NOTE D'ORIENTATION POLITIQUE

LA PARTICIPATION DES JEUNES FEMMES EN POLITIQUE ET DANS LA PRISE DE DÉCISIONS AU SEIN DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE: DOCUMENT DE TRAVAIL

ONU FEMMES

© 2020 ONU Femmes. Tous droits réservés.

Co-auteurs: Florence Butegwa Auteur et Charmaine Rodrigues

Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne représentent pas nécessairement les opinions de ONU Femmes, les Nations Unies ou toute autre organisation affiliée.

Produit par la liaison d'ONU Femmes auprès de l'UA et de l'UNECA
Coordination: Tikikel Tadele Alemu
Conception: Tensae Yemane

NOTE D'ORIENTATION POLITIQUE

LA PARTICIPATION DES JEUNES FEMMES EN POLITIQUE ET DANS LA PRISE DE DÉCISIONS AU SEIN DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE: DOCUMENT DE TRAVAIL

BUREAU DE LIAISON D'ONU FEMMES AUPRÈS DE L'UA ET CEA

Addis Abeba, Décembre 2020

ONU FEMMES

SOMMAIRE

SYNTHÈSE INTRODUCTIVE 9

1 INTRODUCTION 12

2 PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES FEMMES EN AFRIQUE : LES DONNÉES 15

2.1 Donnees existantes 15

2.2 Donnees manquantes 17

3 PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES FEMMES EN AFRIQUE : LES OBSTACLES 19

4 LES CADRES INTERNATIONAUX COMME POINTS D'ENTRÉE 24

4.1 UTILISER LA CEDAW POUR LE SUIVI-ÉVALUATION ET LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES FEMMES 24

4.2 IMPLIQUER LES JEUNES FEMMES DANS LE PROGRAMME 2030 DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 25

5 PROBLÉMATIQUES ET POINTS D'ENTRÉE SUR LE CONTINENT 27

5.1 METTRE À PROFIT LES INSTRUMENTS ET PROCESSUS POLITIQUES DE L'UNION AFRICAINE 27

5.1.1 Principaux engagements de l'UA pour la démocratie, les droits des femmes et la jeunesse 27

5.1.2 Principaux plans et politiques opérationnels de l'UA 30

5.1.3 Principaux points d'entrée institutionnels de l'UA 32

5.1.4 Œuvrer via l'Architecture de gouvernance africaine 33

5.1.5 Principaux programmes et plateformes de l'UA 36

5.2 COLLABORER AVEC LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES 36

6 PROBLÉMATIQUES ET POINTS D'ENTRÉE NATIONAUX 38

6.1 EVEILLER À CE QUE LES BESOINS DES JEUNES FEMMES SOIENT EXPLICITEMENT PRIS EN COMPTE DANS LES RÉPONSES AU COVID-19 38

6.2 PLAIDOYER POUR LA RÉFORME DES LOIS 39

6.3 RENFORCER LA SENSIBILITÉ DES INSTITUTIONS CLÉS EN CHARGE DES DROITS DES FEMMES ET DE LA JEUNESSE AUX INÉGALITÉS ENTRE HOMMES ET FEMMES 41

6.4 INTÉGRER LES JEUNES FEMMES TOUT AU LONG DU PROCESSUS ÉLECTORAL 42

6.5 S'ATTAQUER À LA VIOLENCE CONTRE LES JEUNES FEMMES EN POLITIQUE ET DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL 44

6.6 MOBILISER LES JEUNES FEMMES DANS LES PARTIS POLITIQUES DE FAÇON PROACTIVE 45

6.7 SOUTENIR LES JEUNES DÉPUTÉES 46

6.8 FACILITER L'ENGAGEMENT DES JEUNES FEMMES AU NIVEAU INFRANATIONAL 47

6.9 DÉVELOPPER UNE RÉSERVE DE JEUNES FEMMES AUTONOMISÉES EN POLITIQUE 48

6.10 RENFORCER LES ORGANISATIONS DE JEUNES ET DE JEUNES FEMMES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AUX NIVEAUX CONTINENTAL, RÉGIONAL ET NATIONAL 48

6.11 APPUYER LE CHANGEMENT DES NORMES SOCIALES 49

7. CONCLUSIONS 51

SÉLECTION BIBLIOGRAPHIQUE 69

ANNEXE 1: LES FEMMES DANS LES PARLEMENTS À TRAVERS L'AFRIQUE 54

ANNEXE 2: ENGAGEMENTS DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES POUR L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES 55

ANNEXE 3: PROMOUVOIR LE RÔLE DES FEMMES POUR RENFORCER LES PARTIS POLITIQUES 56

ANNEXE 4: STRATÉGIES DE MOBILISATION DES JEUNES TOUT AU LONG DU CYCLE ÉLECTORAL 57

ANNEXE 5: PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LE CYCLE ÉLECTORAL 58

ANNEXE 6: POINTS D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET L'ATTÉNUATION DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES 59

TABLE OF CONTENTS

EXECUTIVE SUMMARY 9

1 INTRODUCTION 12

2 YOUNG WOMEN'S POLITICAL PARTICIPATION IN AFRICA: THE DATA 15

2.1 **Existing data** 15

2.2 **Data gaps** 17

3 YOUNG WOMEN'S POLITICAL PARTICIPATION IN AFRICA: CHALLENGES 19

4 MODEL FRAMEWORK FOR NATIONAL ACTION PLANS ON VIOLENCE AGAINST WOMEN 24

4.1 **Using CEDAW to monitor and promote young women's political participation** 24

4.2 **Engaging young women in the 2030 Agenda for Sustainable Development** 25

5 REGIONAL ISSUES AND ENTRY-POINTS 27

5.1 **Harnessing African Union policies and political process** 27

5.1.1 Key AU Commitments on Democracy, Women's Rights and Youth 27

5.1.2 Key AU Operational Policies and Plans 30

5.1.3 Key AU Institutional Entry Points 32

5.1.4 Working through the African Governance Architecture 33

5.1.5 Key AU Platforms and Programmes 36

5.2 **Working with Regional Economic Communities** 36

6 NATIONAL ISSUES AND ENTRY POINTS 38

6.1 **Ensuring young women's needs are explicitly addressed by COVID-19 responses** 38

6.2 **Advocacy for law reform** 39

6.3 **Strengthening gender-sensitivity of key women and youth institutions** 41

6.4 **Integrating young women throughout the electoral process** 42

6.5 **Tackling violence against young women in politics and elections** 44

6.6 **Proactively engaging young women in political parties** 45

6.7 **Supporting young women within national legislatures** 46

6.8 **Facilitating young women's engagement at sub-national level** 47

6.9 **Developing a cadre of political empowered young women** 48

6.10 **Strengthening continental, regional and national youth/ young women's Civil Society Organisations** 48

6.11 **Supporting social norm change** 49

7. CONCLUSIONS 51

SELECTED BIBLIOGRAPHY 53

ANNEX 1: WOMEN IN PARLIAMENT ACROSS THE AFRICA 54

ANNEX 2: GENDER EQUALITY COMMITMENTS BY REGIONAL ECONOMIC COMMUNITIES 55

ANNEX 3: EMPOWERING WOMEN THROUGH POLITICAL PARTIES 56

ANNEX 4: STRATEGIES FOR ENGAGING YOUTH THROUGHOUT THE ELECTORAL CYCLE 57

Annex 5: PROMOTING GENDER EQUALITY IN THE ELECTORAL CYCLE 58

Annex 6: ACTION POINTS FOR PREVENTING & MITIGATING VAW 59

REMERCIEMENTS

Le document de travail « La participation des jeunes femmes à la politique et à la prise de décisions dans les États membres de l'Union africaine » a été élaboré par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes). ONU Femmes exprime sa gratitude envers les experts et les praticiens des questions afférentes au genre, à la jeunesse, à la gouvernance et aux droits humains des États membres, de la CUA, du système des Nations Unies, des partenaires du développement et des organisations de la société civile (OSC) pour leur contribution aux éclairages qui ont servi de base à cette recherche.

ONU Femmes dit son appréciation à Mme Florence Butegwa, qui a eu la tâche principale de rédiger un document de référence présentant des analyses succinctes et solides sur la situation relative à la participation des jeunes femmes à la politique et à la prise de décisions en Afrique.

ONU Femmes apprécie également la contribution de Mme Charmaine Rodrigues, qui a contribué à la recherche afin de garantir qu'elle fournit de manière exhaustive les éléments probants soutenant les analyses et les recommandations de ce document de recherche.

La publication a bénéficié des contributions substantielles de l'équipe technique qui a soutenu le processus de recherche, à savoir Mesdames Marie Goretti Nduwayo, Julie Ballington, Jebbeh Forster, Gabriella Borovsky, Marta Val, Soulef Guessoum, Alicia Ziffer, Tikikel Tadele Alemu, Desset Abebe, Amen Deneke et Dukaye Amare.

AVANT-PROPOS

L'Afrique est un continent peuplé d'une forte proportion de jeunes qui représentent 75 % de la population âgée de moins de 35 ans et près de 50 pour cent de celle âgée de moins de 19 ans. Cependant, ces jeunes sont largement sous-représentés dans les prises de décision concernant leur pays et leur destin. Cette sous-représentation est encore plus apparente lorsqu'il s'agit des jeunes femmes, qui représentent environ la moitié des 75 % de la population de la tranche d'âge au-dessous de 35 ans.

Au cours de la dernière décennie, l'on a constaté une augmentation de l'implication des femmes dans le leadership et les prises de décision en Afrique. Cela est probablement attribué aux efforts de plaidoyer et aux lois appelant à l'inclusion des femmes. Néanmoins, nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'atteindre une parité des sexes dans les cabinets ministériels ainsi que dans les institutions et les affaires communautaires locales.

La question de la participation des jeunes femmes à la prise de décisions relève des droits humains. Les normes relatives aux droits humains garantissent aux femmes le droit de participer de manière égale à tous les aspects de la vie politique, sociale et économique. Cette question est traitée dans différents cadres de protection des droits humains régionaux et internationaux, tels que le Protocole africain relatif aux droits des femmes (le Protocole de Maputo), qui incarne le droit des femmes à participer aux processus politiques et de prise de décisions. Par ailleurs, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) énonce les obligations des États à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique des pays et à garantir les droits des femmes de participer à la formulation de la politique gouvernementale et à la mise en œuvre de celle-ci. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing constituent l'accord le plus progressif en matière d'articulation des droits des femmes à participer à la vie politique, car elle les présente non seulement en tant que demande de simple justice et de démocratie, mais aussi en tant que condition nécessaire au développement et à l'avancement de l'ensemble de la société.

Malgré la reconnaissance par la communauté internationale du droit des femmes à une égale participation, l'objectif de l'égalité échappe encore à ses promoteurs. Et le principal obstacle à l'atteinte d'une situation d'égalité tient à la discrimination de fait à l'égard des femmes qui prévaut dans nos sociétés. Parmi les attitudes discriminatoires, on note celles à caractère patriarcal et conservateur qui présentent la politique comme une activité exclusivement masculine ainsi que des normes sociales traditionnelles qui ne permettent pas aux jeunes filles d'aller à l'école, laissant de ce fait les responsabilités du ménage uniquement aux femmes et aux filles. De plus, la crise de la COVID-19 a créé plus d'obstacles sur la voie de l'égalité des genres, en menaçant de renverser les gains réalisés dans les sphères sociale, économique et politique.

Les cadres des droits de l'homme appellent à l'élimination des obstacles légaux à cette égalité. Ils demandent que les États œuvrent en faveur de l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières qui sont fondées sur l'infériorité ou la supériorité de l'un des sexes, ou sur des rôles stéréotypés pour les hommes et les femmes. Cinq ans avant que nous n'atteignions la ligne d'arrivée des ODD en 2030, nous appelons à une accélération des efforts pour l'abrogation de toutes les lois et pratiques discriminatoires et pour l'adoption de nouvelles dispositions qui freinent les normes sociales discriminant les femmes à tous les niveaux.

Un document de politique de ce type est essentiel pour mettre en évidence des éléments probants sur l'état où se trouve la participation des jeunes femmes au leadership et le partage des meilleures pratiques, en attirant l'attention des parties prenantes sur les lacunes que comportent les politiques et l'application des mesures prises. Le présent document formule des recommandations pouvant être appliquées aux États membres, aux communautés économiques régionales et aux partenaires. Nous espérons que les recommandations seront prises en compte par toutes les parties prenantes afin que les jeunes femmes deviennent des agentes actives de changement positif en Afrique.

Au moment où nous marquons le 25e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2020, nous renouvelons notre engagement à faire pression pour favoriser l'engagement des jeunes femmes à tous les niveaux du processus politique, et donc pour la réalisation d'un changement systémique et pérenne. À travers le Forum #générationégalité et ses coalitions multi-partenariales, ONU Femmes fera tout son possible pour soutenir les États membres dans les efforts visant à placer les femmes et les filles au centre du développement de l'Afrique, afin que l'objectif de la parité des sexes et de la réalisation de l'Agenda 2063 soit atteint.

ACRONYMES

AGA	Architecture de Gouvernance Africaine
AGA-YES	Stratégie de mobilisation des jeunes de l'Architecture de gouvernance africaine 2016–2020
APAYE	Plan d'action africain pour l'autonomisation de la jeunesse (2019–2023)
AWLN	Réseau des Femmes Africaines Dirigeantes
CADEG	Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
CADHP	Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples
CDAA	Communauté de Développement d'Afrique Australe
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CER	Communauté Economique Régionale
CIDO	Direction de la société civile et de la diaspora de la Commission de l'UA
CUA	Commission de l'Union Africaine
DAP-CUA	Département des Affaires Politiques de la Commission de l'UA
FemWise Africa	Réseau des Femmes Africaines pour la prévention des conflits et la médiation
Feuille de route DD	Feuille de route de l'UA — Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse (2016)
FGD	Direction des femmes, du genre et du développement
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ODD	Objectifs de Développement Durable
OGE	Organismes de Gestion Electorale
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PGA	Plateforme de gouvernance africaine
RHST	Département des Ressources Humaines, de la Science et de la technologie
TS.E.	Son Excellence
SWAPO	Organisation du peuple du Sud-Ouest africain
UA	Union Africaine
UIP	Union Interparlementaire

SYNTHÈSE INTRODUCTIVE

Une participation effective en politique et dans la prise de décisions constitue un droit humain fondamental, garanti par divers instruments légaux mondiaux, continentaux et nationaux. Pour les jeunes femmes, c'est aussi un important moyen de contribuer au développement de leur communauté, de leur pays et de leur continent, et de superviser ce développement. À l'inverse, l'absence de jeunes femmes dans les postes de décision a des conséquences tant pour ces dernières que pour la société. Cela prive les jeunes femmes (c'est-à-dire la moitié de la population jeune) de leurs droits politiques, et de la possibilité de veiller à ce que leurs préoccupations prioritaires soient prises en compte à l'échelon national, dans les agendas politiques, les programmes et l'allocation des ressources.

Les données suggèrent que le continent a encore un certain chemin à parcourir pour parvenir à la parité entre hommes et femmes dans la vie politique et la prise de décisions. Toutefois, des recherches récentes montrent que les jeunes femmes ont de plus en plus d'opportunités d'être actives en politique et dans la prise de décisions, aux échelons national et infranational. Les pays africains sont plus nombreux à tenir des élections régulières, à avoir recours à des lois instaurant une discrimination positive en politique, à adopter des institutions et des systèmes politiques multipartites, et à mettre en œuvre des politiques et des structures gouvernementales visant l'égalité entre hommes et femmes. Ces points d'entrée institutionnels offrent d'importantes opportunités aux jeunes femmes souhaitant s'engager plus activement en politique. Dans le même temps, les jeunes femmes ainsi que les organisations et les réseaux qu'elles dirigent auraient tout à gagner d'initiatives ciblées et spécifiques de développement des capacités, conçues pour renforcer leur aptitude au leadership, leur confiance en elles et leurs réseaux de relations. Elles auraient alors les clés en main pour réussir, lorsqu'elles choisissent de s'investir en politique. À travers le continent, on observe également une augmentation du nombre d'organisations de la société civile dirigées par des femmes et se consacrant à la mobilisation et au soutien des jeunes femmes en politique. Ces organisations peuvent être exploitées et renforcées, notamment en soutenant les réseaux nationaux et régionaux de jeunes femmes.

Ce document rassemble différentes bonnes pratiques et leçons tirées du continent et d'ailleurs, à l'intention de l'UA, de ses organes et de ses États membres. Il a pour but de faciliter le repérage des points d'entrée et stratégies potentiels propres à renforcer les efforts de réalisation des engagements de l'UA en matière d'égalité entre hommes et femmes et d'autonomisation des femmes, ainsi que des nombreuses politiques et stratégies nationales visant cette égalité et le soutien des jeunes à travers le continent. Afin d'assister l'UA, les CER, les États membres et les partenaires dans la tâche difficile et complexe de l'autonomisation des femmes à travers le continent, en vue de leur engagement plus concret dans la vie politique, ce document évalue les tendances, les opportunités et les défis qui caractérisent la participation des jeunes femmes en politique.

Ce document propose aussi plus de cinquante recommandations à l'intention des décideurs politiques, aux échelons continentaux, régional et national. Ces recommandations doivent être lues conjointement avec les « Lignes directrices de l'Union africaine pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de Covid-19 » qui apportent des conseils spécifiques aux États Membres de l'UA pour qu'ils tiennent précisément compte des besoins des femmes, y compris des jeunes femmes et des filles, dans le cadre de la « reconstruction en mieux » post-Covid-19[1]. En particulier, ces lignes directrices stipulent que « [l]es réponses au Covid-19 ne peuvent pas être mises en œuvre sans que les femmes soient pleinement reconnues comme étant des agents du changement, capables de créer et d'innover, et sans faire d'elles des citoyennes actives à part entière. Sans de tels efforts, les aspirations présentées dans l'Agenda 2063 visant l'instauration de l'égalité des sexes pourraient rester lettre morte »[2] . Le Covid-19 a eu de nombreux effets négatifs, mais il a également mis en lumière les changements fondamentaux que les gouvernements peuvent apporter pour garantir l'inclusion des femmes dans les forums essentiels de décision politiques et techniques en rapport avec

le Covid-19. En démontrant la valeur du leadership féminin, les femmes ont désormais la possibilité de démontrer leur efficacité lorsqu'on leur donne voix au chapitre.

Voici une sélection des recommandations d'action parmi les plus importantes qui peuvent être envisagées à mesure que les pays progressent dans leur lutte contre le Covid-19 et cherchent à « reconstruire en mieux » :

RECOMMANDATIONS

- Les États Membres de l'UA mettront en œuvre de manière proactive des mesures de lutte contre le Covid-19 qui tiennent compte des différences entre les sexes et qui abordent spécifiquement les impacts économiques, sociaux et politiques de la pandémie.
- Conformément aux « Lignes directrices de l'Union africaine pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de Covid-19 », les États membres de l'UA veilleront à « [a] assurer la participation effective, égalitaire et entière des femmes, y compris celles des communautés locales, à tous les mécanismes mis en place pour prévenir, contenir et éliminer le virus ; il s'agit notamment ici des protocoles d'urgence et de toutes les autres structures nationales de prise de décision, notamment les équipes spéciales et les comités nationaux affectés à la crise du Covid-19, ainsi que des processus décisionnels relatifs aux mesures d'intervention et de relèvement »[3] .
- Les États Membres de l'UA sont encouragés à ratifier les principaux traités sur l'égalité entre hommes et femmes et la démocratie, en particulier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, la Charte africaine de la jeunesse et le Protocole de Maputo. Ils sont également encouragés à transmettre des rapports complets dans les délais requis. Ces rapports devraient inclure des données ventilées selon le sexe et l'âge, ainsi que des analyses visant spécifiquement la participation politique des jeunes femmes et leur autonomisation.
- Les États membres de l'UA sont encouragés à s'assurer de mettre en œuvre la Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, en particulier en relation avec le pilier 4 « Leadership, voix et visibilité », qui appelle à l'action tant pour l'autonomisation directe des jeunes femmes que pour le soutien d'un changement plus large dans les normes sociales à travers le continent.
- La mise en œuvre du nouveau Plan d'action africain pour l'autonomisation des jeunes (2019–2023) devrait (i) offrir aux jeunes femmes africaines des possibilités de participation et de contribution dans tous les aspects de la programmation et en particulier dans le cadre des sept programmes phares et (ii) inclure des activités et des indicateurs spécifiques liés à l'autonomisation des jeunes femmes dans le cadre du pilier 3 du programme phare sur le leadership, y compris en ce qui concerne la participation politique
- Les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales nationales, régionales et mondiales sont encouragées à soutenir et à mettre en œuvre le Plan d'action de l'Union Africaine sur la gouvernance et la participation politique des femmes, une fois qu'il sera finalisé, en insistant sur les priorités spécifiques identifiées pour améliorer la participation politique des jeunes femmes.
- L'UA et les parties prenantes sont encouragées à soutenir les États membres de l'UA dans la réforme des lois, afin d'introduire une discrimination positive en politique grâce à des quotas liés à l'âge et au sexe, en s'appuyant sur les bonnes pratiques déjà appliquées à travers le continent.
- Les principales institutions politiques, notamment les parlements, les partis politiques, les organes de gestion du processus électoral et les organes des collectivités locales sont encouragés à développer et exploiter les capacités des jeunes femmes de façon plus proactive.
- Les États Membres de l'UA sont encouragés à renforcer la participation des femmes tout au long du cycle électoral, notamment en faisant avancer la réforme des lois et les autres actions destinées à mettre un terme à la violence contre les femmes en politique.

- L'UA, les CER et les partenaires au développement sont encouragés à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans d'action qui donnent la priorité à l'engagement des jeunes femmes dans la politique, les processus politiques et la prise de décisions, aux échelons mondial, continental et national.
- Les partenaires au développement sont encouragés à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes régionaux et nationaux qui développent directement les capacités de leadership, de plaidoyer et d'engagement des jeunes femmes et de leurs organisations, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les ressources déjà exploitées à travers l'Afrique.
- L'UA, les CER, les États Membres et les partenaires au développement sont encouragés à renforcer leur collaboration, pour une collecte et une publication plus systématiques des données régionales et continentales sur la participation des jeunes femmes en politique et dans la prise de décisions.

1. INTRODUCTION

Depuis de nombreuses décennies, l'UA et ses États Membres se sont engagés à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes ainsi que la participation des jeunes femmes dans les processus et les institutions démocratiques, en concluant bon nombre d'accords en ce sens. L'Acte constitutif de l'Union Africaine[4], la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance[5] de même que le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes[6] (Protocole de Maputo) prennent tous des engagements explicites à l'égard de l'égalité entre hommes et femmes. La Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation[7] (adoptée en 1990, mais sans ratification officielle par les dirigeants de l'UA) a elle aussi appelé les États Membres de l'UA à soutenir la participation populaire de façon proactive, en faisant spécialement référence à la participation tant des jeunes que des femmes.

Lors de sa réunion inaugurale de 2002, le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine a franchi un nouveau pas en adoptant le Principe de la parité entre hommes et femmes, c'est-à-dire d'un équilibre à 50/50 entre les sexes dans toutes les structures, politiques opérationnelles et pratiques de l'UA. Le Principe de la parité entre hommes et femmes a été repris dans les engagements des CER. Par exemple, les États Membres de la Communauté de Développement d'Afrique Australe (CDAA) et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont adopté l'objectif de 50 % de femmes dans les processus de décision, au sein des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

La Charte africaine de la jeunesse de 2006 a également engagé les États Membres de l'UA à soutenir de manière proactive l'autonomisation politique des jeunes (hommes et femmes) à tous les niveaux. Il convient ici de relever que la définition de la population jeune varie selon le pays, l'organisation et le contexte socioculturel[8]. L'UA définit la population jeune comme regroupant les personnes âgées de 18 à 35 ans, tandis que l'ONU la définit comme les personnes de 15 à 24 ans. Les politiques nationales visant les jeunes possèdent elles aussi leurs propres définitions[9]. Par souci de cohérence avec la politique de l'UA, ce document considère les « jeunes femmes » comme étant âgées de 18 à 35 ans.

Lorsque les dirigeants africains ont célébré le cinquantenaire de l'UA en 2013[10], ceux-ci ont à nouveau consacré les divers accords et déclarations antérieurs donnant la priorité à une gouvernance démocratique et se sont engagés à favoriser la participation des hommes, des femmes et des jeunes grâce à des élections démocratiques[11]. Ces engagements ont été réaffirmés dans la stratégie de l'UA intitulée « Agenda 2063 – L'Afrique que nous voulons », un plan-cadre de développement socio-économique sur cinquante ans destinés à guider l'action de l'UA, des CER et des États membres, qui inclut des engagements clairs à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que la participation des jeunes.

Plus récemment, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, des femmes ministres des affaires étrangères de 8 pays africains[12] se sont réunies en ligne le 7 mai 2020 pour discuter de la manière de renforcer le leadership des femmes dans les réponses au Covid-19. La déclaration publiée à l'issue de la réunion énonce un certain nombre de recommandations spécifiques visant à garantir une réponse au Covid-19 sensible à la dimension de genre et

> *Souligne que le défaut de leadership féminin observé dans la réponse au Covid-19 et la présence accrue des femmes en première ligne dans la lutte contre le Covid-19, exigent un profond changement de paradigme. On ne peut et on ne doit pas continuer comme si de rien n'était… [Cette même déclaration] stipule que les perspectives de genre soient intégrées dans toutes les stratégies de l'UA et que le leadership des femmes soit renforcé dans tous les mécanismes.*[13]

Le 12 Mai 2020, les Ministres de l'Union Africaine chargés des questions de genre et de la condition féminine ont également organisé une réunion en ligne sur le thème « Covid-19 : Réponses et reprise — Un cadre sexospécifique », au cours de laquelle ils ont convenu d'une série de conclusions pour orienter la suite des événements. Les ministres ont expressément recommandé que :

Les institutions exécutives et législatives réagissent à la pandémie de Covid-19 en tenant compte de la dimension de genre, qu'elles garantissent la participation et l'inclusion des femmes, notamment des femmes handicapées et des jeunes femmes, dans la prise de décision, en

adoptant des procédures et des politiques d'intégration de la dimension de genre et en assurant l'accès aux ressources .[14]

En Juin 2019, un rapport de la Fondation Mo Ibrahim concluait que près de 60 % de la population africaine était âgée de moins de 25 ans[15], les jeunes femmes constituant plus ou moins la moitié de ce groupe[16] . Une analyse de l'autonomisation des jeunes publiée en 2015 par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique des Nations Unies offre une analyse saisissante de l'importance de la population jeune pour l'avenir de l'Afrique :

> *Selon les Nations Unies, 226 millions de jeunes de 15 à 24 ans vivaient en Afrique en 2015, soit près de 20 de la population de l'Afrique et un cinquième de la population jeune à l'échelle mondiale. Si l'on élargit la population jeune aux moins de 35 ans, la proportion passe à pas moins des trois quarts de la population africaine. Par ailleurs, la part des jeunes de l'Afrique dans le monde devrait, selon les prévisions, atteindre 42 en 2030. Cette croissance est appelée à se poursuivre pour le restant du XXIe siècle et en 2055, la proportion actuelle devrait avoir doublé .*[17]

Face à l'augmentation de la population jeune qui domine la démographie de l'Afrique, il est clair que le continent ne pourra réaliser ses objectifs sans la participation active et le leadership des jeunes, y compris des jeunes femmes. Une participation effective en politique et dans la prise de décisions constitue un droit humain fondamental, garanti par divers instruments légaux mondiaux, continentaux et nationaux. C'est aussi un important moyen de permettre aux jeunes femmes de contribuer au développement de leur communauté, de leur pays et de leur continent. À l'inverse, l'absence de jeunes femmes dans les postes de décision a des conséquences tant pour ces dernières que pour la société. Cela prive les jeunes femmes (c'est-à-dire la moitié de la population jeune) de leurs droits politiques, et de la possibilité de veiller à ce que leurs préoccupations prioritaires soient prises en compte à l'échelon national, dans les agendas politiques, les programmes et l'allocation des ressources.

Les femmes, notamment les jeunes femmes, possèdent un énorme potentiel pour contribuer à la gouvernance de l'Afrique et guider cette dernière. Pourtant, elles ne sont pas véritablement incluses dans les efforts de gouvernance et de développement du continent. Comme l'a montré le « Rapport sur le développement humain en Afrique 2016 », les inégalités entre les hommes et les femmes coûtent en moyenne 95 milliards de dollars US par an à l'Afrique subsaharienne, avec un pic de 105 milliards atteint en 2014, soit 6 % du PIB de la région. Cette situation compromet les efforts du continent en vue d'un développement humain et d'une croissance économique inclusifs[18]. En revanche, veiller à proactivement inclure les jeunes femmes de façon précoce permettrait de renforcer l'autonomisation des nouvelles générations et de tirer parti de leur dynamisme. À ce jour, cette cohorte demeure malheureusement sous-représentée dans l'éducation, le secteur du travail et la politique.

Il est crucial pour l'Afrique d'exploiter le potentiel qu'offre sa population jeune, en pleine croissance. Il y a encore beaucoup à faire si nous voulons garantir la représentation égalitaire des femmes dans la vie politique, même si l'on observe une hausse de l'engagement des femmes à travers le continent. Si cette tendance se poursuit, les jeunes femmes d'aujourd'hui

BOX 1

Agenda 2063 de l'Union Africaine Principaux engagements relatifs à la participation politique des jeunes femmes

ASPIRATION 6: AN AFRICA WHOSE DEVELOPMENT IS ASPIRATION 6 : UNE AFRIQUE DONT LE DÉVELOPPEMENT EST AXÉ SUR LES CITOYENS, S'APPUYANT SUR LE POTENTIEL DE SES POPULATIONS, EN PARTICULIER DE SES FEMMES ET DE SES JEUNES, ET PRENANT SOIN DES ENFANTS.

52. L'Afrique de 2063 disposera de la parité pleine et entière entre les hommes et les femmes, ces dernières occupant au moins 50 % des mandats publics électifs à tous les niveaux et la moitié des postes de direction dans les secteurs public et privé. La barrière économique et politique qui limite l'évolution des femmes aura été éliminée.

54. Les enfants africains auront atteint l'autonomie sociale, économique et politique grâce à la mise en œuvre complète de la Charte africaine de la jeunesse.

55. L'Afrique deviendra un continent où le talent des enfants et des jeunes sera pleinement mis en valeur, récompensé et protégé au profit de la société.

seront clairement les dirigeantes de demain. Sachant cela, il est d'autant plus crucial de les éduquer et de les autonomiser, en leur donnant les outils qui leur permettront d'être des dirigeantes efficaces et de s'engager de façon significative en politique et dans la prise de décisions.

Ce document de travail rassemble la kyrielle d'engagements et d'activités déjà d'actualité sur le continent et constituant un socle sur lequel appuyer les efforts pour une plus grande participation des jeunes femmes en politique et dans la prise de décisions. Il a pour vocation d'informer les décideurs politiques, les parties prenantes non gouvernementales et les partenaires à travers l'Afrique, afin de les aider à repérer les lacunes, les priorités stratégiques et les points d'entrée pour la promotion de la participation politique des jeunes femmes, tant au sein de l'UA que de ses États membres. À cette fin, la section 2 présente une synthèse de la situation actuelle en la matière sur le continent, tandis que la section 3 expose brièvement les difficultés spécifiques que les jeunes femmes y rencontrent lorsqu'elles cherchent à s'engager dans la vie politique et publique. Les sections 4 et 6 proposent des pistes politiques précises concernant les principaux points d'entrée disponibles aux niveaux mondial, régional et national afin de renforcer les opportunités dont disposent les femmes pour s'engager en politique et dans la prise de décisions, ainsi que les capacités de ces dernières. La section 7 présente les conclusions et les messages clés à considérer par l'UA, les États membres, les décideurs politiques, les organisations de la société civile et les partenaires au développement.

L'analyse menée dans ce document de travail couvre le continent africain. Cependant, une grande part des données disponibles ne sont pas collectées séparément au niveau de chaque État membre de l'UA. En particulier, la plupart des données relatives aux institutions politiques et parlementaires sont recueillies et agrégées selon les régions géographiques définies par l'ONU, qui ne correspondent pas exactement aux régions géographiques définies par l'UA. Autant que possible, nous nous sommes efforcés de ventiler ces données jusqu'au niveau national, de façon à couvrir chaque pays de l'UA[19]. Là où cela n'a pas été possible, nous faisons référence aux données régionales.

2. PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES FEMMES EN AFRIQUE : LES DONNÉES

Une publication de l'UA de 2019 analysant différentes données sur la population jeune fait la constatation suivante : « Bien que les jeunes représentent plus de 60 % de la population du continent, l'âge médian des dirigeants politiques africains est trois fois plus élevé que l'âge médian de la population africaine »[20]. En dépit de l'énorme place qu'occupent les jeunes, hommes et femmes, au sein de la population africaine, leur participation politique est généralement faible à travers le continent, en particulier celle des jeunes femmes. [21]

2.1 Données existantes

L'Union Interparlementaire (UIP) collecte des données auprès des parlements du monde, afin de permettre des analyses comparatives via une nouvelle base de données sur les parlements[22]. Les dernières données de l'UIP montrent ce qui suit :

- Des femmes n'occupent la position de Chef d'État ou de Gouvernement que dans 22 pays du monde.[23] Parmi ces dernières, ***une seule occupe le poste de chef d'État dans un pays de l'UA, à savoir l'Éthiopie.*** Madame Sahle-Work Zewde a été nommée présidente en novembre 2018 et est la première femme à occuper ce poste en Éthiopie (bien qu'il s'agisse d'une fonction honorifique)[24]. On compte également une femme chef de gouvernement en Namibie, à savoir la Première Ministre Saara Kuugongelwa, ainsi qu'une vice-présidente en Tanzanie, à savoir Madame Samia Suhulu. Dans un passé récent, Son Excellence (S.E.) Ellen Johnson Sirleaf a été présidente du Liberia de 2006 à 2018 (première femme élue Chef d'État en Afrique), S.E. Ameenah Gurib-Fakim a été présidente de Maurice de 2014 à 2018, Madame Aminata Toure a été Première Ministre du Sénégal de 2013 à 2014, S. E. Joyce Banda a été présidente du Malawi de 2012 à 2014, et S. E. Catherine Samba-Panza a été Présidente Intérimaire de la République Centrafricaine de 2014 à 2016. En 2012, madame Nkosazana Dlamini-Zuma a été la première femme élue présidente de la Commission de l'Union Africaine ;
- Au mois de janvier 2020, le ***pourcentage moyen de femmes ministres en Afrique était de 21,45 %***[25]. Il est intéressant de noter qu'en avril 2020, lorsque la pandémie de Covid-19 est arrivée sur le continent, on comptait 13 femmes africaines ministres de la santé, dont neuf sont titulaires d'un diplôme de docteur en médecine[26]. La représentation des femmes varie considérablement d'un pays à l'autre. En octobre 2018, l'Éthiopie est entrée dans l'histoire en inaugurant son premier cabinet à parité parfaite entre ministres hommes et femmes[27], bien qu'à l'heure où nous rédigeons ces lignes, l'Éthiopie compte 47,6 % de femmes ministres. Le Rwanda a pris le même engagement quelques semaines plus tard[28] et compte à présent 53,6 % de femmes ministres. Quant à l'Afrique du Sud, c'est en juin 2019 qu'elle est parvenue à la parité de son cabinet[29], tandis que la Guinée-Bissau faisait de même le mois suivant[30], pour la première fois de son histoire. Les Seychelles sont proches de la parité avec 45,5 % de femmes ministres. Quatre pays, à savoir le Burundi, le Kenya, le Rwanda et le Soudan du Sud, ont établi des quotas obligatoires pour le pouvoir exécutif[31]. Plusieurs pays africains se sont également distingués en nommant des jeunes femmes parmi leurs ministres. En octobre 2017, le Bénin est entré dans l'histoire en nommant Madame Aurélie Adam Soulé Zoumarou (35 ans) aux fonctions de ministre de l'Économie numérique et de la Communication. En 2018, le Botswana, le Zimbabwe et le Mali lui ont emboîté le pas en nommant trois des plus jeunes femmes ministres du continent. Le Zimbabwe a ainsi nommé Madame Kirsty Coventry (34 ans) au poste de ministre des Sports, le Botswana a nommé Madame Bogolo Joy Kenewendo (30 ans) en qualité de ministre de l'Investissement, du Commerce et de l'Industrie, et le Mali a nommé Madame Kamissa Camara (35 ans) aux fonctions de ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale. Cette dernière occupe actuellement le poste de ministre de l'Économie numérique et de la Prospective [32].
- ***Le pourcentage moyen de femmes siégeant dans les parlements d'Afrique est de 22,5 % [33].*** La représentation des femmes au sein des chambres parlementaires varie considérablement selon les pays. Ainsi, leur présence est d'au moins 30 % pour les chambres basses de 12 parlements africains[34],

tandis que le Rwanda conserve le pourcentage le plus élevé de femmes parlementaires au monde. À l'autre extrême, la présence des femmes n'excède pas 10 % pour les chambres basses de cinq pays africains [35].

- 24 pays d'Afrique ont fourni des données concernant l'âge de leurs parlementaires [36]. Sur ces ***24 parlements, seuls 4 comptaient plus de 5 % de parlementaires de moins de 30 ans***, à savoir ceux de la Gambie (10,43 %), de Djibouti (9,23 %), de la Tunisie (6,91 %) et de l'Éthiopie (6,1 %). Par ailleurs, 12 pays comptaient moins de 5 % de parlementaires de moins de 30 ans et 8 pays en étaient totalement dépourvus.
- 40 pays d'Afrique ont fourni des données concernant l'âge et le sexe de leurs plus jeunes parlementaires[40]. Parmi ceux-ci, ***seuls 15 pays comptaient au moins un parlementaire de 25 ans au plus***. Il est intéressant de relever qu'un tiers des plus jeunes membres de ces parlements étaient des femmes.
- 50 pays d'Afrique ont fourni des données concernant leurs conditions d'éligibilité parlementaires[38]. Parmi ceux-ci, ***14 États Membres de l'UA imposent d'avoir plus de 25 ans pour se présenter aux élections*** parlementaires.

En Afrique, l'attention s'est généralement concentrée sur l'inclusion des femmes dans les espaces politiques officiels de l'échelon national. Cela devrait cependant changer, puisque l'un des indicateurs de la cible 5.5 des ODD sur la participation des femmes en politique vise désormais spécifiquement l'engagement des femmes au sein des collectivités locales. Les statistiques actuellement disponibles montrent qu'à ***travers l'Afrique, 27 pays ont introduit des quotas de femmes au niveau local, 12 pays ont légiféré quant aux quotas à respecter par les partis politiques[39] et 15 pays ont réservé des sièges aux femmes[40]. Huit autres États membres ont instauré des quotas volontaires pour les partis politiques à l'échelon infranational[41]***. Les estimations existantes montrent qu'en Afrique, la représentation des femmes au sein des collectivités locales va de 5 % jusqu'à pas moins de 48 %[42], et cinq pays comptent déjà plus de 40 % de femmes élues au niveau local[43]. Ceci suggère qu'il existe déjà un nombre considérable de femmes engagées dans des processus de décision cruciaux au niveau local, et que ce nombre est en augmentation. Ces données suggèrent également des possibilités considérables pour un engagement accru des jeunes femmes à ce niveau de décision.

Au sein de l'UA et de ses organes, les données sont plus encourageantes. Beaucoup a déjà été fait pour accélérer la mise en œuvre du Principe de la parité entre hommes et femmes adopté par les États membres de l'UA. La Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (2018–2028) indique que la Commission de l'UA a atteint cette parité en 2013 pour les hauts fonctionnaires et la maintient depuis lors. Aux autres échelons, il y a encore à faire, bien qu'une étude permanente à intervalle de trois ans suggère des progrès constants. Au total, un rapport de 2018 indique que le personnel féminin de l'UA représente 35 % des 1 700 fonctionnaires que compte l'organisation[44].

2.2 Données manquantes

Bien que l'UIP collecte certaines données utiles concernant la participation politique des femmes, les efforts de suivi-évaluation de la réalisation des ODD et de la mise en œuvre des engagements de l'UA en matière d'égalité entre hommes et femmes ont démontré qu'il subsiste un sérieux manque de données ventilées à travers les États membres. La collecte des données laisse à désirer et souvent, elles ne sont pas ventilées selon le sexe et l'âge. Hormis les statistiques recueillies par l'UIP, peu d'efforts ont été réalisés pour opérer une telle ventilation concernant les institutions et processus politiques. En Afrique, et dans le monde, seules des données limitées ont généralement été collectées concernant les acteurs politiques. Par exemple, il est souvent difficile d'obtenir des données et/ou des données ventilées concernant les candidats aux élections (aux niveaux national et infranational), les coordonnées des candidats élus, le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants et l'effectif du personnel des organismes de gestion électorale (OGE). La collecte de données nationales et infranationales ventilées sur la participation des femmes en politique et dans la prise de décisions permettra de faire connaître les réussites afin d'accroître la cohorte des jeunes femmes engagées en politique. Cela contribuera aussi à établir des données de référence, à partir desquelles il sera possible d'évaluer les progrès obtenus dans le renforcement de la participation politique des femmes.

Depuis 2015 et avec le soutien technique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) des Nations Unies, la Commission de l'UA a produit la « Fiche d'évaluation sur l'égalité de genre », qui vise à fournir un aperçu simple des progrès réalisés dans sept domaines, dont la participation politique des femmes[45]. Pour l'heure, cette « Fiche d'évaluation sur l'égalité de genre » s'appuie principalement sur les

TABLEAU 1

Source : Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (2018–2028), p. 45.

	Women 2013	Women 2016	Variance (2016-2013)
African Union Commission and Organs	50%	50%	0
Headquarters (D1)	29%	42%	+13%
Liaison Officers (D1)	8%	25%	+17%
Representational Offices	15%	25%	+10%
Professional Staff (P1-P5)	26%	32%	+8%
General Services (GSA-GSB)	36%	37%	+1%

données de l'UIP concernant la place des femmes au sein des pouvoirs législatif et exécutif en Afrique, sans ventilation selon l'âge : elle évalue donc uniquement le nombre de femmes siégeant au sein des parlements et occupant des fonctions ministérielles. La Fiche d'évaluation a été lancée en 2015, déclarée « Année de l'autonomisation des femmes et du développement pour la concrétisation de l'Agenda 2063 » par l'Union Africaine. La Fiche d'évaluation est éclairée par l'Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA), un outil précurseur de l'UNECA, qui offre une mesure plus approfondie des inégalités entre hommes et femmes en Afrique, et évalue les progrès obtenus par les gouvernements dans la mise en œuvre de politiques égalitaires.

Des données démontrant concrètement l'absence des jeunes femmes dans la vie politique (par exemple, en tant que membres et dirigeantes de partis politiques ou d'OGE) permettraient de renforcer la sensibilisation à ce problème de même que les ressources consacrées à le résoudre. Pour combler le manque de données, les OGE et/ou les parlements devraient publier (en ligne) des données concernant l'ensemble des candidats ainsi que ceux ayant été élus (y compris leur sexe et leur âge) à l'issue des législatives, des présidentielles ainsi que des élections locales. Les rapports établis avant, pendant et après les élections par les groupes d'observateurs électoraux de l'UA ou des CER, et/ou par les OGE et les OSC nationales, pourraient être mieux exploités : ils offrent la possibilité d'une collecte systématique de données sur les femmes, y compris les jeunes femmes, en tant qu'électrices, votantes, candidates, représentantes de partis politiques et/ou fonctionnaires électorales. De tels rapports peuvent

RECOMMANDATIONS

- À l'issue des élections présidentielles, parlementaires et locales, les OGE et/ou les autres organes compétents sont encouragés à collecter, compiler et publier des informations concernant les candidats et les élus, en les ventilant selon le sexe et l'âge.
- Les missions d'observation électorale (coordonnées par l'UA, les CER, l'ONU ou les partenaires au développement) sont encouragées à (i) collaborer avec les OGE, afin de collecter et publier des données électorales ventilées, notamment selon le sexe et l'âge, et (ii) inclure des jeunes femmes dans leurs équipes afin de s'assurer de prendre leurs perspectives en compte dans les analyses et les rapports finaux établis.
- Les programmes de gouvernance politique et/ou d'assistance électorale devraient inclure le soutien à la collecte et la publication de statistiques ventilées concernant la participation politique des jeunes femmes.
- Les initiatives statistiques à l'échelle du continent, telles que la « Fiche d'évaluation sur l'égalité de genre », devraient inclure des données ventilées selon l'âge, afin de permettre des analyses plus ciblées des problèmes spécifiques rencontrés par les jeunes femmes.

3.PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES FEMMES EN AFRIQUE : LES OBSTACLES

En dépit des nombreux obstacles à la gouvernance qui ont pu prévaloir en Afrique, les États membres de l'UA ont opéré, ces dernières décennies, la transition du conflit et de l'autocratie vers des systèmes démocratiques plus pluralistes, comme en attestent les élections régulièrement tenues. Dans bon nombre de pays, la transition démocratique et pacifique a nécessité un temps considérable, non sans impact sur la capacité des femmes à prendre une part active dans la vie politique de leur pays : alors que sévissaient conflits et agitations politiques, ce sont elles qui ont souvent été exposées aux plus grands risques[46].

Les conflits qui ont prévalu dans de nombreuses régions d'Afrique ont aussi laissé leur empreinte, notamment la persistance de taux élevés de violence contre les femmes — un grave obstacle à la participation active des jeunes femmes en politique. La violence contre les femmes dans la vie politique consiste en « tout acte ou menace de violence sexiste qui entraîne un préjudice ou des souffrances physiques, sexuels ou psychologiques pour les femmes, qui les empêche d'exercer et de réaliser leurs droits politiques, dans la sphère publique comme privée, y compris le droit de voter et d'occuper des fonctions publiques, de voter en secret et de faire librement campagne, de s'associer et de se réunir, et de jouir de la liberté d'opinion et d'expression »[47]. La violence peut toucher les femmes en tant que candidates, votantes, militantes, membres d'un parti, observatrices ou fonctionnaires (le cas échéant électorales)[48]. Cette violence peut être le fait d'un membre de la famille, de la communauté et/ou des forces de l'ordre, de représentants de partis politiques (notamment d'organisations de jeunes et/ou de groupes des jeunes au sein de partis), de candidats ou de leurs sympathisants[49] . Qu'il s'agisse de menaces ou d'agressions avérées, au sein de la famille ou en public, la violence limite la capacité des femmes à s'engager dans la vie publique, et compromet leur confiance en elles ainsi que leur capacité de prendre part aux activités civiques, de se porter candidates ou de voter pour les candidats de leur choix[50] . Des recherches récentes ont montré qu'en période électorale, le risque pour les femmes de faire l'objet de violences et d'intimidations constitue un élément encore plus dissuasif de s'engager dans des activités politiques[51] . Cela est particulièrement vrai concernant les jeunes femmes. L'enquête Afrobaromètre 2016 a révélé que la peur de l'intimidation et de la violence politiques est un obstacle sérieux à la participation politique des femmes : 50 % des femmes interrogées dans 34 pays ont déclaré avoir peur de l'intimidation ou de la violence politiques [52] . Les risques de violence contre les femmes en politique et en cas d'élections sont encore plus considérables dans les pays africains affectés par une polarisation politique ou un conflit armé, ou ayant à gérer la transition après un conflit[53]. Risks from violence against women in politics and elections are even more daunting in African countries suffering from political polarization, armed conflict and/or managing a post-conflict transition.[1]

FIGURE1

Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et

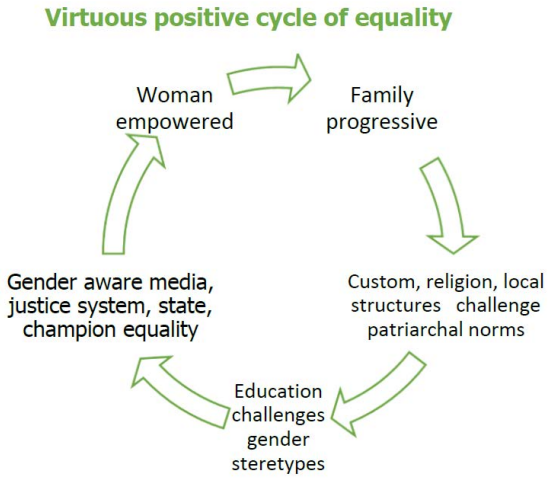

Le Covid-19 constitue une nouvelle menace quant à la participation aux élections, puisque les femmes (et les hommes) risquent de mettre en péril leur santé si elles décident d'aller voter. Au contraire, cette menace est susceptible de faire baisser la participation au scrutin, notamment en dissuadant les électeurs récemment inscrits sur les listes et/ou les jeunes femmes de participer. Une analyse récente a révélé que « avec l'apparition du Covid-19, il existe un risque élevé que les femmes et les hommes ne puissent pas exercer leur droit de vote, la majorité d'entre eux choisissant de rester à la maison. Au Mali, par exemple, seuls 36 %

des électeurs inscrits ont voté aux élections parlementaires en raison des craintes collectives suscitées par le Covid-19 et d'autres problèmes, dont le terrorisme. Au Bénin, bien que des mesures spéciales de protection des électeurs aient été prises par la Commission électorale nationale indépendante, les électeurs ne se sont pas rendus aux urnes en grand nombre pour les élections municipales, notamment en raison des risques de propagation du Covid-19 »[54] .

Les normes sociétales discriminatoires et les stéréotypes négatifs concernant les femmes modèlent des attitudes, des croyances et des pratiques qui nient toute possibilité de participation politique aux jeunes femmes [55] . Bon nombre de (jeunes) femmes qualifiées subissent des pressions qui les conduisent à abandonner leurs ambitions politiques pour laisser la place aux hommes. La conjugaison des pressions familiales et maritales, le fardeau des tâches domestiques et les soins à donner à une jeune famille peuvent très concrètement enlever toute possibilité aux jeunes femmes de s'associer avec d'autres, et de s'engager dans des activités civiques et politiques. Les jeunes femmes mariées sont souvent confrontées à des difficultés supplémentaires. Une fois mariées, elles peuvent non seulement ne plus être acceptées par la zone électorale où elles ont grandi, mais aussi être rejetées par la zone électorale de leur mari, où elles sont perçues comme des étrangères. Les inégalités entre hommes et femmes en matière d'héritage et de droit de la propriété (notamment de terres) désavantagent également les jeunes femmes et les filles. De ce fait, elles ont, par exemple, moins de possibilités d'apporter des garanties pour le financement de leurs campagnes politiques et de leurs carrières.

L'impact de ces normes discriminatoires est exacerbé par les difficultés persistantes rencontrées afin de combler le manque d'accès à l'éducation des jeunes femmes et des filles. Ceci limite leur capacité d'acquérir les compétences et la confiance en soi propres à des dirigeantes, de développer les réseaux de relations requis et de saisir les opportunités de s'engager activement dans la vie civique et politique [56] . Le Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2016 indiquait que seuls 38 pays d'Afrique subsaharienne avaient atteint la parité dans l'enseignement primaire, le chiffre étant respectivement de 19 et de 6 pays pour le secondaire inférieur et le secondaire supérieur[57]. Les inégalités entre hommes et femmes dans l'éducation résultent de la conjonction de divers facteurs : des croyances culturelles discriminatoires qui ne valorisent pas l'éducation des filles, des systèmes scolaires qui ne répondent pas aux besoins des filles en matière de sécurité et d'assainissement, ainsi que le mariage précoce.

L'impact de ces normes discriminatoires est exacerbé par les difficultés persistantes rencontrées afin de combler le manque d'accès à l'éducation des jeunes femmes et des filles. Ceci limite leur capacité d'acquérir les compétences et la confiance en soi propres à des dirigeantes, de développer les réseaux de relations requis et de saisir les opportunités de s'engager activement dans la vie civique et politique . Le Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2016 indiquait que seuls 38 pays d'Afrique subsaharienne avaient atteint la parité dans l'enseignement primaire, le chiffre étant respectivement de 19 et de 6 pays pour le secondaire inférieur et le secondaire supérieur . Les inégalités entre hommes et femmes dans l'éducation résultent de la conjonction de divers facteurs : des croyances culturelles discriminatoires qui ne valorisent pas l'éducation des filles, des systèmes scolaires qui ne répondent pas aux besoins des filles en matière de sécurité et d'assainissement, ainsi que le mariage précoce.

Les obstacles à l'éducation qu'elles rencontrent dès l'enfance engendrent souvent des problèmes ultérieurs pour les jeunes femmes, comme la difficulté d'obtenir un emploi. Ceci crée une inégalité économique qui peut les désavantager tout au long de leur vie d'adulte. Le manque de ressources financières constitue une barrière très concrète à leur entrée en politique. Le rapport 2015 sur le développement en Afrique, la croissance, la pauvreté et les inégalités a montré que dans la plupart des pays africains, les femmes sont plus nombreuses à être sans emploi, tous âges confondus[58]. Les jeunes femmes ne possèdent pas le « capital social » requis pour pouvoir concurrencer leurs collègues masculins et plus âgés, que ce soit sur le marché du travail ou, par voie de conséquences, dans l'arène politique. Le nombre élevé de jeunes sans emploi à travers l'Afrique a des répercussions spécifiques sur la capacité des jeunes femmes de participer à la vie politique[59]. Briguer un mandat politique peut se révéler coûteux et les partis politiques sont souvent incapables d'apporter un soutien financier à leurs candidats[60]. Par exemple, en République centrafricaine, la loi électorale impose aux candidats à la présidence de posséder des biens. Ils doivent aussi verser une somme élevée pour que leur candidature soit acceptée[61]. Dépourvues de

moyens financiers, les jeunes femmes sont clairement désavantagées lorsqu'il s'agit de faire campagne pour remporter des élections.

Les disparités dans l'accès à l'éducation qui existent dès le plus jeune âge ainsi que leurs impacts ultérieurs sur le pouvoir tant économique que politique des femmes peuvent expliquer les données récentes de l'UA, suggérant que les jeunes femmes tendent moins souvent à prendre une part active en politique, même là où des opportunités existent (figure 2). Selon les données 2015–2016 de l'Afrobaromètre, qui couvrent 36 pays :

> *...young [African] women's political engagement « [...] l'engagement politique des jeunes femmes [africaines] est en retrait par rapport à celui des jeunes hommes, pour tous les indicateurs considérés, bien que l'écart soit plus réduit en ce qui concerne l'exercice du droit de vote et la participation à des manifestations ou des marches de protestation. Les conclusions concernant les disparités d'engagement entre hommes et femmes concordent avec les résultats de la série d'enquêtes précédente de l'Afrobaromètre (2011–2013), qui montrent que les femmes africaines tendent généralement à moins participer aux processus politiques que les hommes, malgré un large soutien en faveur de l'égalité entre hommes et femmes à travers l'Afrique »* [62].

En sus de la kyrielle de facteurs sociétaux dont la conjonction limite la possibilité qu'ont les jeunes femmes de devenir des membres actives de leurs communautés, dotées des capacités requises pour s'engager en politique et dans la prise de décisions, il existe également des entraves spécifiquement institutionnelles à leur participation politique concrète. La plupart des États membres de l'UA ont établi une certaine forme de système démocratique pluraliste, faisant des partis politiques des acteurs cruciaux pour la participation des jeunes femmes dans l'arène politique officielle. Or, les structures des partis politiques sont souvent dominées par les homme[63], sans politique claire visant le recrutement et la conservation de (jeunes) candidates ou dirigeantes de parti[64]. En ce qui concerne les partis politiques, le Baromètre 2018 de la CDAA montre que seuls six des 14 pays membres analysés présentent un pourcentage significatif de femmes aux plus hauts postes des grands partis politiques. Le chiffre est, par exemple, de 30 % au Malawi et de 17 % au Mozambique, en Namibie et en Afrique du Sud [65]. Il y a là des lacunes majeures, la sélection des candidats au sein des partis politiques demeurant encore relativement centralisée[66], à certaines exceptions près, de sorte que leurs dirigeants ont une influence excessive sur le choix des candidats. En Afrique, les partis politiques ont généralement résisté aux efforts de réforme interne, et les systèmes de pouvoir, centralisés, privilégient encore le favoritisme plutôt que le mérite. Cette situation a influencé le nombre et les profils des femmes engagées dans des partis politiques[67]. Même là où la cheffe du groupe des femmes est membre de l'exécutif, ledit groupe manque souvent de ressources et est plutôt exploité pour mobiliser des votants que pour promouvoir la participation systématique des femmes au sein du parti[68]. En revanche, lorsqu'un groupe des femmes existe dans un parti, il est souvent mal intégré à ce dernier ou à ses structures de décision [69]. En revanche, lorsqu'un groupe des femmes existe dans un parti, il est souvent mal intégré à ce dernier ou à ses structures de décision[70].

Dans bon nombre de pays africains, les Organismes de Gestion Electorale, qui ont pour responsabilité de veiller à des élections en toute sécurité, crédibles et transparentes, demeurent sourds aux inégalités entre hommes et femmes et/ou disposent de ressources limitées pour garantir la tenue d'élections égalitaires. Les choses ont commencé à bouger ces dernières années, largement en raison du plaidoyer actif en faveur de l'égalité entre hommes et femmes mené auprès de ces OGE et d'organes de réglementation similaires, afin qu'ils se montrent plus proactifs dans la garantie d'une participation effective et en toute sécurité des femmes aux élections. Un travail considérable reste cependant à abattre. Les gouvernements et les OGE doivent par ailleurs veiller à ce que les missions de ces derniers leur imposent explicitement l'obligation de veiller à la participation des femmes, et plus particulièrement des jeunes femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes tout au long du processus électoral. Ceci implique de garantir un soutien approprié, tant aux candidates qu'aux électrices. Les supports d'éducation des électeurs doivent aussi être conçus de façon à éliminer de leur esprit les stéréotypes concernant les femmes.

FIGURE 1

Résultats de l'Afrobaromètre 2015–2016 sur la participation des jeunes en politique

PP34: Does less engaged mean less empowered? Political participation lags among African youth, especially women

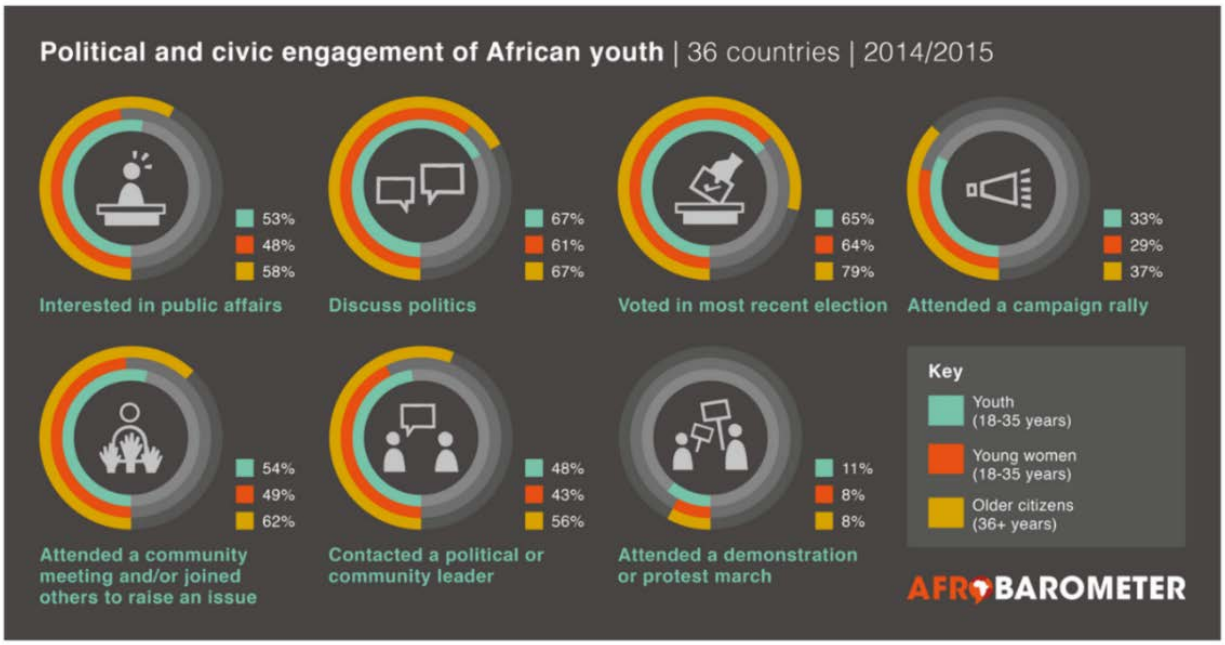

4. LES CADRES INTERNATIONAUX COMME POINTS D'ENTRÉ

Les États Membres de l'UA ont pris pour engagement, aux niveaux international, régional et national, de veiller à doter les jeunes femmes des opportunités et des capacités de véritablement prendre une part active en politique et dans la prise de décisions. Ceci implique une action immédiate et efficace, aux niveaux national et local, visant à accélérer la mise en œuvre de ces engagements. Cette section examine les points d'entrée mondiaux que les États membres et la société civile de l'UA peuvent mettre à profit afin de soutenir la participation politique des jeunes femmes.

4.1 Utiliser la CEDAW pour le suivi-évaluation et la promotion de la participation politique des jeunes femmes

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 consacre les principes de non-discrimination et de jouissance égalitaire des droits politiques, y compris le droit des femmes et des hommes de prendre part à la direction de leur pays. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée en 1979 et entrée en vigueur en 1981, s'est ensuite appuyée sur les droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour devenir le traité international fondateur du plaidoyer pour le renforcement des droits des femmes et des filles. À travers la CEDAW, les États parties ont institué le droit des femmes de prendre part sur un pied d'égalité à la vie politique et publique, notamment le droit de voter lors des élections et des référendums, l'éligibilité à toutes les fonctions électives ainsi que la participation dans la formulation et la mise en œuvre des politiques gouvernementales. La CEDAW encourage les États parties à

prendre toutes les mesures appropriées afin d'éliminer les discriminations contre les femmes dans les sphères politiques et publiques, y compris via des mesures spéciales temporaires[71]. Seuls deux États membres de l'UA n'ont pas ratifié la CEDAW : la Somalie et le Soudan[72].

La CEDAW a ouvert la voie à l'adoption d'une série d'engagements internationaux pour l'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'autonomisation des femmes, et plus spécifiquement pour le droit des femmes de participer à la vie politique et publique, notamment en garantissant l'équilibre entre hommes et femmes dans les fonctions de dirigeant politique et de décision[73]. Ces engagements ont été reflétés dans les « Conclusions concertées. Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions »[74] (2006) de la Commission de la condition de la femme, qui établissent une liste d'actions spécifiques à mener par les États afin d'appuyer une participation plus concrète des femmes et les filles en politique et dans la prise de décisions. Plus récemment, la résolution 66/130 (2011) de l'Assemblée générale sur la participation des femmes à la vie politique[75] a réitéré ces priorités. En particulier, le point 6(k) exhorte spécifiquement les États à « favoriser la promotion des programmes destinés à orienter et à informer les jeunes et les enfants, en particulier les jeunes femmes et les filles, sur l'importance du processus politique et la participation des femmes à la vie politique ».

Tous les États ayant ratifié la CEDAW sont tenus de transmettre un rapport au Comité de la CEDAW (qui relève de l'ONU) tous les quatre ans. Pour les États membres de l'UA, ces rapports réguliers constituent une excellente opportunité de faire connaître leurs progrès dans l'amélioration du respect des droits des femmes, notamment les droits des jeunes femmes. Les organisations de jeunes femmes et d'autres OSC peuvent profiter de ce suivi-évaluation régulier pour soumettre leurs propres contre-rapports dans le cadre de la CEDAW, afin de mettre en lumière les difficultés et les priorités spécifiques des jeunes femmes.

4.2 Impliquer les jeunes femmes dans le Programme 2030 de développement durable

Les États Membres de l'UA sont également membres des Nations Unies. Ils en ont tiré parti pour élaborer et adopter le Programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que les objectifs de développement durable (ODD). Le Programme 2030 s'applique à tous les pays et est conçu pour mobiliser les efforts mondiaux d'élimination de la pauvreté et des inégalités, et garantir un développement durable. Trois ODD sont liés à la participation politique des femmes (voir figure 4 ci-dessous pour plus de détails). L'ODD 5 se concentre spécifiquement sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles, avec une cible spécialement dédiée au suivi des progrès obtenus dans la garantie d'une participation pleine et entière des femmes ainsi que d'opportunités de leadership identiques à celles des hommes, à tous les niveaux. Les progrès dans la mise en œuvre de l'ODD 5 et d'autres ODD complémentaires seront évalués selon la proportion de femmes siégeant au sein des parlements, et selon la proportion d'élues dans les collectivités locales.

Le ODD ont été adoptés par les États Membres de l'UA en septembre 2015, soit neuf mois après l'adoption, en janvier de la même année, de l'Agenda 2063 de l'UA, qui établit un plan sur 50 ans visant un continent où règnent la paix, l'inclusion et la prospérité. La Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015 (PCA) de l'UA, qui est antérieure aux ODD, est venue éclairer l'élaboration du Programme 2030[76]. Ceci a permis de garantir la complémentarité du Programme 2030 des Nations Unies et de l'Agenda 2063 de l'UA en matière de développement durable. Depuis l'adoption de ces deux instruments, l'UA et l'ONU ont pu élaborer des outils et des lignes directrices visant à assurer la cohérence de leur mise en œuvre et de leur suivi-évaluation[77]. Des indicateurs coordonnés ont notamment été définis pour les deux instruments, et permettent de suivre les progrès obtenus dans leur mise en œuvre.

RECOMMENDATIONS

- Lorsqu'ils transmettent les données sur leurs progrès dans la mise en œuvre des ODD (en particulier la cible 5.5 sur la participation politique des femmes), les États membres de l'UA sont encouragés à envisager de

- En vue d'une mise en œuvre cohérente du Programme 2030 et de ses ODD, d'une part, et de l'Agenda 2063, d'autre part, l'UA et les États membres sont encouragés à harmoniser les indicateurs et processus de transmission des données, afin de garantir la disponibilité de données ventilées selon le sexe et l'âge concernant les engagements relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'aux droits des femmes, notamment la participation politique des jeunes femmes.

FIGURE 2

Cibles des ODD liées à la jeunesse, aux femmes et à la participation

ODD-5: PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES

- 5.5 Assurer la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances en matière de leadership à tous les niveaux de prise de décision dans la vie politique, économique et publique
- 5.C Adopter et renforcer des politiques saines et une législation applicable pour la promotion de l'égalité de genre et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles à tous les niveaux

ODD-10: RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

- 10.2 D'ici 2030, renforcer et promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique de tous, sans distinction d'âge, de sexe, de handicap, de race, d'appartenance ethnique, d'origine, de religion ou de situation économique ou autre
- 10.3 Garantir l'égalité des chances et réduire les inégalités de résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant une législation, des politiques et des actions appropriées à cet égard et axées sur le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous à tous les niveaux

ODD-16: PROMOTE JUST, PEACEFUL AND INCLUSIVE SOCIETIES

- 16.7 Garantir un processus décisionnel réactif, inclusif, participatif et représentatif à tous les niveaux
- 16.B Promouvoir et appliquer des lois et des politiques non discriminatoires pour le développement durable

5. PROBLÉMATIQUES ET POINTS D'ENTRÉE SUR LE CONTINENT

La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect de la démocratie constitutionnelle et des droits humains, l'État de droit et la bonne gouvernance sont les principes fondamentaux qui guident l'Union Africaine[78], les Communautés économiques régionales et les États membres à travers le continent. Au cours des dernières décennies, de nombreux traités, chartes et plans d'action ont été élaborés et adoptés sur le continent, à travers un processus consultatif. Ceux-ci engagent explicitement les États membres de l'UA à garantir la participation politique des femmes, y compris des jeunes femmes. Ces engagements reconnaissent que les États membres de l'UA et leurs citoyens ont tout à gagner en collaborant à relever les défis qui se posent sur le continent.

5.1 Mettre à profit les instruments et processus politiques de l'Union Africaine

L'Union Africaine est la principale organisation intergouvernementale du continent. Elle rassemble 55 États Membres à travers les cinq régions géographiques de l'Afrique. L'Acte constitutif de l'Union africaine reconnaît spécifiquement dans son préambule que les États membres ont été « guidés par [...] la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes [et] les jeunes... », et inclut la « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes » (article 4 [l]) parmi les principes directeurs de l'UA[79]. Il consacre aussi spécifiquement la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée en 1981 par l'Organisation de l'unité africaine (l'ancêtre de l'UA). L'article 18 (3) de ladite Charte impose spécifiquement ce qui suit : « L'État a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant, tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales »[80].

Depuis la mise sur pied de l'UA, les États Membres ont adopté des déclarations supplémentaires et plus explicites, qui reconnaissent et étendent les droits tant des femmes que des jeunes[81]. Les États membres ont aussi établi différents mécanismes et politiques conçus pour appuyer la mise en œuvre des engagements, aux niveaux régional et national. Cette section décrit les principaux accords et mécanismes en place sur le continent pour une promotion proactive de la participation politique des jeunes femmes.

5.1.1 Principaux engagements de l'UA pour la démocratie, les droits des femmes et la jeunesse

Plusieurs instruments légaux et déclarations de politique de l'UA engagent les États membres à protéger et promouvoir les droits des femmes et des jeunes en matière de participation politique. Ces engagements couvrent le développement et les droits humains en général, plus particulièrement les droits des femmes et les droits des jeunes.

FIGURE 3

Timeline of key international and regional legal instruments and declarations

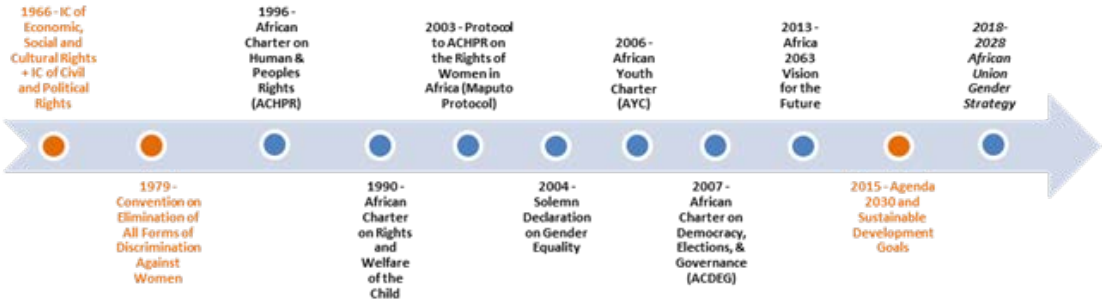

Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons – L'Agenda 2063 a été adopté en 2013, dans le cadre de la Déclaration solennelle des dirigeants de l'UA à l'occasion du cinquantenaire de cette dernière. Il définit une vision pour le continent, sur un horizon de 50 ans. L'Agenda 2063 place l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'équité au centre du développement social et économique du continent[82]. Les dirigeants y réaffirment leur « ... engagement à placer les peuples africains, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes [...] au centre [...] » des efforts de développement nationaux, ainsi que leur détermination à faire respecter les droits humains, la participation des citoyens, l'inclusion et la démocratie.

TABLEAU 2

Extrait des objectifs et domaines prioritaires de l'Agenda 2063

Aspiration 6: une Afrique dont le développement est axé sur les citoyens, s'appuyant sur le potentiel de ses populations, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et prenant soin des enfants.	
(17) Pleine égalité hommes-femmes dans toutes les sphères de la vie	• Autonomisation des femmes et des filles • Violence sexuelle et discrimination contre les femmes et les filles
(18) Des jeunes et des enfants engagés et responsabilisés	• Autonomisation des jeunes et droits de l'enfant

Source: Excerpt from Goals & Priority Areas of Agenda 2063

L'UA a identifié sept aspirations et 20 objectifs devant guider la mise en œuvre de l'Agenda 2063. Comme le montre le tableau 2, l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes fait partie des domaines prioritaires de l'une de ces aspirations. Ceci jette des bases solides pour permettre à l'UA d'appuyer la participation politique des jeunes femmes.

Plus récemment, l'Assemblée de l'UA a fait progresser les aspirations de l'Agenda 2063 et les clarifiant à travers des lignes directrices plus pratiques. En janvier 2018, l'Assemblée de l'UA a spécifiquement chargé la Commission de prendre « des mesures spécifiques pour assurer une représentation égale des femmes et des hommes (50/50) dans tous les postes de haut niveau, y compris les nominations politiques et spéciales, les directeurs et les chefs de division [dans les postes de la catégorie des services généraux et professionnels] d'ici 2025 dans les organes et institutions de l'Union[83]». Cette décision exige également que la Commission de l'UA adopte un quota de 30 de jeunes pour son personnel d'ici 2025 . Cet engageent pour la parité hommes-femmes dès 2025[84] est l'un pilier des efforts internes de l'UA visant à promouvoir la participation politique des femmes. Il est complété par un engagement similaire, stipulant que « la Commission prendra des mesures spécifiques pour s'assurer que d'ici 2025, 35 de la main-d'œuvre de l'UA sera composée de jeunes » et que « les États membres financeront intégralement, à partir de 2018, le Programme de jeunes volontaires et le Programme de jeunes professionnels sur le budget ordinaire de l'Union »[85].

• Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation (1990) – Cette Charte a été élaborée lors de la Conférence internationale sur la participation populaire dans le processus de redressement et de développement en Afrique, qui s'est tenue à Arusha en 1990 et a réuni des gouvernements africains, des ONG et des agences de l'ONU. Cette Charte constitue plutôt une déclaration de valeurs et d'objectifs vers lesquels tendre et n'est pas contraignante. Elle définit une série de principes destinés à guider l'UA et les États membres, et demeure utile, en tant que déclaration de référence élaborée par l'Afrique et lui appartenant[86].

• Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) – À ce jour, 34 des 55 États membres de l'UA ont ratifié cette Charte [87], qui les appellent à « promouvoir l'équilibre entre homme et femme ainsi que l'égalité dans les processus de gouvernance et de développement »[88]. L'article 29 appelle spécifiquement les États parties à créer « les conditions nécessaires pour assurer la participation pleine et entière des femmes aux processus et structures de prise de décision à tous les niveaux, en tant qu'élément essentiel de la promotion et de la pratique d'une culture démocratique[, et à prendre] des mesures susceptibles d'encourager la pleine participation des femmes dans le processus électoral et l'équilibre entre homme et femme dans la représentation à tous les niveaux, y compris au niveau des corps législatifs ». L'article 31 engage également les États parties à promouvoir « la participation des groupes sociaux ayant des besoins spécifiques, y compris les jeunes [...], au processus de gouvernance ». De manière plus générale, les États parties s'engagent aussi à éliminer toute discrimination basée sur le sexe[89] .

Égalité entre hommes et femmes et droits des femmes

• Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) (2003)[90] – Ce Protocole est entré en vigueur en 2005 [91] et constitue le cadre légal de l'UA en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes. À ce jour, 42 des 55 États Membres de l'UA ont ratifié ce Protocole[92]. L'article 9 s'attache spécifiquement à la participation politique des femmes, et stipule que « les États entreprennent des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays, à travers une action affirmative et une législation nationale et d'autres mesures de nature à garantir (a) que les femmes participent à toutes les élections sans aucune discrimination, (b) que les femmes soient représentées en parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux, et (c) que les femmes soient des partenaires égales des hommes à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de développement de l'État ».

• Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004) – Cette Déclaration a été adoptée par l'Assemblée de l'UA comme la réaffirmation par les États membres des engagements mondiaux et régionaux pour l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les droits des femmes. Son préambule reconnaît spécifiquement que les États membres sont « conscients du fait que la faible représentation des femmes dans les structures de prise de décisions sociales, économiques

et politiques, et la féminisation de la pauvreté ont un impact négatif sur la capacité des femmes à profiter pleinement de leur participation aux économies de leur pays et au processus de démocratisation ». L'article 5 engage les États membres à promouvoir et étendre le principe de la parité entre les hommes et les femmes adopté concernant la Commission de l'Union Africaine à tous les organes de cette dernière ainsi qu'aux Communautés économiques régionales, aux niveaux national et local, en collaboration avec les partis politiques et les parlements de chaque pays[93].

Droits des jeunes

• Charte africaine de la jeunesse (2006) – À ce jour, 39 des 55 États Membres de l'UA ont ratifié cette Charte[94]. Celle-ci constitue le cadre légal de l'UA concernant les droits des jeunes, et définit la population jeune comme âgée de 15 à 35 ans. Les États parties se sont spécifiquement engagés à développer les capacités des jeunes femmes et à garantir leur participation dans les parlements et les autres organes de décision. L'article 23 vise spécifiquement les jeunes filles et se concentre sur la participation politique, appelant les États parties à « veiller à ce que les jeunes filles et les jeunes femmes participent activement, efficacement et sur un pied d'égalité avec les garçons à tous les niveaux de la vie sociale, éducative, économique, culturelle et scientifique, et de leadership ». Il est complété par l'article 11 sur la participation politique des jeunes, qui établit une liste d'actions fondamentales et appelle les États parties à :

- *« Garantir l'accès des jeunes au Parlement et à tous les autres niveaux de prise de décision conformément aux lois ;*
- *Favoriser la création d'une plate-forme pour la participation des jeunes à la prise de décisions aux niveaux local et national, régional et continental de la gouvernance ;*
- *Assurer l'accès équitable des jeunes hommes et des jeunes femmes à la prise de décision et à l'exercice des responsabilités civiques ;*
- *Faciliter l'accès à l'information pour permettre aux jeunes de connaître leurs droits et les opportunités qui leur sont offertes pour participer à la prise de décision et à la vie civique [...] ».*

Comme nous venons de le montrer, l'Afrique s'est dotée de nombreux instruments légaux progressistes qui, à condition d'être mis en œuvre, renforceraient les opportunités de participation des jeunes femmes en politique. Toutefois, il reste encore à parvenir à une ratification universelle du Protocole de Maputo. Par ailleurs, même parmi les États membres ayant ratifié les principaux traités, la transmission de données concernant les progrès réalisés à l'égard des divers engagements pris reste souvent inappropriée et aléatoire. La Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples a un rôle à jouer dans le suivi-évaluation de la mise en œuvre des traités : elle n'a cependant pu remplir cette mission en raison de retards, voire d'une absence totale, de transmission des données requises, contrairement aux dispositions de l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples[95]. L'UA doit travailler avec les États membres afin d'accélérer la ratification, l'intégration nationale et la mise en œuvre des principaux instruments légaux ainsi que le suivi-évaluation de cette dernière, avec une attention particulière pour les droits des jeunes femmes, notamment en relation avec leur participation dans la prise de décisions.

5.1.2 Principaux plans et politiques opérationnels de l'UA

L'UA et ses différents organes ont élaboré des politiques et programmes opérationnels conçus pour appuyer la mise en œuvre des engagements des États membres en matière d'égalité entre hommes et femmes et de droits des femmes, notamment de promotion des droits des jeunes femmes. Voici les plus pertinents d'entre eux.

• Plan d'action africain pour l'autonomisation des jeunes (APAYE) (2019–2023): Se conformant à la Charte africaine de la jeunesse, l'UA a élaboré un Plan d'action (PA) (2009–2018),[96] la chargeant d'établir le Bureau d'un envoyé spécial pour la jeunesse, qui a été nommé en 2018 et qui dirige les interventions de l'UA axées sur les jeunes femmes et les jeunes hommes (voir section 5.1.3 ci-dessous pour plus d'informations). Ce PA a depuis été remplacé par l'APAYE (2019–2023) qui est structuré selon trois axes : (i) renforcer les bases de la programmation pour la jeunesse ; (ii) catalyser l'action au niveau des États membres ; et (iii) mettre en œuvre leurs sept programmes phares pour la jeunesse. Comme le montre la figure 5 ci-dessous, l'un de ces programmes phares est spécifiquement centré sur le leadership. L'APAYE propose pour le moment une base politique globale pour la coordination des programmes relatifs à la jeunesse et à l'égalité des sexes, bien que les détails ne soient pas fournis dans le document. Il sera donc important de soutenir la mise en œuvre de ce cadre en tenant compte de l'égalité des sexes afin

de garantir que les problèmes spécifiques auxquels les jeunes femmes sont confrontées reçoivent l'attention et les ressources nécessaires.

• Feuille de route de l'UA — Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse (Feuille de route DD) (2016) — La Feuille de route DD a été élaborée en réponse à une décision de l'Assemblée de l'UA de placer l'année 2017 sous le thème « Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse »[97]. La Feuille de route DD visait à mobiliser l'action permettant de transformer la vaste population jeune de l'Afrique en « dividende de la jeunesse ». Elle définissait quatre piliers, dont l'un centré sur les droits, la gouvernance et l'autonomisation des jeunes. Cette Feuille de route définissait aussi 13 actions stratégiques, notamment l'élimination des obstacles à la participation des jeunes en politique et dans la prise de décisions, et la réforme des lois ayant un impact discriminatoire sur cette participation. Elle recommandait également de renforcer les organisations et réseaux de jeunes aux niveaux national et infrarégional. La Feuille de route DD ne renfermait aucune analyse des inégalités entre hommes et femmes ni aucune action spécifiquement destinée à appuyer les jeunes femmes.

• Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (2018–2028)[98] — Cette stratégie vise à guider le travail de la Commission de l'UA pour la prochaine décennie en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et de l'autonomisation des femmes, ce qui inclut les droits des jeunes femmes. Cette Stratégie reconnaît spécifiquement l'importance de prendre l'intersectionnalité en compte et identifie la population jeune comme un groupe cible spécifique. Elle définit quatre piliers d'action. Le pilier n° 3 vise la réforme des lois en faveur des droits des femmes, notamment le droit à la participation politique. Le pilier n° 4, intitulé « Leadership, voix et visibilité », propose trois domaines d'action clés, qui sont directement pertinents pour la promotion de la participation politique des jeunes femmes :

- Résultat 4.1 — Leadership : participation égale et influence manifeste des femmes et des filles à tous les postes de direction et de prise de décisions.

- Résultat 4.2 — Voix des femmes : les femmes et les filles ont une voix égale et sont en mesure de se faire entendre à la maison, dans la communauté et sur les forums publics.

- Résultat 4.3 — Visibilité : les femmes et les filles sont plus visibles et décrites comme contribuant de façon égale à la société, dans les médias, la littérature et les ressources culturelles.

FIGURE 5

APAYE (2019-23) Youth Flagship Programmes

1. Alternative pathways to education	Engage relevant partners to reach at least 10,000 young people with alternative pathways models for learning and skills development, including remote learning
2. Young teachers' initiative	Establish a continental "Teachers without Borders" programme, reaching at least 5,000 young people in at least 25 countries to address quality of delivery and availability
3. Internships and apprenticeship	Engage Member States, AUC Departments, and partners (including private sector partners) to provide at least 100,000 young people with professional internships and apprenticeship programmes to contextualise learning to the world of work
4. Nurture youth-led start-ups	Engage and leverage partners to identify and implement scalable models on nurturing at least 100,000 young entrepreneurs
5. Leadership programme	Roll out leadership programmes including training, mentorship and job shadowing, reaching at least 100,000 young people
6. Youth Movement	Establish a framework for youth consultations, including an annual consultative forum and regional consultations
7. Campaign on youth well-being and mental health	Develop and roll out a continental campaign on mental health that focuses on the intersection between substance abuse, crime, suicide and mental health

• Plan d'action de l'Union Africaine sur la gouvernance et la participation politique des femmes – Le Département des affaires politiques de la CUA (DAP-CUA), en collaboration avec le PNUD, dirige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à « s'attaquer aux causes profondes des [...] obstacles à l'autonomisation des femmes dans le leadership et en partenariat avec les acteurs nationaux, régionaux et mondiaux afin de promouvoir le "programme 50/50 des femmes dans la gouvernance". Le plan d'action comprendra également des activités de renforcement des capacités pour sensibiliser et plaider en faveur d'une plus grande représentation des femmes dans la prise de décision

relative aux opérations de secours et de relèvement dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 »[99] . Au cours du processus de développement en 2020, la CUA-DPA a spécifiquement reconnu que « le leadership des femmes dans la réponse à la pandémie de Covid-19 est particulièrement important car elle touche les femmes de manière disproportionnée. Les jeunes femmes et les jeunes filles sont particulièrement vulnérables, notamment celles qui vivent dans des situations de crise et dans des régions touchées par des conflits »[100] . Le Plan d'action « répond à l'appel à l'action lancé par le Réseau des femmes africaines dirigeantes (AWLN) pour accroître la participation des femmes à la gouvernance en travaillant sur les conditions écosystémiques favorables à cette participation ; en assurant la parité des sexes dans les partis politiques et en augmentant le nombre de femmes en politique (notamment les jeunes) »[101].

5.1.3 Principaux points d'entrée institutionnels de l'UA

En vue de la mise en œuvre des engagements et stratégies décrits plus haut, divers organes et plateformes ont été mis sur pied par l'UA. Ceux-ci peuvent être mis à profit pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et les droits des femmes, notamment la participation politique des jeunes femmes.

• La ***direction des femmes, du genre et du développement (FGD)*** de la Commission de l'UA promeut l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'UA et dirige la mise en œuvre de la Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, ainsi que d'autres engagements clés de l'UA. La direction FGD devrait être reconnue comme un point focal dans le cadre du plaidoyer pour une participation accrue des jeunes femmes dans le leadership et la prise de décisions à mener au sein de l'UA et auprès des États membres. Cette direction a également pour mission d'appuyer la prise en compte généralisée des inégalités entre hommes et femmes au sein de l'UA et de ses organes, pour une action systémique. La soutenir dans ce rôle peut contribuer à garantir l'affectation de ressources au renforcement du leadership des femmes en politique et dans la prise de décisions.

• Le ***département des ressources humaines, de la science et de la technologie (RHST)*** de la Commission de l'UA coordonne les programmes de l'UA en matière de développement des ressources humaines, d'éducation, de science et de technologie, et assure la promotion de l'agenda de développement de la jeunesse. Le département RHST constitue un point d'entrée institutionnel pour la promotion des priorités des jeunes femmes et le plaidoyer au sein de l'UA et auprès des États membres, afin de faire avancer l'adoption et la mise en œuvre de mesures légales, politiques et institutionnelles. Les programmes et initiatives du département RHST offrent des opportunités stratégiques pour la promotion du droit des jeunes femmes à la participation politique.

• La toute première ***envoyée spéciale pour la jeunesse de l'UA***[102] a été nommée en novembre 2018 pour un mandat de deux ans. Le président de l'UA a confié cette fonction à Madame Aya Chebbi, une jeune Tunisienne tenue en très haute estime en tant que féministe panafricaine. Elle a pour mission de représenter les voix et les intérêts des jeunes Africains auprès des organes de décision pertinents de l'UA et de lancer des initiatives et actions régionales. Elle bénéficie du soutien du Bureau de l'envoyée spéciale pour la jeunesse, un mouvement collaboratif panafricain de jeunes dirigeants engagés, ainsi que du Conseil consultatif des jeunes de l'UA[103].

• Le ***Bureau de l'envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité*** [104] ***de l'UA*** a été établi pour amplifier la voix des femmes concernant les questions de paix et de sécurité à travers le continent. Les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables aux impacts négatifs des conflits et peuvent immensément bénéficier du mandat de l'envoyée spéciale, qui vise à promouvoir la voix des femmes dans la construction d'une paix durable sur le continent, à travers leur participation active aux processus de paix et de gouvernance. Bien que les conflits exposent les jeunes femmes à des risques importants, l'après-conflit peut être une période de transformation et de transition. Judicieusement mis à profit, il peut représenter une opportunité de plaider pour des mesures spéciales temporaires visant les hautes fonctions politiques, non seulement en faveur des femmes mais aussi des jeunes. Comme l'a démontré le Rwanda durant sa reconstruction dans l'après-conflit, cette période peut aussi offrir l'opportunité de transformer les normes sociales et de reconnaître la valeur du leadership des (jeunes) femmes et de leur contribution à la prise de décisions.

• Lancé en janvier 2010 par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA, le ***Fonds pour les femmes africaines*** est un mécanisme destiné à mobiliser des ressources pour les programmes et projets de la Décennie de la

femme africaine (2010–2020)[105], et à la mise en œuvre de ces derniers. Les lignes directrices du Fonds indiquent spécifiquement que les demandes sont les bienvenues de la part « d'organisations de jeunes et de femmes enregistrées » et « d'organisations de la société civile africaine œuvrant au mentorat des jeunes (hommes et femmes) pour qu'ils deviennent des défenseurs de l'égalité entre hommes et femmes et de l'autonomisation des femmes »[106]. Les projets proposés doivent s'inscrire en droite ligne dans l'objectif de promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Il est également recommandé de s'aligner sur la thématique annuelle retenue par l'UA.

• L'APAYE (2019–2023) engage spécifiquement la CUA à « rendre opérationnel le ***Fonds de développement pour la jeunesse*** et [à mettre en place] une stratégie de mobilisation des ressources et un plan de durabilité robustes »[107]. Les orientations du Fonds sont en cours de finalisation. De manière générale, l'objectif de ce fonds est de « susciter un effet catalyseur positif sur le développement de la jeunesse en fournissant les capitaux nécessaires pour stimuler des actions et des changements transformateurs menés par les jeunes sur le continent. Comme il s'agit d'un objectif incroyablement ambitieux, le fonds accordera la priorité à l'engagement avec les parties prenantes et s'efforcera d'étendre et d'approfondir les structures de soutien des écosystèmes. Le fonds est envisagé comme un support à la mise en œuvre de visions et de plans de développement critiques »[108].

5.1.4 Œuvrer via l'Architecture de Gouvernance Africaine

En 2011, l'Assemblée de l'UA a convenu d'établir ce que l'on nomme désormais l'Architecture de gouvernance africaine (AGA)[109], une plateforme de dialogue entre les parties prenantes mandatées pour promouvoir la bonne gouvernance et renforcer la démocratie en Afrique. L'AGA a depuis lors été opérationnalisée à travers la Plateforme de gouvernance africaine (PGA), un mécanisme institutionnel qui réunit les organes de l'UA, les institutions et les CER avec pour mandat de durablement promouvoir la démocratie, la gouvernance et les droits humains en Afrique[110]. Le Secrétariat de l'AGA fait partie du département des affaires politiques de la Commission de l'UA.

Le ***Dialogue de haut niveau sur la démocratie, les droits de l'homme et la gouvernance*** est une réunion annuelle de l'Architecture de gouvernance africaine, qui vise à offrir un espace aux États membres, aux CER, aux acteurs non étatiques et à d'autres parties prenantes clés, afin de débattre des tendances, des difficultés et des perspectives en matière de gouvernance sur le continent. Ce Dialogue de haut niveau constitue un espace d'échange crucial entre, d'une part, les jeunes (y compris les femmes) et, d'autre part, les dirigeants, décideurs et parties prenantes du continent. Il est mis à profit pour identifier les actions prioritaires à mener par les États membres concernant la jeunesse et l'égalité entre hommes et femmes.

Le ***Forum préparatoire sur l'égalité entre hommes et femmes, qui précède le Dialogue de haut niveau,*** est organisé par le Secrétariat de l'AGA et réunit principalement des jeunes femmes actives en politique provenant de différents pays, afin de faire le point sur la participation des jeunes femmes en politique. Les participants discutent des progrès réalisés, des difficultés qui subsistent et des solutions proposées pour maintenir les acquis obtenus par les jeunes femmes en politique. D'autres Forums préparatoires sont organisés et utilisés pour faciliter des dialogues intergénérationnels avec des politiciens chevronnés, actuels et anciens, et pour partager les leçons tirées de diverses expériences. Les débats du Forum préparatoire sur l'égalité entre hommes et femmes viennent éclairer le Dialogue de haut niveau. Le tout dernier Forum préparatoire sur l'égalité entre hommes et femmes s'est tenu en ligne les 19 et 20 novembre 2020 avec pour thème « Faire taire les armes: Créer des conditions propices au développement de l'Afrique ». Face à l'évolution rapide de la situation, le Forum a également débattu de la manière dont la pandémie de Covid-19 nécessitait des réponses multidimensionnelles qui ne laissent personne pour compte, en particulier les femmes, les filles et les personnes vulnérables[111]. La déclaration des résultats a reconnu spécifiquement que :

> *IL'investissement dans les jeunes femmes est un facteur clé pour réaliser le développement durable et le programme de paix de l'Afrique. Il est donc essentiel de former et d'autonomiser une nouvelle génération de jeunes femmes africaines. Les partenaires du développement peuvent concrétiser cela en soutenant la conception et la mise en œuvre de programmes de développement prévus dans le cadre des ODD et de l'Agenda 2063 »*[112] .

L'AGA a élaboré sa Stratégie de mobilisation des jeunes 2016–2020 (AGA-YES) suite aux résultats du Dialogue de haut niveau 2013 sur la démocratie, les droits

humains et la gouvernance. Face à la kyrielle de cadres et de mécanismes créés par la Commission de l'UA et les CER, cette stratégie entend « fournir un cadre directeur aux organes de la politique de l'UA et aux CER pour assurer un engagement durable des jeunes dans les processus de gouvernance démocratique dans le cadre de l'AGA »[113]. D'emblée, l'AGA-YES reconnaît spécifiquement que « les jeunes femmes et les jeunes filles du continent font face de manière disproportionnée à des défis variés aux côtés de leurs homologues masculins. De même, les exclusions socioculturelles et économiques perdurent à travers les possibilités limitées dont disposent les femmes pour se remettre des impacts de la violence, obtenir réparation pour les violations de leurs droits et participer à la réforme des lois et des institutions publiques dans un contexte d'après-conflit »[114]. Comme le montre la figure 6, l'AGA-YES vise très explicitement le renforcement de la capacité des jeunes Africains et de leurs organisations à s'engager dans la prise de décisions à tous les niveaux à travers l'UA.

FIGURE 5

Orientations stratégiques de l'AGA-YES (p. 15-16)

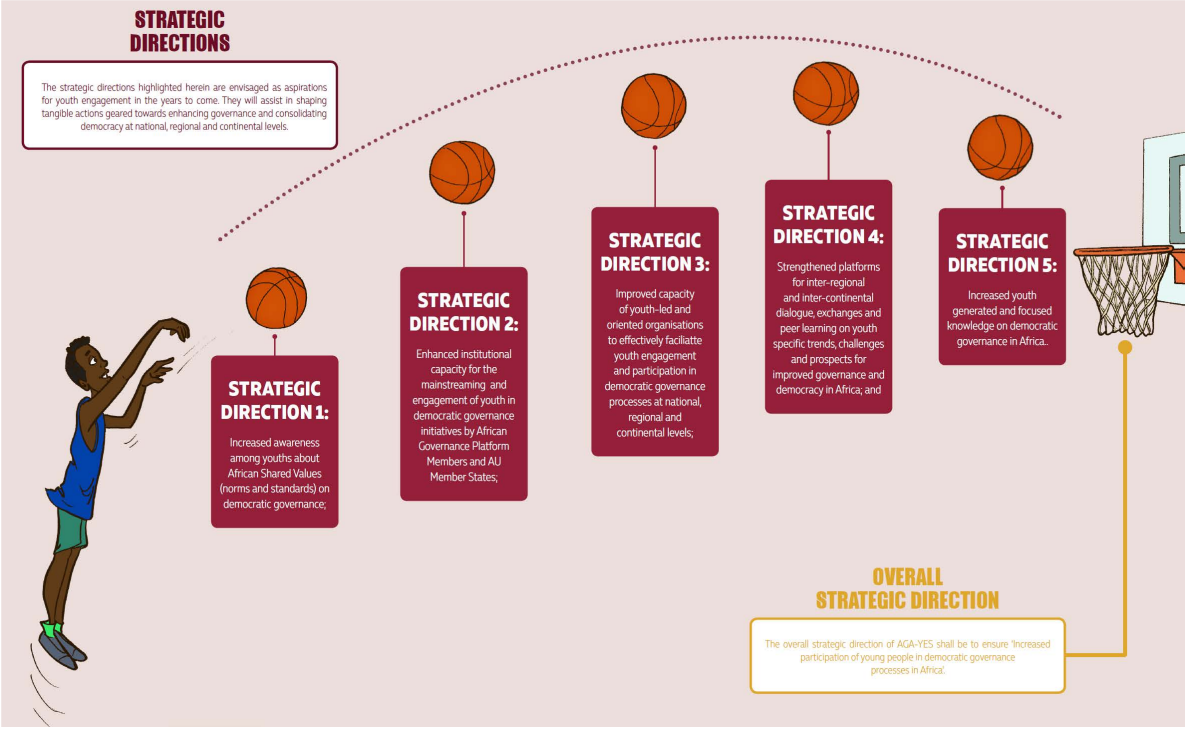

RECOMMENDATIONS

- Le Secrétariat de l'AGA est encouragé à étroitement collaborer avec la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les départements compétents de la Commission africaine, afin d'élaborer et mettre en œuvre un programme destiné à soutenir les pays dans l'élimination des obstacles à la ratification des principaux traités ainsi que dans la transmission de données sur les progrès obtenus.
- L'UA et ses organes sont encouragés à s'assurer (i) de l'inclusion spécifique des jeunes, hommes et femmes, lors des principales réunions continentales et régionales, y compris le Dialogue de haut niveau sur la démocratie, les droits de l'homme et la gouvernance, au sein des délégations des États membres et des acteurs non gouvernementaux, ainsi que (ii) de la mise en œuvre systématique des recommandations des forums sur l'égalité entre hommes et femmes et sur la jeunesse, et du suivi-évaluation de cette mise en œuvre, afin que les problèmes liés aux droits des jeunes femmes et des jeunes hommes puissent être résolus.

- Le Secrétariat de l'AGA est encouragé à accélérer l'élaboration de sa Stratégie de mobilisation des femmes dans la gouvernance démocratique, qui a été proposée afin d'institutionnaliser les efforts visant à renforcer le leadership des jeunes femmes au sein de l'UA et de ses organes, en s'appuyant sur les leçons tirées de la mise en œuvre de l'AGA-YES et d'autres initiatives continentales.
- Les jeunes femmes et les organisations qui les soutiennent sont encouragées à proactivement identifier les opportunités dirigées par l'AGA et à systématiquement s'y engager, et à faire de même pour les autres initiatives similaires coordonnées par les organes de l'UA, les institutions et les REC.
- Conformément aux actions prioritaires recommandées dans l'AGA-YES[115], les États membres de l'UA sont exhortés à:

  (i) créer un espace légal et politique favorisant la participation active des jeunes, en particulier des jeunes femmes, dans les processus de gouvernance démocratique, à travers la ratification, l'intégration nationale et la mise en œuvre des instruments régionaux et internationaux en faveur de l'autonomisation des jeunes ;

  (ii) en tenant compte des problématiques liées aux inégalités entre hommes et femmes, fournir un soutien budgétaire adéquat à la mise en œuvre de Politiques nationales pour la jeunesse alignées sur les Plans nationaux de développement, de même que sur les cadres continentaux et internationaux tels que l'Agenda 2063 et les objectifs de développement durable de l'UA ;

  (iii) établir des plateformes permettant des interactions régulières avec les jeunes ainsi que leur mobilisation stratégique, et renforcer celles qui existent déjà ;

  (iv) veiller à régulièrement transmettre des données sur la participation des jeunes, en particulier des jeunes femmes, dans leurs processus de gouvernance démocratique, conformément aux responsabilités des États en matière de suivi-évaluation des progrès définies dans la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, entre autres mécanismes de suivi-évaluation ; et

  (v) appuyer les initiatives, le cas échéant dirigées par des jeunes, visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la jeunesse, à travers des mécanismes d'encouragement.

5.1.5 Principaux programmes et plateformes de l'UA

Hormis les institutions établies par l'UA afin de faire progresser l'autonomisation politique des femmes et des jeunes, il existe également différentes plateformes de coordination et initiatives de développement des capacités, avec lesquelles il est possible de travailler.

•Le programme du ***Corps des jeunes volontaires de l'UA*** a été développé pour la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse. Ce programme de 12 mois fait appel à de jeunes volontaires et les place au sein des divers organes et institutions de l'UA[116]. L'un de ses objectifs clés est d'offrir aux jeunes Africains l'opportunité de se mettre au service du continent et d'acquérir une expérience professionnelle cruciale, un savoir-être et des compétences sociales, une exposition internationale et une aptitude au leadership[117]. Ce programme a bénéficié à plus de 150 jeunes, dont environ la moitié ont été engagés dans divers départements de la Commission de l'UA[118].

•En mars 2017, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a approuvé la création du ***Réseau des femmes africaines pour la prévention des conflits et la médiation (FemWise Africa)*** [119]. Le Réseau a été créé pour permettre une véritable participation des femmes dans les processus de paix et pour généraliser la présence des femmes africaines dans la médiation. Le Réseau est ouvert aux femmes et aux filles de tout le continent. Il s'inscrit dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité, en tant que mécanisme subsidiaire du Groupe des Sages et du Réseau panafricain des Sages. Notamment, lors de la réunion virtuelle de mai 2020, les femmes africaines ministres des Affaires étrangères ont spécifiquement appelé à « renforcer les plateformes telles que le Réseau des femmes africaines dirigeantes (AWLN), et le Réseau des femmes africaines pour la prévention des conflits et la médiation (FemWise) afin de remédier aux manquements qui conduisent à l'invisibilité et à la privation des droits des femmes, des filles, des jeunes et des enfants ». Ceci pourrait constituer une action critique permettant de s'assurer que les femmes et les filles sont incluses de manière significative dans les réponses face au Covid-19[120];

•Le ***Réseau des femmes africaines dirigeantes (AWLN)*** a été mis sur pied en juin 2017, par des militantes pour l'égalité entre hommes et femmes et pour l'autonomisation des femmes ainsi que par des femmes dirigeantes africaines issues de divers secteurs, sous la direction de l'UA ainsi qu'avec le soutien de l'ONU et de partenaires au développement. L'AWLN vise à renforcer le leadership des femmes africaines dans la transformation du continent, conformément à l'Agenda 2063[121]. L'AWLN soutient l'avancement des femmes dirigeantes africaines, y compris des jeunes femmes, à travers des projets phares, l'apprentissage entre pairs, le partage d'expériences et le dialogue intergénérationnel, de façon à appuyer les contributions des femmes à la construction durable de la paix et de l'économie de même qu'à la transformation sociale.

•***L'initiative « 1 million d'ici 2021 »*** a été lancée par la Commission de l'UA en avril 2019, pour encourager les investissements directs dans les millions de jeunes qui peuplent l'Afrique, en tirant parti de partenariats et d'opportunités dans le secteur privé[122]. Cette initiative se concentre sur quatre thèmes, à savoir la participation, l'emploi, l'entrepreneuriat et l'éducation. Le premier thème, la participation, se concentre sur l'autonomisation des jeunes Africains pour qu'ils soient plus impliqués dans les activités de développement à travers le continent, notamment grâce à l'élaboration de programmes de leadership et d'échanges[123]. L'APAYE (2019–2023) souligne que cette initiative est l'une de ses principales priorités pour les années à venir.

•Le ***Programme de bourses UA-PNUD pour les jeunes expertes africaines*** a été lancé par la Commission de l'UA et le PNUD en juin 2019 pour le développement des capacités de la prochaine génération de jeunes dirigeantes et expertes africaines qui se mettront au service de l'Afrique et du monde[124]. Ce programme de bourses vise à doter de jeunes expertes africaines des compétences de leadership et de l'expérience requises pour efficacement contribuer à la prise de décisions au sein des institutions publiques, privées et multilatérales. Le programme a débuté en novembre 2019 avec une cohorte de 20 jeunes expertes. Jusqu'en 2021, il vise la formation et le mentorat de plusieurs jeunes expertes de chaque pays africain, avec le soutien financier des États membres de l'ONU, de l'UA, de partenaires privés et d'organisations œuvrant au développement.

RECOMMENDATIONS

- Les lignes directrices de sélection du Corps des jeunes volontaires de l'UA devraient respecter le principe de la parité entre hommes et femmes consacré par l'UA.
- Le Réseau des femmes africaines dirigeantes est encouragé, en collaboration avec la Commission de l'UA et l'ONU, (i) à élaborer des lignes directrices pour le mentorat des jeunes femmes africaines et le réseautage, (ii) à établir des plateformes permettant la participation et la contribution des jeunes femmes africaines, et (iii) à documenter et partager les réussites et les perspectives des jeunes femmes dirigeantes.
- Le Programme de bourses UA-PNUD pour les jeunes expertes africaines, ainsi que les organes compétents de l'UA, les CER et les partenaires, sont encouragés à élaborer des plateformes et des outils en ligne qui (i) permettent aux jeunes femmes de mieux comprendre comment s'engager dans le programme et (ii) facilitent le partage des réussites des boursières du Programme, y compris via les médias sociaux.

5.3 Collaborer avec les Communautés économiques régionales

Les Communautés économiques régionales (CER) soutiennent les États membres de l'UA dans les cinq régions géographiques du continent. Comme le montre l'annexe 2, six CER ont élaboré des politiques d'égalité entre hommes et femmes, et plusieurs ont adopté des cadres assez complets destinés à soutenir les femmes, notamment les jeunes femmes. Par exemple, le Protocole de la CDAA sur l'égalité entre hommes et femmes et le développement de 2008 stipule que pour 2015, les États parties doivent avoir atteint la parité dans les postes de décision des secteurs public et privé, grâce à l'adoption de lois, au développement des capacités, à des formations et du mentorat, et à des actions de sensibilisation visant à changer les attitudes et les normes discriminatoires[125].

L'AGA fournit une plateforme utile afin de réunir l'UA et les CER autour des questions de gouvernance, notamment l'autonomisation des jeunes et les droits des femmes. Par ailleurs, les CER coordonnent également des plateformes régionales et mettent en œuvre leurs propres programmes et activités. Les CER offrent donc un bon point d'entrée pour promouvoir la mise en œuvre de l'AGA ainsi que la possibilité d'influencer les politiques élaborées et le suivi-évaluation de la mise en œuvre des engagements pris par les États membres pour l'égalité entre hommes et femmes, pour l'autonomisation des femmes et pour la jeunesse au niveau des différentes régions[126].

RECOMMENDATIONS

- Les CER sont exhortées à s'assurer d'une intégration proactive des priorités des jeunes et des jeunes femmes dans leur travail de plaidoyer, de mise en œuvre et de suivi-évaluation, y compris concernant leur participation en politique et dans la prise de décisions.
- Celles et ceux qui militent pour les droits des jeunes femmes et pour l'égalité entre hommes et femmes sont encouragés à identifier les engagements régionaux pertinents et à plaider auprès des CER et des États membres pour la promotion de la participation politique des jeunes femmes.

6. PROBLÉMATIQUES ET POINTS D'ENTRÉE NATIONAUX

Bien que les engagements, plateformes, mécanismes et programmes mondiaux, continentaux et régionaux fournissent tous d'importantes opportunités de promouvoir les droits des jeunes femmes, il n'empêche que la situation de ces dernières est le plus directement influencée par l'environnement favorable et les opportunités auxquelles elles ont accès aux niveaux national et local. Cette section identifie différents bons points d'entrée pour celles et ceux qui défendent les droits des jeunes femmes et des jeunes, en particulier leur droit de participation en politique et dans la prise de décisions. Nous reconnaissons d'emblée que chaque pays possède ses propres réalités culturelles et contextuelles. Il subsiste néanmoins certaines opportunités communes pouvant être mises à profit par les États membres au niveau national, dans le cadre de leurs efforts de promotion et d'appui de l'autonomisation des femmes.

6.1 Veiller à ce que les besoins des jeunes femmes soient explicitement pris en compte dans les réponses au Covid-19

Le Covid-19 a fondamentalement changé le mode de fonctionnement du monde. En 2020, les gouvernements et les entreprises du monde entier ont été contraints de s'adapter et d'innover en réponse à la menace posée par cette pandémie mondiale. Du fait du Covid-19, les pays ont non seulement dû élaborer des réponses immédiates en matière de santé, mais aussi réfléchir plus sérieusement à leurs politiques économiques et sociales afin de s'assurer que les réponses proposées pour lutter contre le Covid-19 ne laissent personne pour compte. Cette approche a été le fruit d'une nécessité mais démontre qu'avec une volonté politique, les États membres peuvent mobiliser des ressources substantielles pour mettre en œuvre des solutions transformatrices.

Il est essentiel que les besoins des femmes et des filles soient correctement pris en compte, même une fois la pandémie de Covid-19 terminée. Il est déjà manifeste que la violence de genre a connu une recrudescence pendant la crise ; comme nous l'avons vu dans la section 3 ci-dessus, cette violence à l'égard des femmes, y compris des jeunes femmes et des filles, dissuade souvent ces dernières de participer à la vie politique. Ce sentiment de risque accru a été exacerbé par la crainte de contracter le Covid-19 en participant aux élections, que ce soit en tant que candidate ou électrice, ce qui peut aussi dissuader les jeunes femmes de participer à la vie politique. À plus long terme, le Covid-19 aura un impact certain sur l'accès des jeunes femmes à l'éducation, sachant que les femmes ont été plus durement touchées économiquement par le ralentissement économique associé à la pandémie. Cela signifie que les jeunes femmes subiront de manière durable une plus grande insécurité économique que leurs homologues masculins (bien que les effets de l'interruption de la scolarité se feront sentir pendant quelques années encore, et ce indépendamment du sexe). Cette insécurité économique, associée à la difficulté rencontrée par les jeunes femmes pour obtenir des financements, compromet directement leur capacité à se porter candidates et à faire campagne efficacement.

Il est impératif que les gouvernements africains, dont beaucoup gèrent peut-être des économies limitées en raison de la contraction économique mondiale induite par la pandémie de Covid-19, continuent néanmoins à investir expressément dans la garantie d'un développement équitable pour les femmes et les jeunes filles et à identifier des stratégies et des mécanismes spécifiques pour garantir que les femmes, y compris les jeunes femmes, puissent accéder et participer à la prise de décisions qui affectent leur vie. Comme indiqué précédemment, les ministres africaines des Affaires étrangères et la ministre africaine chargée des questions de genre et de la condition féminine se sont rencontrées en mai 2020 lors de deux réunions distinctes qui ont fourni des orientations spécifiques sur la façon dont les besoins des femmes et des filles devraient être pris en compte[127]. L'Union africaine a également publié les « Lignes directrices de l'Union africaine pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de Covid-19 »

qui apportent des conseils spécifiques aux États membres de l'UA pour qu'ils tiennent précisément compte des besoins des femmes, y compris des jeunes femmes et des filles, dans le cadre de la « reconstruction en mieux » post-Covid-19[128]. En particulier, ces lignes directrices stipulent que « [l]es réponses au Covid-19 ne peuvent pas être mises en œuvre sans que les femmes soient pleinement reconnues comme étant des agents du changement, capables de créer et d'innover, et sans faire d'elles des citoyennes actives à part entière. Sans de tels efforts, les aspirations présentées dans l'Agenda 2063 visant l'instauration de l'égalité des sexes pourraient rester lettre morte »[129]. Les lignes directrices comprennent une section spécifique sur le Covid-19 et la participation politique des femmes, encourageant les États membres à promouvoir de manière proactive l'inclusion des femmes dans les instances de décision politiques et techniques en rapport avec le Covid-19.

RECOMMENDATIONS

- Les États Membres de l'UA sont encouragés à saisir l'occasion de la pandémie de Covid-19 pour réfléchir plus sérieusement à l'inclusion des femmes et des filles dans la politique et la prise de décision.
- Les États Membres de l'UA, soutenus par l'Union africaine et les partenaires de développement, sont encouragés à mettre en œuvre de manière proactive des réponses face au Covid-19 qui tiennent compte des questions de genre et qui abordent spécifiquement les impacts économiques, sociaux et politiques de la pandémie.
- Conformément aux « Lignes directrices de l'Union africaine pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de Covid-19 », les États membres de l'UA sont encouragés à « [a]ssurer la participation effective, égalitaire et entière des femmes, y compris celles des communautés locales, à tous les mécanismes mis en place pour prévenir, contenir et éliminer le virus ; il s'agit notamment ici des protocoles d'urgence et de toutes les autres structures nationales de prise de décision, notamment les équipes spéciales et les comités nationaux affectés à la crise du Covid-19, ainsi que des processus décisionnels relatifs aux mesures d'intervention et de relèvement »[130].

6.2 Plaidoyer pour la réforme des lois

Au niveau national, la constitution et les lois jouent un grand rôle afin de garantir aux jeunes femmes de pouvoir concrètement participer en politique et dans la prise de décisions. Le tableau de bord de la base de données constitutionnelle mondiale sur l'égalité entre les hommes et les femmes d'ONU Femmes montre que 54 des 55 pays d'Afrique sont dotés d'une constitution qui interdit les discriminations sexistes[131]. Certaines de leurs constitutions comprennent aussi des dispositions plus explicites, qui autorisent le recours à la discrimination positive pour promouvoir la participation des femmes et d'autres groupes. Toutefois, dans la majorité des pays, de telles mesures sont mises en œuvre en légiférant.

Dans la plupart des pays, la législation ne comporte pas ouvertement de dispositions discriminatoires sexistes ou liées à l'âge — bien que certaines conditions d'éligibilité puissent avoir un tel impact dans la pratique (voir plus loin). Cependant, des dispositions formulées de façon neutre vis-à-vis du sexe et de l'âge des individus contribuent peu à contrer les notions patriarcales traditionnelles et la perception de la politique comme un domaine réservé aux hommes. En fait, pour s'attaquer à la domination de la politique par les hommes à travers le continent, les lois ont été utilisées de façon toujours plus proactive, afin de mettre en œuvre des mesures de discrimination positive en faveur de groupes marginalisés, tels que les femmes et les jeunes. En Afrique, la méthode la plus courante pour augmenter le nombre de femmes et/ou de jeunes dans les parlements a été l'adoption de mesures spéciales temporaires, prenant la forme de quotas. Il convient de relever que les quotas visant les jeunes ne veillent pas toujours à garantir la parité entre hommes et femmes : ils reproduisent alors les schémas de discrimination existants. Les quotas visant les femmes ne prévoient pas non plus une ventilation selon l'âge, de sorte que les jeunes femmes restent encore souvent marginalisées, en dépit de la loi.

- Différentes pistes de réforme des lois peuvent être envisagées afin de promouvoir la capacité des

jeunes femmes à participer en politique et dans la prise de décisions, de l'élimination de certaines barrières à l'introduction active de mesures de discrimination positive telles que des quotas. Les données qui suivent mettent en évidence les domaines où des barrières légales nécessitant une réforme des lois peuvent exister dans les États membres de l'UA, de même que les bonnes pratiques susceptibles d'être adaptées par d'autres États membres : 50 pays d'Afrique ont fourni des données concernant leurs conditions d'éligibilité parlementaires.[132] Parmi ceux-ci, 14 des 51 États Membres de l'UA imposent d'avoir plus de 25 ans pour se présenter aux élections parlementaires. Au Nigeria, par exemple, même après l'adoption d'une loi en faveur de la participation politique des jeunes en 2018 (« Not Too Young To Run Act » [Pas trop jeune pour agir]), les candidats à la présidence doivent toujours avoir 35 ans au minimum. La limite est fixée à 30 ans pour le sénat et les gouvernorats, bien qu'elle ait maintenant été ramenée à 25 ans pour la Chambre des représentants[133]. Les limites d'âge fixées dans la législation électorale constituent une barrière majeure à l'engagement des jeunes femmes dans la vie politique;[134]

- ***30 pays d'Afrique ont mis en œuvre une forme de quota pour promouvoir la participation politique des femmes au parlement***[135]. Parmi ceux-ci, 16 ont légiféré pour imposer un quota aux partis politiques[136] et 14 ont opté pour la réservation de sièges[137]. Quant à sept autres pays dépourvus de lois en la matière, ce sont les partis politiques qui mettent volontairement des quotas en œuvre[138];
- ***5 pays d'Afrique ont mis en œuvre une forme de quota pour promouvoir la participation politique des jeunes au parlement***[139]. Le Rwanda réserve deux sièges à des parlementaires de moins de 35 ans[140], tandis que l'Égypte, le Gabon, le Maroc et la Tunisie appliquent des quotas de jeunes aux listes des partis, en exigeant que ces listes incluent divers nombres/pourcentages de jeunes candidats ;
- ***27 pays d'Afrique ont mis en œuvre une forme de quota pour promouvoir la participation politique des femmes au niveau infranational***[141]. Parmi ceux-ci, 12 ont légiféré pour imposer un quota aux partis politiques[142] et 15 ont opté pour la réservation de sièges[143]. Quant à huit autres pays dépourvus de lois en la matière, ce sont les partis politiques qui mettent volontairement des quotas en œuvre[144].

Hormis l'adoption de lois exigeant spécifiquement l'inclusion de jeunes femmes et de jeunes hommes sur les listes des partis politiques et dans les parlements, les cadres légaux peuvent aussi être utilisés pour promouvoir la participation des femmes dans d'autres institutions jouant un rôle important dans les décisions, en imposant la nomination d'un nombre minimum de femmes. Par exemple, des quotas peuvent être appliqués à la direction ou au personnel d'institutions telles que les OGE, un organe national de réglementation des partis politiques ou une commission nationale d'éducation civique[145]. Les lois sur l'éducation civique peuvent aussi imposer que cette dernière soit sensible aux inégalités entre hommes et femmes dans ses contenus et son déploiement.

En sus de quotas imposés aux partis politiques dans la sélection des candidats, les lois peuvent aussi être étendues pour s'appliquer aux structures internes des partis politiques. Au Kenya, par exemple, la loi électorale stipule qu'un parti politique ne peut recevoir aucun financement public via le Fonds des partis politiques lorsque plus des deux tiers des officiels du parti sont du même sexe[146]. En Namibie, le parti SWAPO (South West Africa People's Organisation) a modifié ses statuts et a adopté un règlement afin de codifier la parité obligatoire dans tous les organes et les structures du parti[147]. Cette politique a eu pour résultat la présence de 50 % de femmes dans toutes les délégations au Congrès SWAPO, dans toutes les structures de district et régionales, ainsi qu'au Comité central du parti. La vice-présidence et le secrétariat général sont aussi actuellement occupés par deux femmes[148]. Cette politique a également augmenté le nombre de femmes au sein du Parlement et du pouvoir exécutif.

RECOMMENDATIONS

- Dans les pays dépourvus de quotas, les États Membres de l'UA et/ou la société civile sont encouragés à évaluer l'état des lois du pays, en déterminant si des réformes (et si oui, lesquelles) peuvent accroître la capacité des femmes et des jeunes femmes à s'engager en politique. Plus spécifiquement, la réservation de sièges ou la fixation de quotas selon le sexe ou l'âge pour les partis politiques sont à envisager. Des quotas selon le sexe et

l'âge peuvent aussi être appuyés au niveau infranational.

- Là où des quotas ont été adoptés, l'UA, les CER, les OGE et la société civile sont encouragés à plaider pour la redevabilité à l'égard de la mise en œuvre des lois électorales existantes, plus particulièrement pour l'application de sanctions lorsque les quotas ne sont pas respectés.

Comme nous l'avons relevé précédemment, bien que les constitutions des pays d'Afrique garantissent les droits et libertés des individus sans discrimination sexiste, ces pays reconnaissent majoritairement l'application du droit coutumier, sans chercher à résoudre les conflits entre ce dernier et les dispositions visant à garantir le respect des droits humains[149]. La reconnaissance du droit coutumier dans les domaines considérés comme « personnels »/« familiaux », notamment le mariage, le divorce et la transmission des biens, conduit dans la pratique à des violations des droits des femmes. L'impact concret du droit coutumier en matière de mariage, de divorce et d'héritage peut considérablement affecter la capacité des jeunes femmes à exercer leurs droits et libertés fondamentaux, notamment leur droit de participation en politique et dans la prise de décisions. Les États membres de l'UA doivent donc veiller à ce que les lois coutumières respectent les garanties constitutionnelles des droits et libertés fondamentaux des jeunes femmes, qui interdisent notamment la violence sexiste et les pratiques traditionnelles préjudiciables.

RECOMMENDATIONS

- Les États Membres de l'UA sont exhortés à revoir et réformer les lois, y compris coutumières, et les politiques qui possèdent un impact discriminatoire sur les jeunes femmes.
- Les États Membres de l'UA sont exhortés à renforcer les capacités des parlements et des organes du pouvoir judiciaire, pour une mise en œuvre des lois tenant parfaitement compte des droits des jeunes et des femmes.
- Les États Membres de l'UA sont exhortés à allouer des ressources suffisantes pour la pleine mise en œuvre des lois et politiques relatives aux droits des jeunes et des femmes.

6.3 Renforcer la sensibilité des institutions clés en charge des droits des femmes et de la jeunesse aux inégalités entre hommes et femmes

Presque tous les États Membres de l'UA ont élaboré une certaine forme de stratégie nationale pour l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'autonomisation des femmes, de même qu'une certaine forme de politique nationale de la jeunesse[150]. Pour mettre en œuvre ces politiques nationales en faveur des femmes et des jeunes, les États membres de l'UA ont mandaté des organes gouvernementaux assumant diverses responsabilités à l'égard des femmes et des jeunes. Dans certains pays, il s'agit d'un seul et même organe pour les deux. Malheureusement, les organes gouvernementaux mandatés pour promouvoir la prise en compte des problématiques rencontrées par les femmes et les jeunes manquent très souvent de ressources et s'appuient largement sur l'aide financière des partenaires au développement. Nous ignorons combien de ministères en charge de la femme disposent d'un effectif spécifiquement dédié à défendre les droits des jeunes femmes. Nous ignorons également si les politiques nationales en faveur des femmes et des jeunes ont défini des actions et des indicateurs spécifiques visant les jeunes femmes, notamment leur participation politique. Or, en l'absence de tels indicateurs et actions, il y a beaucoup moins de chance que des budgets soient alloués aux problématiques rencontrées par les jeunes femmes.

Bon nombre de politiques nationales pour l'égalité entre hommes et femmes, pour l'autonomisation des femmes et pour la jeunesse établissent des conseils nationaux des femmes et des conseils nationaux de la jeunesse, opérant à différents niveaux. Parfois, ces conseils font partie de la structure du gouvernement et peuvent même être mis sur pied en vertu d'une loi. Ils peuvent aussi fonctionner de façon plus indépendante et être une émanation de la société civile. Les conseils nationaux des femmes et les conseils nationaux de la jeunesse constituent des plateformes qui permettent aux femmes et aux jeunes une participation plus systématique dans les processus de développement et de prise de décisions. Ils sont aussi des vecteurs du soutien gouvernemental à la jeunesse. En réalité, beaucoup manquent de ressources, tant humaines que financières. Ils s'appuient souvent sur des volontaires et leur efficacité peut être très variable, selon les personnes impliquées.

RECOMMENDATIONS

- L'UA, les CER, les États Membres et les partenaires au développement sont encouragés à fournir un appui technique et financier correctement ciblé aux ministères/départements nationaux en charge de la femme et de la jeunesse, afin qu'ils puissent plus efficacement mener les actions prioritaires pour l'égalité entre hommes et femmes ainsi que pour la jeunesse. Ces organes sont aussi encouragés à revoir leurs mandats et leurs structures, afin de s'assurer qu'ils donnent spécifiquement la priorité à la participation concrète des jeunes femmes et facilitent leur inclusion dans les processus politiques et la prise de décisions.
- L'UA, les CER, les États Membres et les partenaires au développement sont encouragés à renforcer leur collaboration, pour une collecte et une publication plus systématique des données régionales et continentales sur la participation des jeunes femmes en politique et dans la prise de décisions.
- Les États Membres de l'UA sont encouragés à revoir le mandat et les structures des conseils nationaux des femmes et des conseils nationaux de la jeunesse, afin de s'assurer de leur réactivité vis-à-vis des actions prioritaires pour la jeunesse, notamment pour la participation des jeunes femmes et leur représentation au sein de leurs exécutifs ou sous-comités. Le financement pourrait être alloué au développement des capacités de ces organes, en vue d'un engagement et d'un appui plus efficaces pour les droits des jeunes femmes, notamment leur droit à la participation politique.

6.4 Intégrer les jeunes femmes tout au long du processus électoral

À travers le continent, la grande majorité des États membres de l'UA tiennent désormais régulièrement des élections nationales pluralistes, bien que certaines difficultés subsistent dans l'organisation et la gestion des scrutins, qui peuvent manquer d'efficacité. Au cours de la dernière décennie, l'une des leçons cruciales tirées afin de plus efficacement appuyer des élections démocratiques ainsi que la participation de la population aux scrutins est qu'il faut envisager l'exercice comme un « processus électoral » plutôt que comme un événement isolé. La figure 7 synthétise les étapes de ce cycle électoral, de la préparation au scrutin et à la réflexion qui lui succède. Envisager les élections comme un processus permet d'accorder plus d'attention à ce qui se passe avant et après le scrutin proprement dit, qu'il soit présidentiel, législatif ou infranational. Cela encourage tant les candidats que les électeurs à planifier leur participation bien à l'avance.

En Afrique, une attention croissante a été accordée à soutenir les processus électoraux au cours de la dernière décennie, et plus particulièrement à soutenir une participation plus concrète des femmes dans ces processus[151]. L'ONU a produit deux guides très utiles pour les jeunes femmes souhaitant officiellement s'engager en politique. Le premier s'intitule « Promouvoir le rôle des femmes pour renforcer les partis politiques » et explique comment les femmes, y compris les jeunes femmes, peuvent interagir avec les partis politiques tout au long du processus électoral (voir annexe 3 pour un résumé des points d'entrée possibles). Le second s'intitule « Améliorer la participation politique des jeunes à travers tout le cycle électoral — Guide de bonne pratique » et identifie des activités et institutions spécifiques dans lesquelles les jeunes femmes et les jeunes hommes peuvent s'engager durant le cycle électoral (voir annexes 4 et 5 pour un résumé des points d'entrée possibles).

Comme le montrent la figure 7 ainsi que les annexes 3 à 5, le processus électoral débute dès la fin d'une élection et se poursuit jusqu'au début de la suivante. Il comporte trois grandes phases, à savoir la période pré-électorale (préparations), la période électorale et la période post-électorale (analyse et capitalisation des expériences). L'organisation d'élections doit s'envisager et se concevoir comme un processus continu. Les jeunes femmes et leurs organisations disposent de nombreuses possibilités pour s'engager dans les

différentes phases du processus électoral. Par exemple, celles et ceux qui défendent les droits des jeunes femmes, l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes peuvent s'engager en soutenant le processus électoral pour favoriser une meilleure compréhension de l'intérêt de renforcer le rôle des femmes en politique et dans la prise de décisions. Les jeunes femmes peuvent favoriser des partenariats avec les OGE, les organes responsables de l'éducation civique et les médias, pour la mise en œuvre de programmes d'éducation civique prenant en compte les inégalités entre les hommes et les femmes. Les jeunes femmes peuvent aussi tirer parti de leurs réseaux de relations, par exemple, à l'école, à l'université, au travail ou dans leur communauté locale, pour partager des informations sur les contributions que peuvent apporter les femmes. Les jeunes femmes peuvent aussi s'engager en tant que candidates politiques (voir section 6.5 pour plus de détails sur l'engagement dans un parti politique).

FIGURE 7

The electoral cycle approach diagram from Building Re-sources in Democracy, Governance and Elections

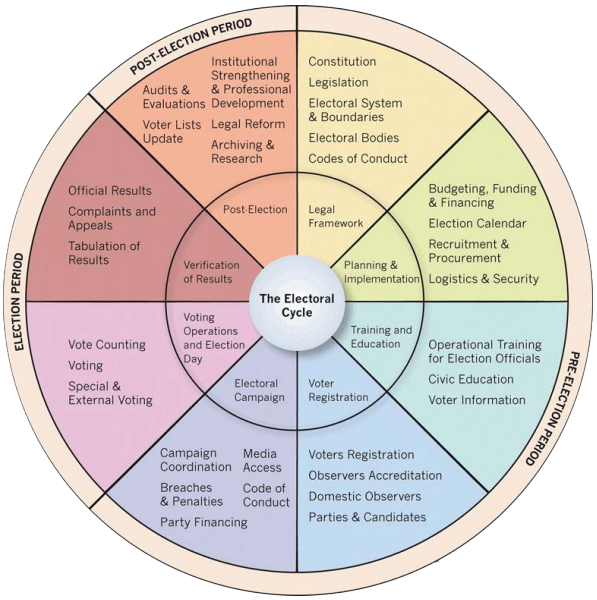

RECOMMENDATIONS

- Les jeunes femmes et les organisations qui les soutiennent sont encouragées à travailler en partenariat avec les OGE et les institutions d'éducation civique, afin d'identifier des opportunités et mettre des initiatives en œuvre qui favorisent l'engagement des jeunes femmes dans les processus électoraux.
- Les ONG de défense des droits des jeunes et des droits des femmes devraient bénéficier du soutien technique et financier des organes de l'UA, des institutions nationales et des partenaires au développement compétents, afin de renforcer leur engagement dans les élections de leurs pays respectifs en adoptant l'approche du cycle électoral.
- Les OGE et les institutions d'éducation civique sont encouragés à concevoir et déployer des contenus et des approches plus sensibles aux inégalités entre hommes et femmes, aux droits des femmes et aux droits des jeunes dans le cadre de leurs activités d'éducation civique.
- Les OGE sont encouragés à travailler avec les instituts nationaux de la statistique, pour une collecte plus systématique de données ventilées selon le sexe et l'âge, y compris concernant les électeurs inscrits et ceux qui prennent part aux scrutins. De telles données faciliteront l'identification des actions à mener et l'amélioration du ciblage des programmes en faveur des jeunes femmes.
- Le Secrétariat de l'AGA est encouragé, en collaboration avec les partenaires, à documenter les bonnes pratiques d'application de l'approche du cycle électoral pour renforcer la participation en politique et dans la prise de décisions, à l'intention des jeunes femmes et des jeunes en général.

Il importe également que les problématiques et les difficultés rencontrées par les jeunes femmes soient prises en compte dans le travail d'analyse et de réflexion post-électoral. Dans ce contexte, il est notable que l'UA, les CER et différents partenaires au développement soutiennent un nombre croissant de missions d'observation électorale à travers le continent, et produisent ensuite des rapports afin de présenter leurs conclusions. De telles missions peuvent être cruciales afin de s'assurer que des élections ont été conduites de façon libre et équitable, et que tous les électeurs et candidats ont eu la possibilité de participer sur un pied d'égalité, y compris les jeunes femmes. Ces missions doivent être encouragées à prêter une attention particulière à l'environnement observé et à la mesure dans laquelle il permet une participation concrète des jeunes filles, afin de présenter leur évaluation de cet environnement et les recommandations qui s'imposent.

RECOMMENDATIONS

- Les missions d'observation électorale de l'ONU, de l'UA, des CER et d'autres organisations sont encouragées à inscrire la prise en compte des inégalités entre hommes et femmes dans leurs lettres de mission, et à couvrir cette problématique dans leurs consultations de terrain et leurs évaluations et rapports, en veillant à ce que ces derniers abordent spécifiquement les préoccupations des femmes, avec une attention appropriée pour les jeunes femmes.
- Celles et ceux qui défendent les droits des jeunes femmes, l'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'autonomisation de la femme sont encouragés à travailler avec les missions d'observation électorale prévues, en communiquant leurs problématiques à ces dernières avant les élections, en partageant leurs informations et observations, et en leur transmettant leurs commentaires concernant les rapports d'observation établis.

6.5 S'attaquer à la violence contre les jeunes femmes en politique et dans le processus électoral

La triste réalité est que la violence contre les femmes dans la vie politique, notamment durant le processus électoral, constitue une grave barrière à un engagement concret des femmes en politique. Une étude récente a montré que « presque partout, la représentation politique accrue des femmes est allée de pair avec une montée de la violence contre les femmes en politique. Cela est manifeste à divers égards, qu'il s'agisse de l'escalade de harcèlement et d'agressions observée dans divers médias, des intimidations et de la violence sexuelle et physique contre les femmes dans la vie publique, des femmes politiques forcées à démissionner ou encore du manque de considération du public, qui commente l'apparence des candidates plutôt que leur expérience et les politiques qu'elles promeuvent. Dans les cas les plus extrêmes, des femmes politiques ont été assassinées pour avoir exercé leurs droits politiques. Aujourd'hui, la violence contre les femmes en politique constitue l'un des plus graves obstacles à la réalisation des droits politiques des femmes »[152].

Malheureusement, la violence contre les femmes n'est pas rare durant les élections à travers l'Afrique[153]. Sur le continent, la violence tend à être déclenchée par l'interaction de trois grands groupes d'acteurs : les partis politiques, les élites et les organisations de jeunes (ou les groupes des jeunes au sein des partis)[154]. Au Zimbabwe, par exemple, la culture de violence qui règne en période d'élections a constitué une puissante barrière à la participation des jeunes femmes en politique, et rares sont celles qui ont bravé la militarisation de la politique mise en place par leurs homologues masculins[155]. Quant au Kenya, malgré des lois électorales progressistes, les femmes se gardent de s'engager dans la politique nationale par crainte de violences, et se concentrent plus largement sur les sièges qui leur sont réservés dans les collectivités locales[156]. Dans les pays africains en proie à des conflits violents et/ou connaissant une transition politique majeure, le risque de violence est encore plus présent. Toutefois, même dans des démocraties relativement stables, le risque de violence peut dissuader les femmes de se présenter comme candidates, ou même parfois de voter. Pour les jeunes femmes, le risque de violence peut être encore plus intimidant, car ces dernières suscitent souvent moins de respect, tant chez les personnes plus âgées que chez leurs homologues masculins.

Les États membres de l'UA et l'appareil étatique qu'ils contrôlent assument pour devoir de garantir la sécurité des jeunes femmes, en tant que candidates et en tant qu'électrices[157]. Pour s'attaquer à cette problématique, ONU Femmes et le PNUD ont publié un guide de programmation intitulé « Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections », qui propose des mesures concrètes afin d'éliminer la violence contre les femmes en politique (voir résumé à l'annexe 5). Ce guide identifie les actions à prendre par les gouvernements et les partenaires afin de garantir la sécurité des femmes dans le processus électoral. Par exemple, il se peut que les États membres de l'UA doivent revoir leurs cadres électoraux, de façon à s'assurer que les abus tels que la violence contre les femmes dans les élections soient sanctionnés au pénal. Il convient aussi, le cas échéant, de compléter cette pénalisation par des réformes plus complètes en matière de sécurité et de processus électoral. Il se peut également que les OGE ainsi que tout autre organe de réglementation des partis politiques doivent travailler avec ces derniers, afin de les appuyer dans l'élaboration et la mise en œuvre de codes de conduite interdisant la violence ou les menaces de violence, et prévoyant des procédures de mise en examen ainsi que des sanctions. Une approche faisant intervenir toutes les parties prenantes et tous les secteurs est nécessaire, à la fois pour prévenir les actes de violence et pour les sanctionner lorsqu'ils se produisent malgré tout.

RECOMMENDATIONS

- L'UA, les CER et les États membres sont exhortés à reconnaître explicitement, à travers des engagements politiques et légaux aux niveaux continental, régional et national, que la violence contre les femmes en politique est une grave barrière à la participation active et en toute sécurité des jeunes femmes en politique.
- Les États membres de l'UA sont exhortés à mettre en œuvre des réformes légales et politiques au niveau national, afin de s'assurer que la violence contre les femmes en politique est spécifiquement sanctionnée au pénal, et que des mécanismes et ressources sont disponibles tant pour poursuivre les auteurs de tels actes que pour permettre aux victimes d'obtenir réparation.

6.6 Mobiliser les jeunes femmes dans les partis politiques de façon proactive

Concrètement, les jeunes femmes qui souhaitent être actives en politique, en tant que candidates puis en tant qu'élues, doivent commencer par être actives dans un parti politique. Les partis politiques nomment les candidats qui les représentent dans chaque zone électorale, et choisissent les candidats figurant sur leur liste de parti et dans quel ordre. Dans certains pays, ils peuvent choisir qui les représente à la Chambre haute du parlement. Ils peuvent aussi financer la campagne de leurs candidats, organiser des rassemblements d'électeurs et assurer la communication dans les médias. Mais avant tout, les partis politiques orientent aussi souvent l'élaboration des agendas politiques : une fois au pouvoir, ou dans l'opposition, ils influencent les politiques et les lois auxquelles parlementaires et ministres donnent la priorité.

Dans les faits, les partis politiques du continent ne sont généralement pas sensibles au problème de l'inégalité entre hommes et femmes. Par ailleurs, les stéréotypes liés à l'âge et au sexe se conjuguent pour former une puissante barrière à l'engagement des jeunes femmes dans les partis politiques. Au Malawi, par exemple, une analyse menée en 2013 a montré que les partis n'avaient aucune politique résolue de mobilisation des jeunes femmes des zones rurales, et que le rôle des femmes dans les partis politiques se réduit souvent, aujourd'hui encore, à « chanter et danser »[158]. Au Kenya et en Tanzanie, des jeunes femmes se sont également plaintes de l'opacité des procédures de nomination des partis, qui contrecarre la participation des [159].

Malgré les difficultés qui limitent encore l'engagement des jeunes femmes dans les partis politiques, la réalité demeure que ces derniers sont le principal vecteur de participation aux élections en Afrique : les jeunes femmes doivent donc y trouver leur place, tout au long du processus électoral. Face au rôle central des partis politiques, le PNUD et le National Democratic Institute ont produit le guide intitulé « Promouvoir le rôle des femmes pour renforcer les partis politiques », qui identifie comment les femmes peuvent s'engager dans les partis politiques tout au long du processus électoral (voir résumé à l'annexe 3). Pour les jeunes femmes, il existe certaines options assez spécifiques, notamment l'engagement via le groupe des femmes d'un parti, mais aussi via son groupe des jeunes. Les groupes des jeunes au sein des partis sont souvent dominés par les hommes mais, s'ils peuvent être sensibilisés

au problème de l'inégalité entre hommes et femmes, ils constituent alors une importante plateforme pour construire la présence des jeunes femmes dans les partis politiques et positionner ces dernières comme de futures dirigeantes de parti. Une participation stratégique à la définition du manifeste d'un parti politique et de ses processus internes peut aussi porter ses fruits sur le long terme, puisque le manifeste d'un parti a pour vocation de faire connaître ses valeurs au grand public. La production de manifestes sensibles aux inégalités entre hommes et femmes et aux droits des femmes constitue donc un moyen de construire, à la racine, un environnement politique plus inclusif pour les femmes.

RECOMMENDATIONS

- L'UA et les CER sont encouragées à organiser des plateformes de dialogue promouvant la mise en œuvre de lignes directrices pour des partis politiques sensibles aux droits des femmes et aux droits des jeunes dans les États membres.
- Les organisations de jeunes femmes et de jeunes sont encouragées à travailler avec les partenaires, afin d'organiser (ou participer à) des formations au développement des capacités, ainsi que des forums de plaidoyer pour une participation accrue des jeunes femmes dans les partis politiques en Afrique.

6.7 Soutenir les jeunes députées

La nécessité de soutenir les jeunes femmes en tant que candidates et électrices ne doit pas faire oublier que le nombre de députées augmente en Afrique, y compris de jeunes députées. Ces députées doivent elles aussi être activement soutenues dans leur devoir de leadership. Dans la pratique, bon nombre de ces nouvelles députées peuvent bénéficier de formations au développement des capacités destinées à les aider à exploiter leurs nouveaux pouvoirs de façon plus efficace pour induire le changement. Différents partenaires au développement offrent un soutien au développement parlementaire, avec des programmes spéciaux destinés aux femmes et aux jeunes[160].

Au niveau national, plusieurs parlements africains ont mis sur pied des groupes des femmes et des groupes des jeunes, qui réunissent des députés au-delà des clivages de parti afin de se pencher sur des problématiques communes. Les données de l'UIP indiquent que 39 États membres de l'UA sur 55 ont mis en place un groupe des femmes au sein de leur parlement[161]. La prévalence des groupes des jeunes est beaucoup plus faible. En 2018, l'UIP a produit un rapport sur les jeunes parlementaires. Celui-ci indique que « les réseaux et groupes de jeunes parlementaires, tant formels qu'informels, se font de plus en plus nombreux dans le monde. De telles structures existent dans 16,7 % des parlements couverts par ce rapport »[162]. En fait, parmi la petite cohorte de groupes des jeunes parlementaires qui existent, beaucoup se situent en Afrique. L'UIP rapporte ainsi l'existence de réseaux de jeunes parlementaires au Cameroun, en RDC, au Kenya, au Nigeria, en Somalie, en Afrique du Sud et en Tanzanie[163]. Les groupes des femmes et les groupes des jeunes constituent un précieux moyen d'accroître la visibilité de ces cohortes de députés, et de construire une solidarité et un soutien social bien nécessaires. Ils peuvent aussi être des plateformes utiles qui permettent aux jeunes députées d'influencer les décisions politiques en faisant peser le groupe en faveur d'une plus grande attention pour les problématiques qui affectent les jeunes femmes. Ces groupes peuvent aussi se révéler de précieux alliés pour les OSC œuvrant pour les droits des jeunes femmes. Ils sont en effet souvent disposés à établir des partenariats et à transmettre les préoccupations des jeunes femmes pour les inscrire aux agendas parlementaires.

RECOMMENDATIONS

- Les parlements des États membres de l'UA sont encouragés à établir des groupes des femmes et des groupes des jeunes (lorsque cela n'est pas déjà fait) et à fournir des ressources financières et humaines aux groupes existants en vue d'actions de sensibilisation, d'éducation et de consultation.
- L'UA, les CER, les parlements des États membres et les partenaires au développement (plus particulièrement les organisations de soutien parlementaire) sont encouragés à collaborer, afin de concevoir et mettre en œuvre des programmes spécifiques de soutien aux jeunes députées à travers le continent.

6.8 Faciliter l'engagement des jeunes femmes au niveau infranational

Une plus grande attention est désormais accordée à l'inclusion des femmes dans les institutions politiques infranationales, dans le cadre du suivi-évaluation de la cible 5.5 des ODD (ODD 5) liée à la participation des femmes en politique. L'UA a adopté la Charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local en juin 2014 et celle-ci est entrée en vigueur en janvier 2019. Elle est actuellement signée par 17 États membres, six seulement l'ayant ratifiée[164]. Cette Charte enjoint aux États membres de veiller à la participation et à la représentation des jeunes et des femmes dans les structures de gouvernance des collectivités locales, et d'intégrer les droits des femmes et les droits des jeunes dans la formulation des politiques, la planification, la fourniture de services et la mise en œuvre des programmes et initiatives liés à la gouvernance locale[165].

En Afrique, la représentation des femmes dans les collectivités locales va de 5 % à pas moins de 48 %[166]. Les données du continent montrent que 27 pays ont introduit des quotas de femmes au niveau local[167]. De tels quotas offrent une excellente opportunité aux jeunes femmes de s'engager en politique au niveau local et des communautés mais à ce jour, le gros des ressources et l'attention se sont focalisés sur le soutien aux femmes engagées dans la politique nationale, les institutions et processus infranationaux étant quelque peu délaissés.

Il y a plus à faire en Afrique afin de soutenir les jeunes femmes et renforcer leur engagement dans les processus électoraux des collectivités locales. Ces dernières peuvent être un excellent terrain d'entraînement pour les femmes qui songent à s'engager dans la politique nationale à un stade ultérieur. Il est cependant notable que les élections locales suivent un calendrier différent de celui des élections nationales, de sorte que les jeunes femmes nécessitent un soutien spécifique pour comprendre quand et comment s'engager dans les élections infranationales. Les jeunes femmes peuvent aussi bénéficier d'un soutien les aidant à mieux comprendre comment plaider pour leurs causes auprès des collectivités locales, et comment collaborer avec ces dernières. Les collectivités locales abattent un travail considérable en prenant diverses décisions, en mettant des programmes gouvernementaux en œuvre et en utilisant à bon escient les fonds alloués par les gouvernements. Cela est particulièrement vrai dans les systèmes fédéraux (par exemple, le Nigeria ou la Somalie) et les systèmes fortement décentralisés (par exemple, le Kenya). Les partenaires peuvent travailler avec les jeunes femmes afin de les aider à mieux comprendre la division des pouvoirs et des ressources aux niveaux national et local, ainsi que la façon dont elles peuvent s'engager dans le travail des collectivités locales, notamment la planification locale, l'élaboration de politiques et la prise de décisions.

RECOMMENDATIONS

- L'UA, les CER et les autres organisations régionales sont encouragées à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des engagements continentaux et régionaux, afin de garantir la participation pleine et égalitaire des femmes et des jeunes dans la gouvernance des collectivités locales en Afrique.
- Les collectivités locales sont encouragées à mener une sensibilisation plus systématique et à mobiliser les jeunes femmes, dans leur travail de planification, dans l'élaboration de politiques et dans la prise de décisions.
- Les partenaires au développement sont encouragés à appuyer des programmes et initiatives de développement des capacités des institutions infranationales et des jeunes femmes concernant le renforcement de la mobilisation de ces dernières et des jeunes dans la gouvernance locale, en tant que valeur, ainsi que les stratégies pour y parvenir.

6.9 Développer une réserve de jeunes femmes autonomisées en politique

Les efforts de renforcement de la participation politique des jeunes femmes à travers l'Afrique doivent commencer et se terminer avec les jeunes femmes elles-mêmes. Dans cet esprit, il est notable que malgré le nombre d'institutions actives en matière de gouvernance politique, d'égalité entre hommes et femmes, et de droits des femmes, un travail considérable reste à faire pour mieux cibler et coordonner les actions visant spécifiquement les jeunes femmes[168].

Différentes formes de soutien et de mobilisation sont envisageables afin de renforcer les capacités des jeunes femmes à participer plus efficacement en politique et dans la prise de décisions. L'élaboration et le déploiement de programmes spécifiques de développement des capacités destinés aux jeunes femmes souhaitant s'engager en politique peuvent être envisagés, via les ministères de la Jeunesse ou de la Femme, les écoles secondaires, les universités, les ONG ou les partenaires au développement. À travers l'Afrique, des formations destinées aux candidates politiques ont déjà été déployées dans bon nombre de pays, et différents outils peuvent être mis à profit pour la conception de programmes de développement des capacités contextualisés à l'intention des jeunes femmes .

Les leçons tirées des programmes de développement des capacités menés à travers le monde suggèrent certains éléments communs[169]. Par exemple, lors de l'identification des participants à de tels programmes, il importe de ne pas uniquement mobiliser des jeunes femmes issues de l'élite, vivant dans une capitale et/ou ayant reçu une éducation formelle. Il importe que les opportunités de formation soient offertes selon le mérite. Des efforts doivent donc être spécialement faits pour atteindre les jeunes femmes vivant dans des villes plus modestes ou en zone rurale, ou encore n'ayant pas reçu un enseignement secondaire complet mais néanmoins actives dans leur communauté et désireuses de s'engager dans la vie publique. L'expérience montre aussi que ces formations ne doivent pas être des initiatives ponctuelles et isolées. Acquérir des compétences politiques prend du temps. Les programmes de formation doivent donc être axés sur l'action et développer les capacités des jeunes femmes dans la durée, à travers un mélange de formations théoriques et d'applications pratiques. Une autre leçon est la nécessité de non seulement développer les capacités individuelles des femmes mais aussi de compléter leur formation en appuyant le développement de réseaux de jeunes femmes, qui peuvent ainsi se soutenir mutuellement et travailler ensemble au fil du temps. Ceci contribue à protéger chaque femme contre des critiques ou des attaques personnelles, tout en développant une cohorte de jeunes femmes autonomisées et connectées, capables de renforcer leur impact collectif sur la prise de décisions au fil du temps.

RECOMMENDATIONS

- L'UA, les CER, les États membres, les ministères de la Jeunesse et de la Femme ainsi que les ONG sont encouragés à fournir des opportunités de dialogue, de formation et de mentorat, de même qu'un soutien financier au renforcement de la participation des jeunes femmes dans les processus politiques et la prise de décisions à différents niveaux.
- Les partenaires au développement sont encouragés à collaborer au soutien du développement des capacités des jeunes femmes souhaitant s'engager en politique, notamment en tirant parti des outils de formation élaborés dans ce domaine.

6.10 Strengthening continental, regional and national youth/young women's Civil Society Organisations

Hormis l'engagement direct dans les institutions politiques et de gouvernance, les jeunes femmes disposent de nombreuses autres possibilités d'être actives dans la vie civique, via des organisations dirigées par des femmes et des jeunes à travers l'Afrique, aux niveaux régional et national. La direction de la société civile et de la diaspora (CIDO) de la Commission de l'UA se consacre à promouvoir la participation de la société civile dans les politiques et programmes de l'UA. Dans ce rôle, la CIDO peut diriger les actions visant à atteindre les jeunes femmes et leurs organisations, afin de faciliter leur participation aux plateformes, aux processus et aux structures de décision politiques du continent. Tous les autres départements de la Commission de l'UA ainsi que les CER ont également pour mandat de mobiliser la société civile africaine, et offrent aux organisations de jeunes femmes de nombreuses opportunités d'influencer les processus et programmes politiques régionaux.

L'Afrique se caractérise depuis longtemps par des mouvements forts au sein de la société civile, à travers tout le continent, les mouvements pour l'indépendance s'étant au fil du temps mués en un militantisme visant toute une série de questions citoyennes. Les OSC travaillant directement sur les droits des jeunes ou des femmes, ainsi que celles travaillant sur des questions

sectorielles (par exemple, la réduction de la pauvreté, les changements climatiques ou l'exploitation des ressources naturelles), constituent toutes des plateformes permettant aux jeunes femmes de prendre une part plus active dans la vie civique et publique. Cependant, accéder à des OSC existantes s'est parfois révélé difficile pour les jeunes femmes, les organisations dirigées par des jeunes étant souvent dominées par les hommes, et celles dirigées par des femmes tendant encore à être dominées par des femmes plus âgées. Début 2019, un forum féministe organisé au Ghana constatait que « le mouvement des femmes a été fragmenté et caractérisé par de nombreux clivages, en particulier intergénérationnels et de classe [...]. Il est impératif d'initier un dialogue intergénérationnel sérieux, afin que la prochaine génération de jeunes femmes puisse comprendre ce pour quoi nous nous sommes battues ainsi que la nécessité de poursuivre la lutte si nous voulons préserver les acquis obtenus »[170]. Le forum a reconnu la nécessité de combler le fossé entre les jeunes femmes et leurs aînées (de même qu'entre les femmes politiques et les militantes pour les droits des femmes, entre les femmes des zones rurales et celles des zones urbaines, et entre les femmes riches et pauvres) et a appelé à une plus grande mobilisation des jeunes femmes, afin d'efficacement faire progresser les droits des femmes[171]. C'est peut-être bien parce que les structures actuelles sont difficiles à pénétrer qu'il existe maintenant un plus grand nombre d'OSC dirigées par des jeunes femmes et/ou centrées sur les droits de ces dernières.

De nombreuses jeunes femmes siégeant actuellement dans les parlements ou les collectivités locales ont débuté en tant que dirigeantes de la société civile. Une mobilisation plus active des jeunes femmes dans les OSC garantira l'intégration des problématiques rencontrées par les jeunes femmes dans les plateformes de plaidoyer de ces organisations. Veiller à la participation des jeunes femmes dans les structures de ces OSC est également crucial pour leur durabilité, notamment pour la défense régionale et nationale des droits des femmes. Les jeunes femmes peuvent aussi utiliser ces organisations pour prendre confiance en elles, acquérir une aptitude à la prise de parole et au leadership, et parvenir à l'autonomie économique. Prendre part au travail des OSC aide aussi à acquérir des connaissances spécialisées dans des domaines précis, à étoffer son profil et à nouer des relations. En fait, une étude des élections menée en 2017 dans huit pays africains a conclu que « les mouvements de jeunes dans chaque pays pourraient être renforcés en construisant des réseaux à travers le continent et en promouvant l'apprentissage des expériences menées dans les différents pays, en multipliant les plateformes permettant un engagement durable des jeunes auprès des gouvernements, des partis politiques et des élus »[172].

RECOMMENDATIONS

- L'UA, les CER et les autres organisations régionales sont exhortées à exiger que toutes les OSC participant aux réunions et initiatives régionales incluent des jeunes femmes dans leurs délégations.
- L'UA, le Secrétariat de l'AGA, les CER, les États membres et leurs partenaires peuvent travailler avec les organisations de la société civile existantes pour (i) faciliter des dialogues intergénérationnels propres à renforcer les mouvements des femmes et (ii) développer les capacités des jeunes femmes en vue de leur travail au sein desdites organisations, dans le cadre d'un agenda plus large visant à encourager le leadership des jeunes femmes dans la société civile africaine.

6.11 Appuyer le changement des normes sociales

Appuyer un changement généralisé des normes sociales à travers le continent est l'un des aspects les plus compliqués mais néanmoins cruciaux de l'autonomisation des jeunes femmes en vue de leur plein exercice de leur droit de participation en politique et dans la prise de décisions. Comme évoqué plus haut dans ce document, les jeunes femmes demeurent l'objet de discriminations conjuguées liées à leur sexe et à leur âge (entre autres nombreux aspects de leurs identités). Une étude des élections menée en 2017 dans huit pays africains a conclu que « dans plusieurs pays, la représentation des femmes et des jeunes au gouvernement, dans les partis politiques et dans les fonctions électives est limitée par l'incapacité perçue des femmes et des jeunes à occuper des fonctions de dirigeant [...]. Une participation accrue des jeunes à l'avenir exige de remettre en question et de changer ces idées reçues »[173]. Pour véritablement autonomiser

les jeunes femmes et leur donner les moyens de s'engager sur un pied d'égalité en politique et dans la prise de décisions, les normes sociales doivent changer, pour reconnaître et respecter la valeur des perspectives des jeunes femmes, et leur donner l'opportunité de se développer et d'exercer leurs capacités librement, en confiance et en toute sécurité, dès l'enfance et tout au long de leur vie.

Changer les normes sociales requiert un large engagement de toute une série de parties prenantes, dans toute une série de secteurs. Œuvrer à changer les normes sociales constitue souvent un aspect fondamental dans bon nombre des activités évoquées plus haut dans ce document. Toutefois, dans le même temps, l'importance fondamentale d'un changement généralisé des normes sociales impose également de faire de cette cause une priorité à part entière. Dans ce contexte, il est très significatif que la nouvelle Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (2018–2028) non seulement reconnaisse spécifiquement, dans son pilier n° 4 « Leadership, voix et visibilité », la nécessité de veiller à la participation des femmes et des filles sur un pied d'égalité, mais inclue également un résultat spécifiquement centré sur le changement des normes sociales. Le résultat 4.2 vise spécifiquement à ce que « les femmes et les filles [aient] une voix égale et [soient] en mesure de se faire entendre à la maison, dans la communauté et sur les forums publics ». Le libellé de ce résultat reconnaît spécifiquement que « les normes sociales en matière d'égalité homme-femme au foyer, au sein de la communauté et au travail font que les femmes sont réduites au silence. Sans voix au chapitre, il ne peut y avoir de choix et certainement aucun contrôle »[174]. Pour résoudre cette problématique, l'UA s'engage à « améliorer la circulation continue de l'information à l'aide des médias classiques et sociaux, afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'Internet et les idées qui transforment les attitudes, les mentalités et les normes sociales »[175].

RECOMMENDATIONS

- L'UA, les CER et les autres organisations régionales sont encouragées à élaborer des politiques continentales et régionales visant à mettre un terme aux lois, normes et pratiques discriminatoires, y compris celles qui entravent le rôle des femmes en politique et dans la prise de décisions.
- Les États membres de l'UA sont exhortés à promouvoir des partenariats multisectoriels, y compris avec des dirigeants traditionnels et religieux ainsi qu'avec les hommes et les garçons, afin de transformer les normes sociales préjudiciables qui entravent la participation des femmes en politique.
- Les États Membres de l'UA et les partenaires au développement sont encouragés à consacrer des ressources humaines et financières substantielles à des programmes de changement des comportements aux niveaux national et local, afin d'accélérer le changement des normes sociales de façon plus systématique.

7. CONCLUSIONS

- Les barrières à la participation politique des jeunes femmes sont multifactorielles. Elles reflètent l'interaction complexe entre les valeurs culturelles et les politiques et pratiques institutionnelles. L'impact de la Covid-19 est venu ajouter un niveau de complexité supplémentaire à un environnement déjà difficile, où la faible représentation des jeunes femmes dans les espaces politiques risque de les marginaliser encore davantage, les gouvernements ayant tenté de mettre en place des réponses rapides sans consultation publique suffisante.
- En dépit des nombreux engagements pris pour renforcer la participation politique tant des femmes que des jeunes, il subsiste un écart considérable entre l'autonomisation politique des hommes et celle des femmes, une situation encore plus grave pour les jeunes femmes. Bien que certains pays aient progressé dans le renforcement de la participation des femmes au sein des institutions politiques nationales et infranationales, les données montrent que les jeunes, et plus particulièrement les jeunes femmes, restent sous-représentés dans les institutions politiques et la prise de décisions au niveau national.
- Les inégalités culturelles et sociales entre hommes et femmes sont souvent exacerbées pour les jeunes femmes, qui supportent les plus lourdes discriminations, à la fois en raison de leur sexe et de leur âge. Bien que la gravité et l'importance des inégalités entre hommes et femmes aient été reconnues tant par l'UA que par les États membres, une attention moindre a historiquement été accordée aux jeunes femmes, en tant que groupe spécifique d'actrices politiques. Les jeunes femmes ont habituellement été mobilisées dans le cadre d'un groupe plus large de femmes ou de jeunes, avec une prise en compte moins systématique de la valeur ou des besoins spécifiques des jeunes femmes en tant que groupe à part entière. Concrètement, cela signifie que des ressources moins importantes ont été spécifiquement allouées à la promotion de leur autonomisation politique, ce qui les a un peu plus écartées de la participation, de la représentation et de la prise de décisions en politique aux niveaux régional et national.
- Surmonter les barrières à la participation active des femmes en politique et dans la prise de décisions à travers le continent nécessite une action de divers acteurs sur de nombreux fronts, comme décrit dans l'analyse qui précède. En résumé, les éléments qui suivent doivent être pris en considération :
- La Covid-19 peut être une occasion de faire avancer des réformes transformatrices en matière d'égalité des sexes, qui exploitent l'évolution des normes économiques et sociales au profit des femmes et des filles. Les réponses à la Covid-19 doivent à tout le moins tenir compte de la dimension de genre et des ressources spécifiques doivent être affectées à la prise en compte des besoins particuliers des femmes et des filles. À cette fin, compte tenu de la voix et de l'espace politique limités dont disposent actuellement les jeunes femmes, il est important que les gouvernements mettent en place des mécanismes de consultation et de retour d'information spécifiques qui permettront à ces dernières de participer de manière significative à l'élaboration des politiques et à la prise de décision.
- Les États membres de l'UA et les autres parties prenantes doivent activement faire progresser la mise en œuvre des traités, accords et cadres politiques internationaux et régionaux existants, dont beaucoup fournissent déjà un fondement solide pour une action prioritaire visant l'inclusion plus systématique et pleine des jeunes femmes en politique et dans la prise de décisions. Les ODD, l'Agenda 2063 et les nombreux traités et accords de l'UA établissent clairement que les jeunes jouent un rôle crucial pour le développement futur de l'Afrique. Les États membres de l'UA et les autres parties prenantes sont également encouragés à ratifier et mettre en œuvre les principaux traités, par exemple, le Protocole de Maputo.
- Les lois qui régissent la politique, les processus politiques et les institutions politiques doivent être revues et mises à jour, selon que de besoin, pour garantir leur soutien proactif d'un plein engagement des jeunes femmes (et des jeunes hommes) en politique et dans la prise de décisions. Ceci peut inclure l'introduction de quotas légaux dans les institutions politiques nationales et infranationales. Plus généralement, les lois devraient être revues afin de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, et

éliminer les dispositions susceptibles de conduire à des discriminations contre les femmes.

- Les institutions clés – telles que les parlements, les organes de décision infranationaux, les organes de gestion du processus électoral et les ministères de la femme – doivent être appuyées dans la révision de leurs efforts actuels en faveur de la participation politique des jeunes femmes, puis dans la conception et la mise en œuvre de stratégies de renforcement de leur travail de mobilisation des jeunes femmes et de soutien à ces dernières.
- Les jeunes femmes ainsi que les organisations travaillant avec ces dernières doivent recevoir un soutien direct, afin de renforcer leurs capacités et les autonomiser, en vue de leur plus plein engagement dans les processus politiques, à tous les niveaux. Ceci inclut, par exemple, la formation au développement des capacités pour les jeunes femmes, des programmes de mentorat et le soutien aux réseaux de jeunes femmes.
- Des efforts sont requis sur le long terme à tous les niveaux, par l'UA, les CER, les États membres et les partenaires au développement, pour investir dans des programmes et des initiatives qui appuient un « changement des normes sociales » plus profond, de façon à corriger les inégalités entre hommes et femmes ainsi que les stéréotypes concernant les capacités de leadership des jeunes et des jeunes femmes.

SELECTED BIBLIOGRAPHY

Publications et manuels

Commission de l'Union africaine, Fiche d'évaluation sur l'égalité de genre en 2016 — « Les droits des femmes en Afrique. Où en est le continent ? », https://au.int/sites/default/files/documents/36968-doc-2016_auc_african_gender_scorecard_english.pdf ;

UIP (2018), « Youth Participation in National Parliaments: 2018 » https://www.ipu.org/file/6076/download?token=7Aog71dH ;

HCDH (2020) "Seven Actions": A guide to protect African women's rights during COVID-19 [« Sept actions » : Un guide pour protéger les droits des femmes africaines pendant la pandémie de Covid-19], https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/SevenActions.aspx;

PNUD (2016), « Rapport sur le développement humain en Afrique 2016 — Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique » https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/AfHDR_2016_French%20web_0.pdf ;

PNUD (2013), « Améliorer la participation politique des jeunes à travers tout le cycle électoral : Guide de bonne pratique », https://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/Electoral%20Systems%20and%20Processes/FR_UN-Youth_Guide-LR.pdf ;

PNUD et National Democratic Institute, (2012) « Promouvoir le rôle des femmes pour renforcer les partis politiques — Guide des bonnes pratiques pour encourager la participation politique des femmes », https://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/womens-empowerment/empower-women-political-parties.html ;

ONU Femmes et PNUD (2017), « Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections – Un guide de programmation », https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2017/preventing-vaw-in-elections-fr.pdf?la=fr&vs=3742). scorecard_ french.pdf ;

ONU Femmes et PNUD (2015), « Processus électoraux inclusifs — Un guide à l'intention des organismes de gestion des élections en matière de promotion de l'égalité de genre et de la participation des femmes », https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/7/inclusive-electoral-processes ;

« Carte 2020 des femmes en politique » Union interparlementaire, 2020. https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/infographies/2020-03/les-femmes-en-politique-2020

Bases de données

Afrobaromètre, base de données en ligne. http://afrobarometer.org/fr/analyse-de-données-en-ligne/l'analyse-en-ligne ;

« Base de données sur les forums de femmes parlementaires ». Union interparlementaire. http://w3.ipu.org/fr/.

« Gender Quotas Database — Regional Grouping — African Union » [Base de données sur les quotas de femmes — Groupement régional — Union africaine]. International IDEA. https://www.idea.int/data-tools/data/gender-quotas/database.

« Données comparatives de l'UIP sur le quota électoral des jeunes ». Nouveau Parline : plateforme de données ouvertes de l'UIP (bêta). https://data.ipu.org/fr/compare?field=-chamber%3A%3Afield_is_electoral_quota_youth&region=sub_saharan_africa&structure=any__lower_chamber#map.

ENDNOTES

1 « Lignes directrices de l'Union africaine pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de Covid-19 » (Addis-Ababa, Éthiopie : Union africaine, avril 2020), https://au.int/sites/default/files/documents/38617-doc-gewe_and_covid_19_fr.pdf

2 « Lignes directrices de l'Union africaine pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de Covid-19 », p. 6.

3 « Lignes directrices de l'Union africaine pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de Covid-19 », p. 19.

4 « Acte constitutif de l'Union africaine » (Organisation de l'unité africaine, consulté le 11 juillet 2020) https://au.int/sites/default/files/treaties/7758-treaty-0021_-_constitutive_act_of_the_african_union_f.pdf

5 « Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance » (Addis-Ababa, Éthiopie : Union africaine, 2007), https://au.int/sites/default/files/treaties/36384-treaty-0034_-_african_charter_on_democracy_elections_and_governance_f.pdf

6 « Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes », (Maputo, Mozambique : Union africaine, 2003), https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-treaty-0027_-_protocol_to_the_african_charter_on_human_and_peoples_rights_on_the_rights_of_women_in_africa_f.pdf

7 « African Charter For Popular Participation in Development and Transformation (Arusha 1990) » [Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation (Arusha, 1990)], (Conférence internationale sur la participation populaire dans le processus de redressement et de développement en Afrique, 12–16 février), https://oldsite.issafrica.org/uploads/POPULARPPARTCHARTER.PDF.

8 La manière dont la population jeune est définie dépend de divers paramètres, notamment l'âge, l'état civil, l'indépendance financière et la responsabilité. Par exemple, dans bon nombre de cultures africaines, les jeunes femmes cessent d'être considérées comme « jeunes » lorsqu'elles se marient ou ont des enfants. Dans les pays où le mariage précoce est courant, cela peut être le cas dès l'âge de 12 ou 13 ans.

9 Par exemple, la politique du Kenya concernant les jeunes (Kenya Youth Policy, 2006) définit cette population comme âgée de 18 à 30 ans, celle du Sénégal (Plan d'action national 2012–2017) la définit comme âgée de 15 à 35 ans, et celle de l'Afrique du Sud (National Youth Policy, 2015–2020) retient la tranche des 14-35 ans.

10 Anciennement l'Organisation de l'Union africaine (OUA), fondée en 1963. L'OUA a été dissoute en 2002 pour être remplacée par l'Union africaine.

11 « Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'OUA/UA », https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/29149-wd-50_declaration_fr.pdf

12 Guinée-Bissau, Kenya, Mozambique, Namibie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Afrique du Sud et Soudan.

13 « Communique of Virtual Meeting of Africa Women Ministers for Foreign Affairs on Covid-19 » [Communiqué de la téléconférence des femmes ministres africaines des Affaires étrangères sur le renforcement du leadership féminin en réponse au Covid-19] (consulté en ligne sur le site de l'Union africaine, le 7 mai 2020), https://www.mfa.go.ke/wp-content/uploads/2020/05/COMMUNIQUE-OF-VIRTUAL-MEETING-OF-AFRICA-WOMEN-MINISTERS-FOR-FOREIGN-AFFAIRS-ON-COVID-19.pdf.

14 « Ministerial Declaration On Gender Sensitive Covid-19 Responses And Recovery Plans » [Déclaration ministérielle sur les réponses au Covid-19 et les plans de relance tenant compte de la dimension de genre] (consulté en ligne sur le site de l'Union africaine, le 12 mai 2020).

15 « Africa's First Challenge » [Le premier défi de l'Afrique].

16 Selon les estimations et projections des Nations Unies concernant la population mondiale, l'Afrique comptait 99,7 hommes pour 100 femmes en 2015, et devrait compter 100 hommes pour 100 femmes en 2020 : ONU DAES, « World Population Prospects (2019 Revision) - Data Query » ; « Les femmes dans le monde, 2015 », chapitre 1.

17 « Autonomisation des jeunes ».

18 « Les disparités entre les genres coûtent à l'Afrique subsaharienne 95 milliards de dollars US par an », PNUD, consulté le 3 décembre 2019, https://www.undp.org/content/undp/fr/home/presscenter/pressreleases/2016/08/28/les-disparit-s-entre-les-genres-co-tent-l-afrique-subsaharienne-95-milliards-de-par-an.html

19 Cependant, aucune des sources de données utilisées n'a recueilli de données pour le Sahara occidental.

20 « Policy Brief: Africa's Future - Youth and the Data Defining Their Lives » [Note d'orientation : L'avenir de l'Afrique — Les jeunes et les données qui définissent leur vie] (Addis-Ababa, Éthiopie : Union africaine, septembre 2019), p. 9., https://au.int/sites/default/files/documents/37828-doc-soayr_policy_brief_ok.pdf.

21 « Policy Brief: Africa's Future - Youth and the Data Defining Their Lives » [Note d'orientation : L'avenir de l'Afrique — Les jeunes et les données qui définissent leur vie]

22 « Données comparatives de l'UIP — Pourcentage de parlementaires âgés de 30 ans ou moins », Nouveau Parline : plateforme de données ouvertes de l'UIP (bêta), consultée le 1er octobre 2019, https://data.ipu.org/fr/compare?field=chamber%3A%3Atotal_younger_30_percentage&region=sub_saharan_africa&structure=any__lower_chamber#map

23 « Carte des Femmes en politique, 2020 » (Genève : Union interparlementaire, février 2020), https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/infographies/2020-03/les-femmes-en-politique-2020.

24 « Sahle-Work Zewde Becomes Ethiopia's First Female President » [Sahle-Work Zewde devient la première femme présidente d'Éthiopie], BBC News, 25 octobre 2018, édition en ligne, https://www.bbc.com/news/world-africa-45976620.

25 « Carte 2020 des femmes en politique ».

26 Angola, Burkina Faso, République démocratique du Congo, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Guinée Bissau, Liberia, Mozambique, Somalie, Tanzanie et Ouganda : Margaret Njugunah, « Meet the 13 Female Health Ministers in Africa Leading the Fight Against Covid-19 Pandemic », [Découvrez les 13 femmes africaines ministres de la Santé qui mènent la lutte contre la pandémie de Covid-19] Capital Business (blogue), 11 avril 2020, https://www.capitalfm.co.ke/business/2020/04/meet-the-13-female-health-ministers-in-africa-leading-the-fight-against-covid-19-pandemic/.

27 « Ethiopia's Abiy gives half of ministerial posts to women » [Le Premier ministre éthiopien, Ahmed Abiy, attribue la moitié des postes ministériels à des femmes], BBC News, 16 octobre 2018, https://www.bbc.com/news/world-africa-45881004.

28 Ignatius Ssuuna (2018) « Rwanda unveils gender-balanced cabinet with 50 percent women » [Le Rwanda dévoile un gouvernement paritaire avec 50 % de femmes], The Independent, 19 octobre, https://www.independent.co.uk/news/world/africa/rwanda-cabinet-women-gender-balance-government-africa-ethiopia-a8592461.html.

29 « South Africa's Cabinet Is Now 50% Women for the First Time Ever » [Pour la première fois, le cabinet sud-africain est composé à 50% de femmes], Forum économique mondial, consulté le 3 décembre 2019, https://www.weforum.org/agenda/2019/06/south-africa-s-cabinet-is-now-50-women-for-the-first-time-ever/.

30 AfricaNews, « Guinea-Bissau Names Gender-Par Cabinet after Ethiopia, South Africa » [Après l'Éthiopie et l'Afrique du Sud, le gouvernement de Guinée-Bissau adopte la parité], Africanews, 5 juillet2019, https://www.africanews.com/2019/07/05/guinea-bissau-names-gender-par-cabinet-after-ethiopia-south-africa/.

31 International IDEA, Gender Quotas Database [Base de données sur les quotas de femmes], 3 août 2018. https://www.idea.int/data-tools/data/gender-quotas/database

32 http://www.africanews.com/2018/09/11/africa-s-young-female-ministers-mali-follows-botswana-zimbabwe//

33 Ce chiffre repose sur les données 2020 de l'UIP concernant le pourcentage de femmes siégeant au sein des chambres basses des parlements à travers le monde. Ces données couvrent 54 des 55 pays de l'Union africaine. Aucune donnée n'est disponible pour la République arabe sahraouie démocratique (Sahara occidental) : « Carte des Femmes en politique, 2020 ».

34 Rwanda, Afrique du Sud, Namibie, Sénégal, Mozambique, Éthiopie, Burundi, République-Unie de Tanzanie, Ouganda, Cameroun, Zimbabwe, Angola : « Carte des Femmes en politique, 2020 ».

35 Eswatini, Gambie, République centrafricaine, Bénin, Nigeria : « Carte des Femmes en politique, 2019 » (Genève : Union interparlementaire, 2019), https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2019/women-in-politics-2019-map-en.pdf?la=en&vs=3303.

36 « Données comparatives de l'UIP — Pourcentage de parlementaires âgés de 30 ans ou moins », consulté le 2 décembre 2020.

37 « Données comparatives de l'UIP — Âge du parlementaire le plus jeune », Nouveau Parline : plateforme de données ouvertes de l'UIP (bêta), consultée le 2 décembre 2020.

38 « Données comparatives de l'UIP — Âge minimum d'éligibilité », Nouveau Parline : plateforme de données ouvertes de l'UIP (bêta), consultée le 2 décembre 2020, https://data.ipu.org/fr/compare?field=chamber%3A%3Afield_min_age_member_parl&region=sub_saharan_africa&structure=any__lower_chamber#map.

39 Angola, Burkina Faso, Cap-Vert, République démocratique du Congo, Maurice, Namibie, République du Congo (Brazzaville), Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Tunisie, Zimbabwe : « Gender Quotas Database - Regional Grouping - African Union » [Base de données sur les quotas de femmes - Groupement régional - Union africaine], International IDEA, consultée le 4 octobre 2019, https://www.idea.int/data-tools/data/gender-quotas/database.

40 Burundi, Égypte, Érythrée, Guinée, Kenya, Lesotho, Libye, Mauritanie, Maroc, Niger, Sierra Leone, Soudan du Sud, République-Unie de Tanzanie, Ouganda : « Gender Quotas Database - Regional Grouping - African Union » [Base de données sur les quotas de femmes - Groupement régional - Union africaine].

41 Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, Malawi, Mali, Mozambique : « Gender Quotas Database - Regional Grouping - African Union » [Base de données sur les quotas de femmes - Groupement régional - Union africaine].

42 « Indicateurs des ODD », Base de données mondiale des Nations unies sur les ODD, consultée le 25 novembre 2019, https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/.

43 Sénégal (48 %), Tunisie (48 %), Ouganda (46 %), Namibie (45 %), Afrique du Sud (41 %) : « Indicateurs des ODD ».

44 « Beaucoup de Dirigeants Africains n'adhèrent Pas Au Principe de l'égalité Entre Les Sexes », Le Monde.Fr, 26 juin 2018, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/06/26/beaucoup-de-dirigeants-africains-n-adherent-pas-au-principe-de-l-egalite-entre-les-sexes_5321608_3212.html.

45 « 2016 African Gender Scorecard » [Fiche d'évaluation sur l'égalité de genre en 2016] (Addis-Ababa, Éthiopie : Union africaine, 2017), https://au.int/sites/default/files/documents/36968-doc-2016_auc_african_gender_scorecard_french.pdf ; « 2015 African Gender Scorecard » [[Fiche d'évaluation sur l'égalité de genre en 2015] (Addis Ababa, Éthiopie : Union africaine, 2015), https://au.int/sites/default/files/documents/31260-doc-2015_auc_african_gender_scorecard_fr.pdf.

46 La transition a souvent été lente, face à des élites masculines peu désireuses d'abandonner leurs pouvoirs et/ou, plus couramment, au remplacement d'élites (masculines) par de nouveaux groupes politiques composés de membres aux profils similaires : Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH), « Equal Participation in Political and Public Affairs » [Égalité de participation aux affaires politiques et publiques], sans date (http://www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/EqualParticipation.aspx

47 Ceci recouvre toute une série de comportements, notamment l'intimidation des candidates et des électrices, le harcèlement physique, le viol, l'agression de journalistes, l'emprisonnement et l'assassinat, les confrontations avec les forces de l'ordre et les attaques visant les sièges locaux des partis : « Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections – Un guide de programmation », (New York, NY : ONU Femmes et PNUD, 2017), https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2017/preventing-vaw-in-elections-fr.pdf?la=fr&vs=3742.

48 « Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections – Un guide de programmation ».

49 Donnas Ojok et Tony Acol, « Connecting the Dots: Youth Political Participation and Electoral Violence in Africa » [Faire le lien : la participation politique des jeunes et la violence électorale en Afrique], Journal of African Democracy and Development, vol. 1, n° 2, 2017, 94–108, https://www.kas.de/c/document_library/get_file?uuid=006df57c-2bf1-80ca-1c85-eacd91c5ddb2&groupId=280229. 2 (2017): 94–108, https://www.kas.de/c/document_library/get_file?uuid=006df57c-2bf1-80ca-1c85-eacd91c5ddb2&groupId=280229.

50 « Violence Against Women In Politics: Expert Group Meeting Report & Recommendations » [La violence contre les femmes en politique : Rapport et recommandations de la réunion du groupe d'experts] (New York, NY : ONU Femmes, HCDH, Bureau de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, 8 mars 2018), https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/ViolenceAgainstWomeninPoliticsReport.pdf.

51 « Violence Against Women In Politics: Expert Group Meeting Report & Recommendations » [La violence contre les femmes en politique : Rapport et recommandations de la réunion du groupe d'experts].

52 « Concept Note - High-Level Virtual Forum On "Women In Governance And Political Participation (WGPP) » [Note conceptuelle — Forum virtuel de haut niveau sur "Les femmes dans la gouvernance et la participation politique] ; « African Women Lag Men in Activism, Fear Campaign Violence » [Retard des femmes africaines par rapport aux hommes en matière d'activisme, peur de la violence pendant la campagne] (Afrobaromètre, 27 mars 2014), https://afrobarometer.org/sites/default/files/press-release/round-5-releases/ab_r5_pr_gender_equality.pdf.

53 Par exemple, au Zimbabwe, des rapports indiquent que la culture de violence qui caractérise les élections a posé d'énormes obstacles à la participation des jeunes femmes en politique : Research & Advocacy Unit (RAU) (2015), « Do Middle-Class Women Defend Democracy? » [Les femmes de la classe défendent-elles la démocratie ?], Harare, Zimbabwe, http://researchandadvocacyunit.org/system/files/Middle%20class%20women%20%284%29.pdf.

54 « Concept Note - High-Level Virtual Forum On "Women In Governance And Political Participation (WGPP) » [Note conceptuelle — Forum virtuel de haut niveau sur "Les femmes dans la gouvernance et la participation politique],p. 6.

55 Josephine M Kiamba, « Women and Leadership Positions: Social and Cultural Barriers to Success » [Les femmes et les postes de direction : Obstacles sociaux et culturels à la réussite] 6 (2008): 20; Development Matters, « Gender Equality in West Africa? The Key Role of Social Norms » [L'égalité des sexes en Afrique de l'Ouest ? Le rôle clé des normes sociales], Development Matters (blog), 8 mars 2018, https://oecd-development-matters.org/2018/03/08/gender-equality-in-west-africa-the-key-role-of-social-norms/.

56 « Youth Participation in Elections in Africa: An Eight-Country Study » [La participation des jeunes aux élections en Afrique : Une étude portant sur huit pays], p. 82.

57 UNESCO (2016), Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2016 – Résumé sur l'égalité des genres, p. 15, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000246224.

58 « Rapport sur le développement en Afrique 2015 – Croissance, pauvreté et inégalités : lever les obstacles au développement durable », texte (Abidjan, Côte d'Ivoire : Banque africaine de développement, 2016), https://www.afdb.org/fr/documents/document/african-development-report-2015-growth-poverty-and-inequality-nexus-overcoming-barriers-to-sustainable-development-89715.

59 FNUAP, « State of World Population 2014 Report » [Rapport sur l'état de la population mondiale 2014], p. 3, https://eeca.unfpa.org/en/publications/state-world-population-2014-report.

60 « Young Women in Politics: Experiences of the 2013 Election » [Les jeunes femmes en politique : Expériences de l'élection de 2013] (Youth Agenda (Kenya), 2013).

61 « Loi No.13-003 Portant Code Électoral de La République Centrafricaine » (sans date).

62 Rorisang Lekalake and E Gyimah-Boadi, « Does Less Engaged Mean Less Empowered? » [Moins d'engagement signifie-t-il moins de pouvoir ?], Policy Paper No.34 (Afrobaromètre, 2016).

63 Par exemple, Linda Kabwato a constaté qu'au Malawi, les partis n'avaient aucune politique résolue de mobilisation des jeunes femmes des zones rurales, et que le rôle des femmes dans les partis politiques se réduit souvent, aujourd'hui encore, à « chanter et danser » : Linda Kabwato (2013), « Young Women in Political Participation in Malawi » [Les jeunes femmes dans la participation politique au Malawi], https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/bitstream/handle/10625/52638/IDL-52638.pdf

64 Par exemple, des jeunes femmes du Kenya et de Tanzanie se sont plaintes du manque de transparence des procédures de nomination au sein des partis, qui ont pour effet de contrecarrer la participation des femmes : Voir Youth Agenda 2013, Young Women in Politics [Agenda Jeunesse 2013, Les jeunes femmes en politique], http://www.youthagenda.org/images/stories/downloads/Young%20Women%20In%20Politics%20Final.pdf ; International Republican Institute (2015), Tanzania National Elections Gender Assessment [Évaluation sexospécifique des élections nationales en Tanzanie], Washington DC.

65 (2018) « The proportion of women holding top posts in the three top political parties in a country » [Proportion de femmes occupant des postes de haut niveau dans les trois principaux partis politiques d'un pays], SADC Gender Protocol 2018 Barometer: Gender and Governance [Baromètre 2018 du protocole CDAA sur le genre : Genre et gouvernance], p. 4, http://genderlinks.org.za/gender-links-community/sadc-gender-barometer-data-portal/gender-and-governance/

66 Ransford Gyampo et Eileen Gans-Lartey, « Assessing Internal Party Democracy in Africa » [Évaluation de la démocratie au sein des partis en Afrique] (Accra, Ghana : Conference on Internal Party Democracy, juillet 2018), https://www.researchgate.net/publication/326422749_ASSESSING_INTERNAL_PARTY_DEMOCRACY_IN_AFRICA; « New Trends in Women's Political Participation in Africa » [Nouvelles tendances de la participation politique des femmes en Afrique], sans date ; « Le rôle des partis politiques dans la promotion des femmes en politique », International Knowledge Network of Women in Politics, 12 août 2019, https://www.iknowpolitics.org/fr/discuss/e-discussions/le-r%C3%B4le-des-partis-politiques-dans-la-promotion-des-femmes-en-politique.

67 https://www.sadc.int/files/3813/5435/8903/FINAL-_SADC_Framework_for_Achieving_Gender_Parity_in_Political_and_Decision_Making_Positions_by_2015.pdf

68 Ojok et Acol, « Connecting the Dots: Youth Political Participation and Electoral Violence in Africa » [Faire le lien : la participation politique des jeunes et la violence électorale en Afrique].

69 Rumbidzai A. Kandawasvika-Nhundu, « Political Parties in Africa through a Gender Lens » [Les partis politiques en Afrique dans une perspective de genre] (Stockholm : International IDEA, 2013), p. 66, https://www.idea.int/sites/default/files/publications/political-parties-in-africa-through-a-gender-lens.pdf ; « Maximizing Opportunities: Political Parties, Women's Wings and the Gender Agenda in Africa's Developing Democracies | Africa Up Close » [Maximiser les opportunités : Les partis politiques, les ailes des femmes et l'agenda sexospécifique dans les démocraties africaines en développement | L'Afrique de près], Africa Close, un blog programme Afrique du Centre Wilson (blog), 23 juin 2014, https://africaupclose.wilsoncenter.org/maximising-opportunities-political-parties-womens-wings-and-the-gender-agenda-in-africas-developing-democracies/.

70 Kandawasvika-Nhundu, « Political Parties in Africa through a Gender Lens » [Les partis politiques en Afrique dans une perspective de genre]

71 À novembre 2018, 189 pays avaient ratifié la CEDAW ou y avaient adhéré. Seuls deux pays d'Afrique orientale et australe ne l'ont pas ratifiée, à savoir la Somalie et le Soudan : voir https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY & mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=fr et http://indicators.ohchr.org/.

72 http://indicators.ohchr.org/

73 La résolution E/RES/1990/15 du Conseil économique et social de l'ONU fixe un objectif mondial de 30 % de femmes parmi les dirigeants politiques dès 1995 et de 50 % dès 2000. La Déclaration et la Plateforme d'action de Beijing de 1995 ont établi, avec l'accord des 189 États parties, un objectif de participation égale des femmes et des hommes au sein des organes et comités gouvernementaux, des entités de l'administration publique et du système judiciaire.

74 « Commission on the Status of Women Agreed Conclusions (B): Equal Participation of Women and Men in Decision-Making Processes at All Levels » (Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme : Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions], E/2006/27-E/CN.6/2006/15' (Nations Unies, mars 2006), https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/50/csw50b_e_final.pdf?la=en&vs=1151.

75 « Résolution 66/130, Participation des femmes à la vie politique », adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 19 décembre 2011, 19 mars 2012), 66, https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/130&Lang=F

76 « Agenda 2063-SDGs » [Agenda 2063 et ODD], Union africaine, consulté le 3 octobre 2019, https://au.int/en/ea/statistics/a2063sdgs.

77 « Agenda 2063-SDGs » [Agenda 2063 et ODD]

78 Article 4 (l) et (m), Acte constitutif de l'Union africaine.

79 « Acte constitutif de l'Union africaine ».

80 « Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981, https://www.achpr.org/fr_legalinstruments/detail?id=49

81 Olga Martin, « The African Union's Mechanisms to Foster Gender Mainstreaming and Ensure Women's Political Participation and Representation » [Les mécanismes de l'Union africaine pour favoriser l'intégration de la dimension de genre et assurer la participation et la représentation politique des femmes] (Stockholm, Suède : International IDEA, 2013).

82 La Commission de l'UA, « Agenda 2063 : Document-cadre, l'Afrique que nous voulons », 2015, p. vi. L'Aspiration 6 vise plus particulièrement à « renforcer le rôle des femmes africaines en assurant la parité hommes-femmes dans toutes les sphères de la vie (politique, économique et sociale) » et à « éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles ».

83 « Conférence de l'Union, Trentième session ordinaire, Décisions, déclarations et résolutions, Addis-Ababa, Éthiopie », 28 janvier 2018, https://au.int/sites/default/files/decisions/33908-assembly_decisions_665_-_689_f.pdf.

84 « Concept Note - High-Level Virtual Forum On "Women In Governance And Political Participation (WGPP) » [Note conceptuelle — Forum virtuel de haut niveau sur "Les femmes dans la gouvernance et la participation politique],p. 4.

85 « Conférence de l'Union, Trentième session ordinaire, Décisions, déclarations et résolutions, Addis-Ababa, Éthiopie ».

86 Kofi Oteng Kufuor, « The African Charter for Popular Participation in Development and Transformation: A Critical Review » [La Charte africaine pour la participation populaire au développement et à la transformation : Un examen critique], Netherlands Quarterly on Human Rights 18, no. 1 (2000): 10.

87 « African Charter on Democracy and Electoral Governance - Ratification Table » [Tableau de ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance] (Union africaine, 28 juin 2019, https://au.int/sites/default/files/treaties/36384-sl-AFRICAN%20CHARTER%20ON%20DEMOCRACY%2C%20ELECTIONS%20AND%20GOVERNANCE.PDF ; « International Democracy Day Campaign 2020 » [Campagne de la Journée internationale de la démocratie 2020], African Defenders (blog), consulté le 4 décembre 2020, https://africandefenders.org/international-democracy-day-campaign-2020/.

88 « Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ».

89 « Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance », art. 8.

90 « Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ».

91 Le Protocole de Maputo a été ratifié par 36 pays africains. Le Burundi, l'Éthiopie, la Somalie et le Soudan l'ont signé mais ne l'ont pas ratifié. Le Botswana n'a pour l'heure pas réagi : http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/ratification/.

92 « Slow Progress in Meeting Commitment to 2020 as the Year of Universal Ratification of Maputo Protocol » [Lents progrès dans la réalisation de l'engagement de faire de 2020 l'année de la ratification universelle du protocole de Maputo], Union africaine, 18 novembre 2020, https://au.int/en/pressreleases/20201118/slow-progress-meeting-commitment-2020-year-universal-ratification-maputo.

93 « Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique » (Union africaine, juillet 2004), https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/declaration_gender_equality_2004f.pdf.

94 « List of Countries Which Have Signed, Ratified/Acceded to the African Youth Charter » [Liste des pays qui ont signé, ratifié ou adhéré à la Charte africaine de la jeunesse] (Addis-Ababa, Éthiopie : Union africaine, 18 juin 2019), https://au.int/sites/default/files/treaties/7789-sl-AFRICAN%20YOUTH%20CHARTER.pdf.

95 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (2012), Remarques de conclusion ; http://www.achpr.org/files/sessions/17th-eo/conc-obs/1-1984-2012/concluding_observations__liberia.pdf

96 « Décennie africaine de la jeunesse 2009–2018 – Plan d'action » (Union africaine, mai 2011), p. 19 https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/african_youth_decade_2009-2018f.pdf.

97 Assemblée/UA/Déc.601(XXVI) de janvier 2016.

98 « Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, 2018–2028 » (Commission de l'Union africaine, 2018), https://au.int/sites/default/files/documents/36897-doc-52569-au-fr-final_web.pdf.

99 « High-Level Virtual Forum: Women in Governance and Political Participation (WGPP): Enhancing African Women's Role in Leadership » [Forum virtuel de haut niveau : Les femmes dans la gouvernance et la participation politique : Renforcer le rôle des femmes africaines dans le leadership], Union africaine, 24 juin 2020, https://au.int/en/newsevents/20200624/women-governance-and-political-participation-wgpp-enhancing-african-womens-role.

100 « High-Level Virtual Forum: Women in Governance and Political Participation (WGPP): Enhancing African Women's Role in Leadership » [Forum virtuel de haut niveau : Les femmes dans la gouvernance et la participation politique : Renforcer le rôle des femmes africaines dans le leadership].

101 « Concept Note - High-Level Virtual Forum On "Women In Governance And Political Participation (WGPP) » [Note conceptuelle — Forum virtuel de haut niveau sur "Les femmes dans la gouvernance et la participation politique],p. 4.

102 « African Union Youth Envoy – Let's Shake Things Up! » [Délégué de la jeunesse de l'Union africaine — Faisons bouger les choses !], Office of the AU Youth Envoy [Bureau du délégué à la jeunesse de l'UA] (blog), consulté le 4 décembre 2019, https://auyouthenvoy.org/.

103 « African Union Youth Envoy – Let's Shake Things Up! » [Délégué de la jeunesse de l'Union africaine — Faisons bouger les choses !]

104 « Office of the AU Special Envoy for Women, Peace and Security: Facebook Page » [Bureau de l'envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité, page Facebook], sans date, https://www.facebook.com/AfricanUnionWomenPeace/.

105 « Briefing Note on the Fund for African Women » [Note d'information sur le Fonds pour les femmes africaines] (Union africaine, 2016), https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/33442-wd-briefing_note_on_fund_for_african_women.pdf.

106 « Fund for African Women: Frequently Asked Questions » [Fonds pour les femmes africaines : questions fréquemment posées], (Union africaine, non daté), https://au.int/sites/default/files/announcements/32197-annc-faw_faq.docx.

107 « African Plan of Action for Youth Empowerment (2019–23) » [Plan d'action africain pour l'autonomisation de la jeunesse], p. 24.

108 « Request For Proposals: Consultancy Services For Conducting A Feasibility Study For The Establishment Of An African Youth Fund (Procurement No: AUC/HRST/C/70) » [Demande de propositions : Services de conseil pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un fonds pour la jeunesse africaine (n° de référence, AUC/HRST/C/70)] (Addis-Ababa, Éthiopie : Union africaine, mars 2018), https://au.int/sites/default/files/announcements/33940-annc-request_for_proposals_-africa_youth_fund.pdf.

109 « Stratégie de mobilisation des jeunes 2016–20 » (Commission de l'Union africaine, Département des affaires politiques, Architecture de gouvernance africaine (AGA), janvier 2081), p. ii, http://aga-platform.org/sites/default/files/2018-05/AGA-YES_French_web.pdf.

110 « Stratégie de mobilisation des jeunes 2016–20 », p. ii

111 « Magnifying Women's Role In Conflict Prevention And Silencing The Guns: Outcome Statement » [Magnifier le rôle des femmes dans la prévention des conflits et faire taire les armes : déclaration finale] (en ligne : Forum préparatoire au 9e dialogue de haut niveau sur la démocratie, les droits humains et la gouvernance, 19 novembre 2020).

112 « Magnifying Women's Role In Conflict Prevention And Silencing The Guns: Outcome Statement » [Magnifier le rôle des femmes dans la prévention des conflits et faire taire les armes : déclaration finale], p. 5.

113 « Stratégie de mobilisation des jeunes 2016–20 », p. 5.

114 « Stratégie de mobilisation des jeunes 2016–20 », p. 2.

115 « Stratégie de mobilisation des jeunes 2016–20 », p. 20.

116 « Corps des jeunes volontaires de l'Union africaine », Union africaine, consulté le 4 octobre 2019, https://au.int/fr/volontaire/union-africaine-corps-jeunes-volontaires.

117 Lauren Tracey et Edward Kahuthia, « Beyond Rhetoric: Engaging Africa's Youth in Democratic Governance » [Au-delà de la rhétorique : Impliquer la jeunesse africaine dans la gouvernance démocratique], Institute for Security Studies Policy Brief 99 (mars 2017) : 12.

118 Tracey et Kahuthia.

119 « Background Brief: Network of African Women in Conflict Prevention and Mediation (FemWise-Africa) » [Dossier contextuel : Réseau des femmes africaines dans la prévention et la médiation des conflits] (ONU Femmes, non daté).

120 « Communique of Virtual Meeting of Africa Women Ministers for Foreign Affairs on Covid-19 » [Communiqué de la téléconférence des femmes ministres africaines des Affaires étrangères sur le renforcement du leadership féminin en réponse au Covid-19], p. 6.

121 « Le Réseau des femmes africaines dirigeantes (AWLN) récompensé pour avoir impulsé le changement de société », Union africaine, 26 novembre 2018, https://au.int/fr/pressreleases/20181126/le-reseau-des-femmes-africaines-dirigeantes-awln-recompense-pour-avoir.

122 « Lancement de l'initiative "1 million d'ici 2021" au Forum panafricain de la jeunesse »n Union africaine, consulté le 4 décembre 2019, https://au.int/fr/newsevents/20190424/lancement-de-linitiative-1-million-dici-2021-au-forum-panafricain-de-la-jeunesse ; « 1 Million By 2021: The African Union Commission Chairperson Rallies Support for New Youth Initiative » [1 million d'ici 2021 : le président de la Commission de l'Union africaine réaffirme son soutien à la nouvelle initiative en faveur de la jeunesse], Union africaine, consulté le 4 décembre 2019, https://au.int/fr/pressreleases/20190422/1-million-dici-2021-le-president-de-la-commission-de-lunion-africaine

123 « 1 Million By 2021: The African Union Commission Chairperson Rallies Support for New Youth Initiative » [1 million d'ici 2021 : le président de la Commission de l'Union africaine réaffirme son soutien à la nouvelle initiative en faveur de la jeunesse].

124 « UNDP and the African Union Commission Join Forces to Empower Young African Women Leaders for Sustainable Development » [Le PNUD et la Commission de l'Union africaine unissent leurs forces pour donner aux jeunes femmes africaines leaders les moyens d'agir en faveur du développement durable], Union africaine, 16 juillet 2019, https://au.int/en/pressreleases/20190716/undp-and-african-union-commission-join-forces-empower-young-african-women.

125 Articles 12 et 13: https://www.sadc.int/files/8713/5292/8364/Protocol_on_Gender_and_Development_2008.pdf

126 Mehari Taddele Maru et Sahra El Fassi, « Can the Regional Economic Communities Support Implementation of the African Governance Architecture (AGA)? The Case of the Intergovernmental Authority on Development (IGAD) » [Les communautés économiques régionales peuvent-elles soutenir la mise en œuvre de l'architecture de gouvernance africaine. Le choix d'une autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)] (RCDPM, octobre 2015).

127 « Ministerial Declaration On Gender Sensitive Covid-19 Responses And Recovery Plans » [Déclaration ministérielle sur les réponses au Covid-19 et les plans de relance tenant compte de la dimension de genre] ; « Communique of Virtual Meeting of Africa Women Ministers for Foreign Affairs on Covid-19 » [Communiqué de la téléconférence des femmes ministres africaines des Affaires étrangères sur le renforcement du leadership féminin en réponse au Covid-19], p. 19.

128 « Lignes directrices de l'Union africaine pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de Covid-19 ».

129 « Lignes directrices de l'Union africaine pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de Covid-19 », p. 6.

130 « Lignes directrices de l'Union africaine pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de Covid-19 », p. 19.

131 La base de données peut être consultée ici : https://constitutions.unwomen.org/en/dashboard. Aucune donnée n'est fournie pour le Sahara occidental.

132 « Données comparatives de l'UIP — Âge minimum d'éligibilité », Nouveau Parline : plateforme de données ouvertes de l'UIP (bêta), consultée le 2 décembre 2020, https://data.ipu.org/fr/compare?field=chamber%3A%3Afield_min_age_member_parl&region=sub_saharan_africa&structure=any__lower_chamber#map.

133 Bukola Adebayo, « #NotTooYoungToRun: Nigeria Lowers Minimum Age for Election Candidates » [#PasTropJeunePourSePrésenter], CNN, 31 mai 2018, https://www.cnn.com/2018/05/31/africa/nigeria-not-too-young-to-run/index.html.

134 « Youth Participation in Elections in Africa: An Eight-Country Study » [La participation des jeunes aux élections en Afrique : Une étude portant sur huit pays], p. 82.

135 « Gender Quotas Database — Regional Grouping — African Union » [Base de données sur les quotas de femmes — Groupement régional — Union africaine].

136 Algérie, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Congo, République démocratique du Congo, Lesotho, Liberia, L« ibye, Mali, Mauritanie, République du Congo (Brazzaville), Sénégal, Togo, Tunisie : « Gender Quotas Database - Regional Grouping - African Union » [Base de données sur les quotas de femmes - Groupement régional - Union africaine]

137 Burundi, Djibouti, Érythrée, Kenya, Maroc, Niger, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Ouganda, Zimbabwe : « Gender Quotas Database - Regional Grouping - African Union » [Base de données sur les quotas de femmes - Groupement régional - Union africaine].

138 Botswana, Cote d'Ivoire, Equatorial Guinea, Ethiopia, Malawi, Mozambique, Namibia, South Africa: 'Gender Quotas Database - Regional Grouping - African Union'.

139 « Données comparatives de l'UIP — Quota électoral de jeunes », Nouveau Parline : plateforme de données ouvertes de l'UIP (bêta), consultée le 4 octobre 2019, https://data.ipu.org/fr/compare?field=chamber%3A%3Afield_is_electoral_quota_youth&region=sub_saharan_africa&structure=any__lower_chamber#map

140 Il est à relever que l'Ouganda réservait cinq sièges à des jeunes au sein du Parlement national depuis une décennie, jusqu'à ce que la Cour constitutionnelle du pays déclare ces sièges inconstitutionnels en septembre 2015 : « Uganda: Politically Active Youth Take Responsibility for the Future of Their Country » [Ouganda : Des jeunes politiquement actifs prennent la responsabilité de l'avenir de leur pays], International Republican Institute, 21 janvier 2016, https://www.democracyspeaks.org/blog/uganda-politically-active-youth-take-responsibility-future-their-country.

141 « Gender Quotas Database — Regional Grouping — African Union » [Base de données sur les quotas de femmes — Groupement régional — Union africaine].

142 Angola, Burkina Faso, Cap-Vert, République démocratique du Congo, Maurice, Namibie, République du Congo (Brazzaville), Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Tunisie, Zimbabwe : « Gender Quotas Database - Regional Grouping - African Union » [Base de données sur les quotas de femmes - Groupement régional - Union africaine].

143 Algérie, Burundi, Égypte, Érythrée, Guinée, Kenya, Lesotho, Libye, Mauritanie, Maroc, Niger, Sierra Leone, Soudan du Sud, République-Unie de Tanzanie, Ouganda : « Gender Quotas Database - Regional Grouping - African Union » [Base de données sur les quotas de femmes - Groupement régional - Union africaine].

144 Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, Malawi, Mali, Mozambique : « Gender Quotas Database - Regional Grouping - African Union » [Base de données sur les quotas de femmes - Groupement régional - Union africaine].

145 Le Ghana fait figure de proue à l'échelle mondiale : il a mis sur pied une Commission nationale de l'éducation civique (NCCE, National Commission on Civic Education), chargée de veiller à l'éducation du public concernant ses devoirs civiques et ses responsabilités politiques. Par ailleurs, alors que nous rédigeons ces lignes, la NCCE est présidée par une femme et quatre des six commissaires sont également des femmes : « Commission Members » la Commission], National Commission on Civic Education, Ghana, consulté le 4 octobre 2019, https://www.nccegh.org/commissioners/.

146 Political Parties Act [Loi sur les partis politiques], section 25 (2)(b).

147 Amanda Clayton, « Special Briefing Report No. 7 - Namibia at a Crossroads: 50/50 and the Way Forward » [Rapport d'information spécial n°7 — La Namibie à la croisée des chemins : 50/50 et la marche à suivre] (Democracy Report, septembre 2014), p. 3.

148 Informations communiquées à l'auteure par une spécialiste de la participation politique des femmes chez ONU Femmes, 4 décembre 2019.

149 Voir, par exemple, l'article 82(4) de la Constitution du Kenya, et la section 23(2) de la Constitution du Zimbabwe.

150 Sur les 55 pays analysés par le groupe de réflexion youthpolicy.org, 32 disposent d'une politique en faveur des jeunes et deux travaillent sur un projet de politique en la matière. Terence Corrigan, « Getting Youth Policy Right in Africa » [Mettre en place une bonne politique de la jeunesse en Afrique], Africa Portal, 11 août 2017, https://www.africaportal.org/features/getting-youth-policy-right-africa/.

151 « Outcome Document of the Regional Workshop on "Participation, Representation And Protection of Women in Electoral Processes in the Great Lakes Region" » [Document final de l'atelier régional sur "La participation, la représentation et la protection des femmes dans les processus électoraux dans la région des Grands Lacs"](Bureau de l'envoyé spécial de l'ONU pour la région des Grands Lacs, Département des affaires politiques de l'Union africaine, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et Communauté de développement d'Afrique australe, 12 novembre 2019).

152 « Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections – Un guide de programmation ».

153 Tim Kellow, « Women, Elections and Violence in West Africa » [Les femmes, les élections et la violence en Afrique de l'Ouest] (International Alert, 2010) ; Ojok et Acol, '« Connecting the Dots: Youth Political Participation and Electoral Violence in Africa » [Faire le lien : la participation politique des jeunes et la violence électorale en Afrique] ; « RAU Report Finds That Violence Discourages Young Women from Participating in Politics in Zimbabwe » [Un rapport du RAU révèle que la violence dissuade les jeunes femmes de participer à la vie politique au Zimbabwe], texte, International Knowledge Network of Women in Politics, 24 avril 2017, https://www.iknowpolitics.org/en/learn/knowledge-resources/report-white-paper/rau-report-finds-violence-discourages-young-women.

154 Ojok et Acol, « Connecting the Dots: Youth Political Participation and Electoral Violence in Africa » [Faire le lien : la participation politique des jeunes et la violence électorale en Afrique].

155 « RAU Report Finds That Violence Discourages Young Women from Participating in Politics in Zimbabwe » [Un rapport du RAU révèle que la violence dissuade les jeunes femmes de participer à la vie politique au Zimbabwe] ; Research & Advocacy Unit (RAU) (2015) ; « Do Middle-Class Women Defend Democracy? » [Les femmes de la classe défendent-elles la démocratie ?], Harare, Zimbabwe, http://researchandadvocacyunit.org/system/files/Middle%20class%20women%20%284%29.pdf.

156 « Young Women in Politics: Experiences of the 2013 Election » [Les jeunes femmes en politique : Expériences de l'élection de 2013].

157 « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence contre les femmes en politique », A/73/301, Rapport du Secrétaire général de l'ONU, 6 août 2018, https://undocs.org/fr/A/73/301) ; « Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2018 – Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel », A/RES/73/148, 17 décembre 2019, https://undocs.org/fr/A/RES/73/148.

158 Linda K Kabwato, « Young Women in Political Participation in Malawi: Final Technical Report » [Les jeunes femmes participant à la vie politique au Malawi : Rapport technique final] (Malawi: Governance and Development Institute, 2013), https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/bitstream/handle/10625/52638/IDL-52638.pdf.

159 « Young Women in Politics: Experiences of the 2013 Election » [Les jeunes femmes en politique : Expériences de l'élection de 2013] ; « Tanzania National Elections Gender Assessment » [Évaluation sexospécifique des élections nationales en Tanzanie], (International Republican Institute, 2016), https://www.iri.org/sites/default/files/wysiwyg/tanzania_gender_report.pdf.

160 C'est par exemple le cas du PNUD, de l'UIP, de l'Union européenne, de la Westminster Foundation for Democracy et d'International IDEA. L'UIP et le PNUD convoquent aussi régulièrement des réunions de femmes parlementaires, afin de faciliter l'échange d'informations entre ces dernières, notamment pour leur permettre d'en apprendre plus sur leur région et sur les autres, de même que concernant les stratégies ou mécanismes élaborés par d'autres pays pour répondre aux préoccupations des femmes. L'UIP organise également des réunions de jeunes parlementaires, afin de les aider à nouer des liens entre eux et à partager leurs connaissances, sachant qu'ils constituent une cohorte relativement réduite. Le Secrétariat du Commonwealth convoque quant à lui régulièrement des conférences pour les femmes et les jeunes parlementaires des pays faisant partie du Commonwealth.

161 « Base de données sur les forums de femmes parlementaires », Union interparlementaire, consultée le 4 octobre 2019, http://w3.ipu.org/fr/.

162 « Youth in Parliaments: 2018 » [Les jeunes dans les parlements : 2018] (Genève, Suisse : Union interparlementaire, 2018), p. 31, https://www.ipu.org/file/6076/download?token=7Aog71dH.

163 « Youth in Parliaments: 2018 » [Les jeunes dans les parlements : 2018], p. 31.

164 « African Charter on the Values and Principles of Decentralisation, Local Governance and Local Development - Ratification Table » [Tableau de ratification de la Charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local] (Union africaine, 7 novembre 2019, https://au.int/sites/default/files/treaties/36387-sl-AFRICAN%20CHARTER%20ON%20THE%20VALUES%20AND%20PRINCIPLES%20OF%20DECENTRALISATION%2C%20LOCAL%20....pdf.

165 « African Charter on the Values and Principles of Decentralisation, Local Governance and Local Development - Ratification Table » [Tableau de ratification de la Charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local] (Union africaine, 27 juin 2014, https://au.int/sites/default/files/treaties/36387-treaty-0049_-_african_charter_on_the_values_and_principles_of_decentralisation_local_governance_and_local_development_f.pdf.

166 ONU Femmes, base de données non publiée sur les femmes au sein des collectivités locales, examinée le 8 octobre 2019.

167 « Gender Quotas Database — Regional Grouping — African Union » [Base de données sur les quotas de femmes — Groupement régional — Union africaine].

168 Quelques exemples : « Breaking Barriers: Empowering Young Women To Participate In Democratic Politics - Manual For Facilitators » [Lever les obstacles : Donner aux jeunes femmes les moyens de participer à la politique démocratique — Manuel pour les animateurs] (Freetown, Sierra Leone : Le centre de recherche et de documentation sur les questions de genre [Gender, Research and Documentation Centre] et les départements de Sciences politiques de l'université de Sierra Leone en collaboration avec le groupe 50/50 de la Sierra Leone, en partenariat avec le Centre canadien de recherche sur le développement international (IDRC), non daté, https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/bitstream/handle/10625/52307/IDL-52307.pdf ; Mahnaz Afkhami et al., « Leading to Action: A Political Participation Handbook for Women » [Passer à l'action : Un manuel sur la participation politique des femmes] (Bethesda, MD.: Women's Learning Partnership for Rights, Development, and Peace, 2010) ; « Political Leadership Training Manual » [Manuel de formation des dirigeants politiques] (Aware Girls & Commonwealth Foundation, 2013), http://www.awaregirls.org/wp-content/uploads/2017/12/Aware-Girls-CommonWealth-Good-Governance-Manaul-Draft.pdf ; Jacqueline Aslimwe-Mwesigye et Alexious Butler, « Uganda - Candidate Training Manual for Women: Training Manual for Civil Society Organizations », [Ouganda — Manuel de formation des candidats pour les femmes : Manuel de formation pour les organisations de la société civile], non daté.

169 « Increasing Women's Political Participation Through Effective Training Programs: A Guide to Best Practices and Lessons Learned » [Accroître la participation politique des femmes grâce à des programmes de formation efficaces : Un guide des meilleures pratiques et des enseignements tirés] (National Democratic Institute, 2013), https://www.ndi.org/sites/default/files/Training-Manual-Increasing-WPP-Through-Effective-Training-Programs.pdf.

170 « Defining the Agender: West African Feminism », [Définir l'agenre : le féminisme en Afrique occidentale] Commonwealth Foundation (blog), 27 février 2019, https://commonwealthfoundation.com/defining-the-agender-west-african-feminism/.

171 « Defining the Agender » [Définir l'agenre].

172 « Youth Participation in Elections in Africa: An Eight-Country Study » [La participation des jeunes aux élections en Afrique : Une étude portant sur huit pays], p. 83.

173 « Youth Participation in Elections in Africa: An Eight-Country Study » [La participation des jeunes aux élections en Afrique : Une étude portant sur huit pays], p. 83.

174 « Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (2018–2028) »

175 « Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (2018–2028) »

ANNEXE 1: LES FEMMES DANS LES PARLEMENTS À TRAVERS L'AFRIQUE

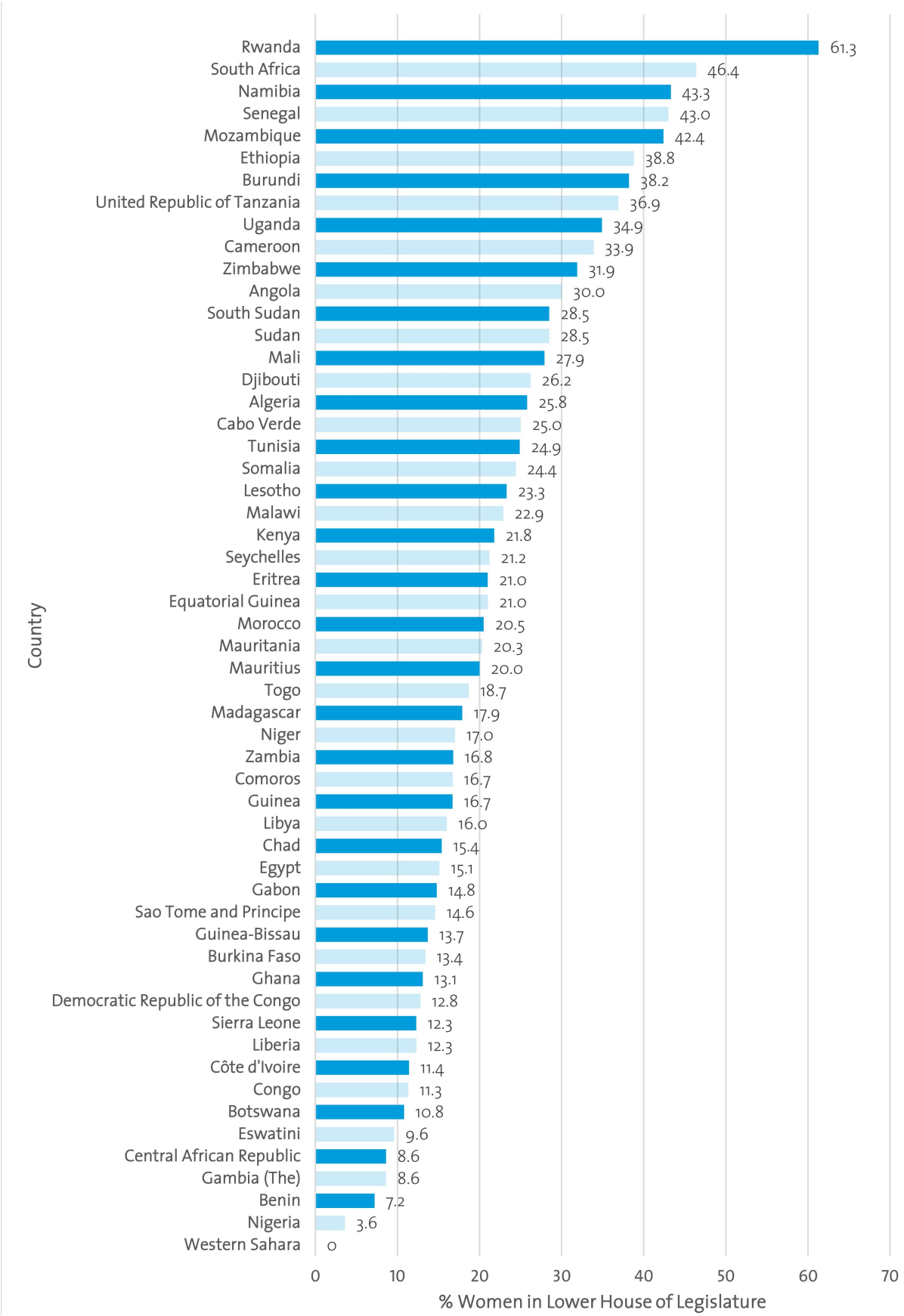

ANNEXE 2: ENGAGEMENTS DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES POUR L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

FIGURE

Rapport sur le développement humain en Afrique 2016 (p. 97)

Women's rights supported by declarations and policies in African Economic Commissions

Sub-regional body	Policies, declarations and plans
Southern African Development Community (SADC)	1997 Declaration on Gender and Development
	2008 Protocol on Gender and Development
	2009 Annual Barometer to monitor Protocol compliance
	SADC Gender Unit
	SADC Workplace Gender Policy
	SADC Women's Economic Empowerment Framework
Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA)	2014 Social Charter
	COMESA's Gender and Social Affairs Division
	COMESA Gender Manuals
	COMESA Gender Mainstreaming Strategic Action Plan
Intergovernmental Authority on Development (IGAD)	2000 Regional Action Plan for Implementation of United Nations Security Council Resolution 1325 on Women, Peace and Security
	2008 Regional Action Plan for the Implementation of United Nations Security Council Resolutions 1820 on Sexual Violence in Armed Conflicts and Post-Conflict Situations
	2009 Addis Ababa Declaration on the Enhancement of Women's Participation and Representation in Decision Making Positions
	2013 Regional Action Plan for the Implementation of United Nations Security Council Resolutions on Women and Security
	2014 Regional Strategy for Higher Representation of Women in Decision Making Positions
East African Community (EAC)	EAC Sectoral Council on Gender and Community Development
Economic Community of West African States (ECOWAS)	Revised ECOWAS Treaty
	1999 Protocol Relating to the Mechanism for Conflict Prevention, Management, Resolution, Peace-keeping and Security
	2001 Declaration on the Fight against Trafficking in Persons
	ECOWAS Gender Policy
	2003 ECOWAS established a Gender Development Centre
	2010 ECOWAS Regional Action Plan for the implementation of United Nations Security Council Resolutions 1325 and 1820
	Dakar Declaration
International Conference on the Great Lakes Region (ICGLR)	2006 Protocol on the Prevention and Suppression of Sexual Violence against Women and Children
	2011 Kampala Declaration on Sexual and Gender-Based Violence
	Sexual and Gender based Violence Checklist

Source: Compiled by the AfHDR research team.

ANNEXE 3: EMPOWERING WOMEN THROUGH POLITICAL PARTIES

INTERNAL PARTY ORGANIZATION

- Legal framework and governing documents are gender sensitive
- Measures taken to promote women's participation in governing boards and decision-making structures
- Women's wing or section established are strategically positioned within the party
- Targets set for women's participation in party conventions
- Gender equality perspective mainstreamed into policy development

PRE-ELECTION PERIOD

CANDIDATE RECRUITMENT

- Establish consensus among party leadership to promote women's electoral participation
- Consider adoption of voluntary party quotas for women candidates and formalize in recruitment rules
- Enforce candidate quota rules i.e. by the election bureau or leadership of the party in line with the electoral timetable
- Place women in winnable positions on party lists, or in winnable/safe constituencies
- Identify incentives to attract women and encourage them to join the party, such as capacity building or advocacy
- Ensure coordination with CSOs and organizations providing support to women candidates
- Form strategic partnerships and gain support from men

FUNDING AND CAMPAIGNING

- Provide women with skills to raise early money, campaign and build name recognition
- Establish or tap into fundraising networks for women candidates, such as Emily's List and Wish List
- Establish an internal party fund or provide subsidies to women candidates
- Consider setting a limit on nomination/primary contest expenditure
- Consider earmarking a portion of party finances (including from public sources if applicable) for women candidates and training
- Form partnerships and work with international organizations and CSOs

ELECTION PERIOD

CAMPAIGN PERIOD

- Build women's capacities to campaign and consider twinning or mentoring of first time candidates
- Ensure women's visibility in the electoral campaign and access to the media
- Ensure the party manifesto articulates policy on gender equality and disseminate it to voters
- Mobilize women to register and to vote; provide gender sensitive voter information to men and women
- Ensure women candidates' safety during campaigning and keep party supporters in line where there is potential for violence
- Ensure coordination among CSOs and organizations providing support to women candidates

ELECTION DAY

- Ensure women are trained and included as party agents in polling stations
- Ensure monitoring includes a gender perspective and ensures the safety of women
- Women trained and included as election monitors

POST-ELECTION PERIOD

WOMEN ELECTED

- Undertake gender equality assessment; develop gender action plan within party
- Provide capacity building and strengthen legislative skills of elected women
- Promote gender sensitive political reforms to institutions, particularly in parliament
- Promote the participation of women in policy making of the party; ensure gender mainstreaming in party policies
- Encourage formation of cross-party caucus and support its functioning
- Sensitize party members about gender equality and work with men

ANNEXE 4: STRATEGIES FOR ENGAGING YOUTH THROUGHOUT THE ELECTORAL CYCLE

TABLE 1: POSSIBLE STRATEGIES TO CONSIDER

Note: The numbers in brackets refer to examples of good practices featured in Part B of this guide.

1 LEGAL FRAMEWORK

NATIONAL GOVERNMENTS AND PARLIAMENTS

Align the minimum voting age with the minimum age of eligibility to run for office	Consider the introduction of youth and women's quotas in electoral laws	Identify and address context-specific legal barriers to youth participation

CSOs AND POLITICAL PARTIES

Review and discuss the legal framework for youth participation	Consider calling for a youth-friendly legal framework	Campaign and lobby for proposed changes (1)

UNDP

Conduct research on an enabling legal framework	Provide technical advice to governments	Support dialogue and consultation processes on youth-friendly legal frameworks

2 PRE-ELECTORAL PERIOD

UNDP AND CSOs

Encourage continuous youth participation and civic education in schools and universities (2) (3)	Design training programmes as incubators for new projects (4) (5)	Support youth-led community development and volunteering organizations (6) (7)	Provide flexible support to innovative, small-scale youth projects (8)	Bridge the digital divide with mobile phones and radio (9)	Use online platforms for knowledge sharing and networking (10)

UNDP AND POLITICAL PARTIES

Encourage affirmative action measures such as youth and women's quotas (11)	Support the development of strong political party youth wings (11)	Develop the capacities of young members in a multi-partisan setting (11)	Address training and mentoring needs of young women separately (12)

3 ELECTORAL PERIOD

UNDP, EMBs AND CSOs

Ensure youth participation in all phases of voter education campaigns (13)	Use entertaining methods and multimedia strategies to catch the attention of youth (14) (15)	Include youth on EMB advisory boards, and as poll station workers and election observers (13) (16)	Develop interactive online tools to reach out to young voters (17)

4 POST-ELECTORAL PERIOD

UNDP, PARLIAMENTS, GOVERNMENTS AND CSOs

Help ensure that voices of youth are heard in Parliament and government (18)	Facilitate youth-led national youth councils/ parliaments (19)	Invite youth groups to visit national parliaments (20)	Initiate internship schemes for students in parliaments	Train and support young members of parliament (5)	Initiate and support youth councils at local levels (21)

ANNEXE 5: PROMOTING GENDER EQUALITY IN THE ELECTORAL CYCLE

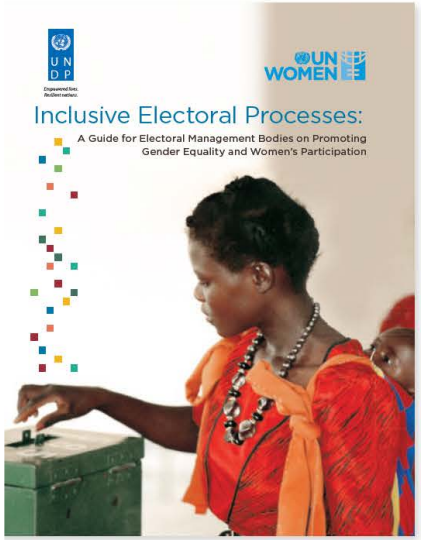

UNDP
Empowered lives. Resilient nations.

UN WOMEN
United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women

Promoting Gender Equality in the Electoral Cycle

Internal EMB Organization

- Assess needs through a gender mapping or assessment exercise
- Commit to gender equality by developing a gender policy and action plan
- Use the recruitment and promotion process to achieve gender balance at all levels
- Consider the appointment of gender focal points or a gender equality unit
- Institute process to collect sex-disaggregated data
- Include sex disaggregation in data analysis
- Provide training on all new procedures and in gender awareness for all staff

Pre-election period
(the years between the post-election period and the announcement of the next election)

REGISTRATION

- Conduct a mapping of registration procedures
- Ensure provision of sex-disaggregated data
- Ensure need for proof of identity is not a barrier
- Consider need for flexibility in regulations for displaced peoples
- Consider need for taking registration to the people
- Consider need for women-only registration teams
- Include gender-sensitive actions in the role descriptions, checklists and training
- Deliver gender-sensitive outreach about registration as needed

NOMINATION OF CANDIDATES & PARTIES

- Ensure the enforcement of nomination rules regarding number of women candidates
- Ensure enforcement of campaign finance rules regarding gender equality

VOTER OUTREACH

- Plan gender-sensitive voter outreach programmes – message, audience and delivery method
- Deliver voter outreach programmes for women that give consideration to best delivery methods
- Work with media on gender-aware outreach and reporting
- Work with civil society organizations on gender-aware outreach

PLANNING FOR ELECTION DAY

- Conduct a mapping of polling procedures
- Consider polling place location and provision of equipment
- Consider need for women-only polling stations or booths within the polling station and/or mobile polling stations
- Plan how to recruit women and men to work in polling places
- Conduct gender sensitivity training for polling staff
- Include gender sensitivity in role descriptions and checklists
- Ensure ballot paper and instructions made accessible for people who cannot read
- Consider need for flexibility in regulations for displaced peoples

Election period
(announcement to results)

POLLING PLACE MANAGEMENT

- Ensure safety of polling station staff and voters by adopting appropriate measures
- Deliver priority in queue for pregnant women and mothers
- Organize women-only queues and/or polling stations or booths within the station (where appropriate)
- Deliver mobile polling stations (where needed)
- Consider arrangements for collecting sex-disaggregated data

VOTER INFORMATION

- Deliver voter outreach about election day (planned and designed in pre-election period)
- Give consideration to best delivery methods

Post-election period
(after the election results)

ELECTION ASSESSMENT

- Include gender issues in the assessment of the past election
- Review operations manuals and outreach materials from a gender perspective
- Include sex disaggregation in data analysis

RECOMMENDATIONS FOR REGULATORY FRAMEWORK

- Assess whether any regulations require revision, including to ensure enforcement (e.g., candidate quota)
- Assess whether any regulations or processes require review to produce sex-disaggregated data

STRATEGIC AND ACTION PLAN

- Conduct a mapping of EMB policies and processes to identify any gender inequalities
- Set gender-related goals for registration and voting
- Set voter outreach policy and goals
- Include internal gender mainstreaming goals
- Consider appointment of gender focal points or a gender unit

ANNEXE 6: ACTION POINTS FOR PREVENTING & MITIGATING VAW

ACTION POINT	PRE-ELECTION PHASE	ELECTION PHASE	POST-ELECTION PHASE
1. Mapping and Measuring VAWE *(e.g. international and regional organizations, CSOs, national programmes, violence monitoring programmes)*	• Conduct country-level and regional-level mapping of VAWE • Include VAWE in EMB and electoral security assessments • Develop and define indicators • Adjust or build upon existing VAW indicators and measurement tools • Consider including VAWE in relevant SDGs monitoring • Consider using crowd-sourcing and data visualization tools	• Data collection and verification • Adapt and integrate VAWE into monitoring tools	• Analyse results of collection efforts • Ensure data aggregation and reporting • Identify gaps and refine indicators as needed • Include VAWE in post-election reports and findings
2. Integrating VAWE into Election Observation and Violence Monitoring *(e.g. international and regional organizations, CSOs, election observers, Women's Situation Room partners)*	• Adapt and integrate VAWE into international and domestic election observation • Integrate VAWE into electoral violence early warning systems • Integrate a gender perspective into existing election violence monitoring tools • Identify indicators to be measured • Include gender sensitivity in observer trainings • Ensure VAWE is monitored and reported in Women's Situation Rooms and other civil society monitoring programmes (i.e. election and human rights) • Develop harmonized data collection and reporting tools	• Adapt and integrate VAWE into observation tools • Aim for gender balance in election observer teams • Streamline reporting across Electoral Observation Mission (EOM) groups	• Ensure aggregation and reporting • Identify gaps and make recommendations • Include gender dimension and human rights-based approach in observation report and findings
3. Legal and Policy Reform to Prevent and Respond to VAWE *(e.g. legislatures and lawmakers, electoral management bodies, international and regional organizations, courts, political parties)*	• Adoption of laws and policies which define and protect against VAWE • Adapt existing Eliminating VAW (EVAW) legislation to explicitly provide measures on protecting against VAWE • Protocols and regulations adopted by EMBs to prevent VAWE in the electoral process • Election and political party codes of conduct address VAWE • Provide gender-sensitivity training to the police, adjudicators, judges, lawyers, CSOs etc. who may handle reported cases of VAWE	• Access to electoral justice for women, and pursue justice for victims • Establish methods to safely/confidentially report cases of VAWE	• Ensure implementation of laws and policies on VAWE • Review laws and policies and make adjustments as needed • Adjudication of electoral disputes involving VAWE • Ensure investigation and prosecution of human rights violations and abuses against women in politics • Adapt and integrate new victim resources into existing services for VAW
4. Preventing and Mitigating VAWE through Electoral Arrangements *(e.g. EMBs, relevant line ministries, security sector/police)*	• EMBs ensure any violence monitoring or risk assessments include consideration of VAWE • Train EMB staff on VAWE and responses • Adopt measures to reduce family voting as needed • Integrate VAWE into voter education, including raising awareness about ballot secrecy and family voting • Relevant unit within EMB tasked with addressing VAWE and gender concerns • Provide protection for women candidates • Training of police and security forces on VAWE • Increase numbers of women in police forces, including in leadership positions	• Consider arrangements for ballot secrecy for voters • Election day logistics planning sensitive to VAWE (gender segregated polling stations, female security guards/sensitized police forces in high risk areas, poll workers sensitized to VAWE) • Gender-segregated polling stations if required to reduce violence or family voting pressures • Deploy female police officers at women-only polling stations • Ensure protection of election workers	• Post-election review includes gender dimension • Enforcement of violations of gender-related offences
5. Working with Political Parties to Prevent and Reduce VAWE	• Reach out to all political parties to carry out advocacy work • Comply with legislated codes of conduct and sensitize party members • Adopt own code of conduct as needed • Update party regulations and statutes to address VAWE • Monitoring and enforcement of party policy and practices on VAWE • Ensure transparent candidate selection rules and access to political finance • Introduce issue of VAWE to trainings and voter outreach materials and efforts • Encourage adoption of a public joint statement by political parties committing to comply with codes of conduct and human rights • Train party agents/observers to monitor VAWE	• Recruit and deploy more women as political party agents	• Ensure women elected representatives are supported in their functions • Ensure no women forced to resign seats in favour of men
6. Raising Awareness and Changing Norms *(e.g. legislators and parliamentary networks, CSOs, media, men, international and regional organizations)*	• Awareness raising campaigns to prevent VAWE • Adapt training programmes to introduce VAWE • Civic outreach materials are adapted to the issues of VAWE • Commitment to report on VAWE in the media • Capacity building for media on VAWE	• Capacity building for media on VAWE • Media monitoring for gender bias • Engage with men as allies and influential advocates	• Identification of lessons learned • Adopt civic education to inform the public and opinion-makers about VAWE • Penalties and sanctions for media violations • Engage with legislators and parliamentary networks

Avec la population jeune en pleine expansion qui domine la démographie de l'Afrique, la participation active et le leadership des jeunes africains, y compris des jeunes femmes, sont essentiels pour réaliser les aspirations de développement, de paix et d'intégration du continent dans l'Agenda 2063 et d'autres engagements.

Cependant, leur pouvoir politique n'a pas reflété leur démographie. Pour les jeunes femmes, la représentation dans les institutions politiques, les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision est restée limitée. L'impact disproportionné que la COVID-19 pandémie a eu sur la vie sociale et économique des femmes met en péril les progrès limités et menace d'annuler les acquis si l'on ne s'attache pas à répondre spécifiquement aux besoins des femmes, y compris des jeunes femmes.

Ce document de politique générale et la note de synthèse qui l'accompagne présentent une collection de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'Afrique et du monde entier, afin de permettre à l'UA et à ses organes, ainsi qu'à ses États membres, d'identifier les points d'entrée et les stratégies possibles pour intensifier les efforts en vue de réaliser les engagements de l'UA en matière de GEWE, ainsi que les nombreuses politiques et stratégies nationales en matière d'égalité des sexes et de jeunesse sur le continent. Le document et la note de synthèse proposent plus de cinquante recommandations à l'attention de l'UA, des États membres de l'UA et d'autres parties prenantes aux niveaux continental, régional et national afin de relever le défi complexe consistant à donner aux jeunes femmes du continent les moyens de s'engager plus efficacement dans la vie politique. Ils appellent à des efforts délibérés pour placer les besoins des jeunes femmes au centre de la réponse au COVID-19 et des plans de relance, afin que les progrès réalisés en matière de participation politique ne soient pas annulés par la pandémie.

ONU FEMMES

www.unwomen.org
www.facebook.com/unwomen
www.twitter.com/un_women
www.youtube.com/unwomen
www.flickr.com/unwomen